

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 FEVRIER 2025**

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2025

N°DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-25-001	Compte-rendu des délégations données au Président et au Bureau communautaire	3
CC-25-002	Modification des règles d'attribution du RIFSEEP	18
CC-25-003	Actualisation de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE)	34
CC-25-004	Evolution du règlement intérieur	39
CC-25-005	ZAC des Cerisières : Agrément de changement de destination du lot 5a	55
CC-25-006	ZAC du Pré Fleury - Phase 2 : Cession complémentaire au profit de la société Œuf de Beaune	59
CC-25-007	Bilan financier 2024 du service ADS par Commune bénéficiaire	63
CC-25-008	Schéma directeur d'assainissement : sollicitation de subventions	71
CC-25-009	Réhabilitation des Tennis de Meursault : approbation du plan de financement	73
CC-25-010	Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs	76
CC-25-011	Tarifs Prestations périscolaires E	79
CC-25-012	Redevance occupation Baignade « Beaune Côté Plage »	82
CC-25-013	Rapport d'Orientations Budgétaires	83



Conseil Communautaire du 24 février 2025

<p>Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54 Nombre de Procurations : 16 Nombre de Votants : 70</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 20 novembre 2024 et le 24 janvier 2025 figurent en annexe.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 20 novembre 2024 et le 24 janvier 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 021-200006682-20250224-CC_25_001-DE</p> 
--


 Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

Emprunt de 5.7M d'euros sur le budget EAU

Emprunt de 1.5M d'euros sur la ZAC CERISIERE ET 1.5M SUR PRE FLEURY

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet
NEANT	NEANT

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

→ MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2024C39035	Relance du lot 2 - Charpente métallique	Construction d'un complexe sportif à Nolay - Relance des lots 2 et 6	ERTCM Industries	71	EPINAC	294 942,84		24/01/2025	Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le marché se terminera à la fin de garantie de parfait achèvement
2024C39036	Relance du lot 6 - Serrurerie		Méallerie Taveloise Oxyculture MTO	39	TAVAux	97 245,50		24/01/2025	Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le marché se terminera à la fin de garantie de parfait achèvement
2024c44038		Prestations d'intérim pour la mise à disposition d'agents de collecte des ordures ménagères pour les besoins temporaires en main d'œuvre de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	SUPPLAY	21	BEAUNE		sans minimum et avec un maximum de 800 000€ HT	30/12/2024	Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025
2024C38039	Lot 2 : BOM 8m3	Acquisition de deux véhicules poids lourd neuf équipés d'une benne à ordures ménagères et d'un lève conteneurs neufs pour les besoins de la communauté d'agglomération Beaune côte et sud	PB ENVIRONNEMENT SAS	13	LAMBESC	200 422,00 € TTC		31/12/2024	Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification qui vaut commande du véhicule.

→ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2024CS4040	Lot 1 : Réfection de la toiture de la salle plénière	Travaux de réfection de toiture à la Maison de l'intercommunalité à Beaune	UTB	21	BEAUNE	40307		21/01/2025	Le marché est conclu à compter de sa notification. La durée du marché englobe l'ensemble des échéances et obligations contractuelles (obligations administratives, financières et garanties contractuelles).
2024C33041		AMO pour l'élaboration d'une stratégie de mobilité sur le territoire de la CABCS	CODRA	92	Bagneux	42465		15/01/2025	Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification de l'ordre de service n°1 qui précisera la date de démarrage de la prestation pour la phase 1.
2024CS7042		Cartographie d'une partie des habitats du site Natura 2000 « Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune »	BIOTOPE	21	DIJON	52 292		15/01/2025	Le marché est conclu pour une durée deux ans à compter de sa notification
2024CS9003		Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la baignade biologique de Montagny les-Beaune	APAYE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION France SAS	21	DIJON	6 330		21/01/2025	Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

→ **MARCHES SUBSEQUENTS**

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 2 – Affiches

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attribitaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C27	27	33S2	33	S2E	665,00 €	13/12/2024	42 affiches prévention déchets	2 mois
2025	C27	27	36S2	36	S2E	198,00 €	24/01/2025	42 Affiches école des Beaux-Arts	2 mois

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Relance du Lot 1 – signalétique et communication -

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attribitaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	21	28	07s1	7	PUBLITOUT	130,00 €	26/12/2024	panneau complexe sportif nolay	2 mois
2025	21	28	08S1	8	PUBLITOUT	66,00 €	07/01/2025	Adhésifs biodéchets	2 mois
2025	21	28	09S1	9	PUBLITOUT	105,00 €	10/01/2025	Panneaux périsco Savigny	2 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 2 : Serveurs, Switch accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attribitaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C29	73	05S2	5	ESPACE INFORMATIQUE	21 425,00 €	25/11/2024	2 serveurs rackables et de 30 bornes wifi	3 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

Lot 4 : Téléphone IP, Téléphone DECT, Micro-Casque, Kit piéton.

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C29	80	04S4	4	INEO	11 392,73 €	25/11/2024	40 téléphones IP	3 mois

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C49	54	47S1	47	GAUTHEY	32 346,40 €	24/12/2024	réfection éclairage jean desangle	6 mois
2024	C49	55	48	48	EIFFAGE	221,00 €	23/12/2024	ACCUEIL PERISCO SAVIGNY	6 mois

Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C49	57	20S2	20	SAMAG	10 735,50 €	25/11/2024	réfection des plafonds des vestiaires 1 2 3 4 du stade Michel Bon	6 mois

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_001-DE



→ AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2024C12019	2	Travaux d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury pour la CABCS – Relance du lot 1 Terrassements VRD	Pascal GUINOT Travaux Publics Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN	Le marché est conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. N.B. Pour information, le DQE, non contractuel, s'élevait à 635 643,66 € HT.	X	Ajout de prix unitaire pour pour réaliser l'assise de la chaussée en fond de terrassement - Le nombre de m3 pour réaliser cette prestation est estimé à 2 000.	20/11/24
2022C37006	1	Construction d'un Accueil Péri-scolaire place de l'église à Savigny-les-Beaune Lot 6 Menuiseries intérieures	ESPACE MENUISERIE ROUTE DEPARTEMENTALE 9 21540 CHEVANNAY	Offre de base + PSE = 198 824,43 € HT	plus-value : 376,00 € HT	modification du mobilier prévu dans le hall pour faciliter l'usage + ajout d'une façade de placard coulissante dans le bureau administratif	05/11/24
2022C37008	1	Construction d'un Accueil Péri-scolaire place de l'église à Savigny-les-Beaune Lot 8 Carrelage Faïences	SIA REVETEMENTS 2 Avenue du Stand 21000 DIJON	63 378,46 € HT	moins-value : - 972,08 € HT	txx modificatifs en lien avec une pose de douche à l'italienne	04/11/24
2022C37009	1	Construction d'un Accueil Péri-scolaire place de l'église à Savigny-les-Beaune Lot 9 Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie	SIX M ENERGIE 16, Rue Paul Sabatier 71100 CHALON SUR SAONE	283 715,79 € HT	moins-value : - 81,59 € HT	* suppression des bacs à douche dans les vestiaires hommes et femmes suite à la mise en œuvre de 2 douches à l'italienne (par l'attributaire du Lot 8) * ajout d'un robinet en vue d'un prélèvement de légionnelle	04/11/24
2021C07001	1	Location et maintenance d'un système de vidéoprotection sur les 4 déchèteries de la CABCS	ATELSYS 25B Rue Professeur Neel 21600 LONGVIC	26 320€ HT	plus-value : 12 221,00€ HT	*Affermissement de la clause de réexamen vidéosurveillance déchèterie de Meursault *Prolongation du marché de 2 ans afin que les caméras soient amorties du fait du retard dans les travaux de la déchèterie de Meursault	23/11/24

→ AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2024C04013	2	Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle de Montagny les Beaune – Travaux préparatoires	GUINTOLI 21 Rue du Docteur Quignard 21000 DIJON	132 866,50 €	moins-value : - 1387 € HT	* Réduire d'1 semaine la durée de l'installation des pompes de rabattement prévue au cahier des charges, *Préciser la moins-value du plateau non démonté.	26/12/24
2021C14040	1	Services de transport scolaire pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 1 secteur de Chagny et de Nolay	TRANSMONTAGNE	Marché à prix unitaires		*autoriser le titulaire à transporter des élèves d'écoles habituellement desservies, non-inscrits au service de transport scolaire *autoriser également le déplacement de correspondants d'élèves sur le même circuit scolaire que l'élève titulaire du titre de transport.	26/12/24
2021C14041	1	Services de transport scolaire pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 2 secteur de beaune	TRANSARC	Marché à prix unitaires		*autoriser le titulaire à transporter des élèves d'écoles habituellement desservies, non-inscrits au service de transport scolaire *autoriser également le déplacement de correspondants d'élèves sur le même circuit scolaire que l'élève titulaire du titre de transport.	26/12/24
2023C46085	1	Marché sans mise en concurrence pour la construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny – Lot 6 menuiserie intérieure bois – agencement.	ESPACE MENUISERIE ROUTE DEPARTEMENTALE 9 21540 CHEVANNAY	257 459,20 € HT	plus-value : 3 166,00 € HT	* remplacement de l'organigramme des serrures initialement prévu au marché par type SURF au lieu de JPM car ne peut plus être étendu. *Suppression du meuble en bois blanchi. Pose de plinthes pour parfaire la qualité de l'achèvement de la grande salle *équiper d'oculus les 2 portes coupe-feu de recouvrement du couloir imposés par le bureau de contrôle technique	22/01/25

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
NEANT			

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE
NEANT		

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
Ecole Primaire Jean des Vignes BLIGNY les BEAUNE	Colonne papier / cartonnette 1m ²	Durée de 3 ans à partir du 25/11/2024 – renouvelable 1 fois par tacite reconduction

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
NEANT		

- ❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :
- ❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération CC-20-015 du 16 juillet 2020 du :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION
NEANT		

- ❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :
- ❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :
- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :
- ❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 20/11/2024 au 24/01/2025

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
PAGEAUX Nathan	BAC Pro AEPA	LYCEE EJ MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	06, 13, 20, 27/11/2024 apm 29/01/2025 apm 05, 12, 19/02/2025 apm 12 et 19/03/2025 apm
CAZOULAT Lucie	2 nd e BAC Pro ASSP	LYCEE ST CHARLES CHALON/SAONE	Multi-Accueil CHAGNY	02/12/2024 au 20/12/2024
LEROY Clément	BAC Pro AEPA	LYCEE EJ MAREY BEAUNE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	02/12/2024 au 20/12/2024 et 06/01/2025 au 24/01/2025
SECULA Chloé	BAC Pro AEPA	LYCEE EJ MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	02/12/2024 au 20/12/2024 et 06/01/2025 au 24/01/2025
VIGOT-SPAGNOLO Giovanna	BAC Pro AEPA	LYCEE EJ MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs LADOIX-SERRIGNY	02/12/2024 au 20/12/2024 et 06/01/2025 au 24/01/2025
CRESPO Estéban	CAP AEPE	EXPER'FORM CHALON/SAONE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	02/12/2024 au 20/12/2024 et 03/02/2025 au 28/02/2025
DUSSEAUX Salomé	CAP AEPE	CFP St CHARLES CHALON/SAONE	Multi Accueil Saint Jacques BEAUNE	09/12/2024 au 20/12/2024 et 13/01/2025 au 21/02/2025 exceptés certains mercredis
<i>CHAMBERT Maud</i>	<i>BAFA</i>	-	<i>Accueil de Loisirs VIGNOLES</i>	<i>23/12/2025 au 03/01/2025</i>
CAPPELAERE Cloé	2 nd e SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	Entre le 06/01/2025 et le 21/03/2025 (7 semaines)
BRUILLOT Lou	Cl de 3 ^{ième}	COLLEGE Louise Michel CHAGNY	Multi-Accueil CHAGNY	06/01/2025 au 09/01/2025
HAUSSARD Camille	Cl de 3 ^{ième}	COLLEGE Louise Michel CHAGNY	Micro-Crèche NOLAY	06/01/2025 au 09/01/2025
LAVIROTTE François	Bac pro GMNF	LYCEE DE LA NATURE ET DE LA FORET Etang sur Arroux	DET MILIEUX NATURELS	06/01/2025 au 24/01/2025
<i>BURGNARD Lise</i>	<i>Soins Infirmiers</i>	<i>IFSI BEAUNE</i>	<i>Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE</i>	<i>06/01/2025 au 31/01/2025</i>
<i>MANOURY Karlyne</i>	<i>Soins Infirmiers</i>	<i>IFSI BEAUNE</i>	<i>Multi Accueil La Cabotte BEAUNE</i>	<i>06/01/2025 au 31/01/2025</i>
<i>GARNIER Célia</i>	<i>Soins Infirmiers</i>	<i>IFSI BEAUNE</i>	<i>Multi Accueil Saint Jacques BEAUNE</i>	<i>06/01/2025 au 31/01/2025</i>
NICOLAS Loane	CAP AEPE	LYCEE PRIVE / CFA LES ARCADES Dijon	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	06/01/2025 au 31/01/2025
DUSSET Gwénaëlle	CAP AEPE	LYCEE PRIVE / CFA LES ARCADES Dijon	Multi-Accueil CHAGNY	06/01/2025 au 31/01/2025
PERET Louise	Cl de 3 ^{ième}	COLLEGE Louise Michel CHAGNY	Multi-Accueil CHAGNY	20/01/2025 au 23/01/2025
<i>TMARCAUD Timéo</i>	<i>EJE</i>	<i>IRTESS</i>	<i>REPAM NORD</i>	<i>20/01/2025 au 20/04/2025</i>
<i>GONTIER Léane</i>	<i>EJE</i>	<i>IRTESS</i>	<i>Multi Accueil CHAGNY</i>	<i>20/01/2025 au 20/04/2025</i>

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du au 20/11/2024 au 24/01/2025

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :
- ❖ Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :
 - 2 janvier 2025 : Convention d'occupation précaire agricole jusqu'au 31 décembre 2025 au profit de l'Earl de GRANCHAMP sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 71 à RUFFEY-LES-BEAUNE
- ❖ Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :
- ❖ Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :
- ❖ Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :

COMMUNE	OPERATION	Aménageur
NEANT		

- ❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT
NEANT		

- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**
- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
- ❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau communautaire du 5 décembre 2024

DELIBERATIONS	OBJET
BU-24-088	Transformations de postes
BU-24-089	Création de postes
BU-24-090	Contrat d'itinérance du canal du Centre pour la période 2021-2025 : point d'étape
BU-24-091	ZAC des Cerisières : cession du lot 12b au profit de la SAS THITEC
BU-24-092	Convention Transport Scolaire avec le Grand CHALON pour le RPI Blaise PASCAL
BU-24-093	Modalités d'accès des usagers aux circuits scolaires
BU-24-094	Fonds de concours

Bureau communautaire du 23 janvier 2025

N° DELIBERATION	OBJET
BU-25-001	Transformation de postes
BU-25-002	ZAC des Cerisières : Cession du lot 21 au profit de la SAS AFINIS
BU-25-003	ZA La Corvée Lisabeau : Cession du lot 1 au profit de M. MENEVEAUX
BU-25-004	ZA La Corvée Lisabeau : Cession du lot 4 au profit du Garage Thevenot
BU-25-005	Participation financière de la commune de Puligny-Montrachet pour le renforcement du réseau eau potable Rue de But
BU-25-006	Participation financière de la commune de Savigny-les-Beaune pour la sur-profondeur du réseau assainissement rue Chanoine Donin
BU-25-007	Convention de partenariat avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables dans le cadre du PCAET - Convention d'application 2025
BU-25-008	Convention de partenariat avec La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) dans le cadre du PCAET - Convention d'application 2025
BU-25-009	Convention constitutive de groupement de commande pour le contrôle d'accès des bâtiments municipaux et communautaires
BU-25-010	Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de petits matériels pour l'entretien des bâtiments municipaux et communautaires
BU-25-011	Admission en non-valeur



Conseil Communautaire du 24 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_002-DE



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État ;
- Vu la délibération CC_16_331 du 16 Décembre 2016 mettant en œuvre le RIFSEEP : part IFSE ;
- Vu la délibération CC_17_522 du 18 Décembre 2016 portant extension du RIFSEEP à la filière technique ;
- Vu les délibérations CC_22_023 du 28 Mars 2022 et CC_22_122 du 12 Décembre 2022 d'actualisation du RIFSEEP ;
- Vu la délibération CC_22_121 du 12 Décembre 2022 fixant une part d'IFSE spécifique pour les agents en charge d'une régie ;
- Vu la délibération CC_23_004 du 27 Février 2023 de mise à jour des modalités d'attribution du RIFSEEP ;
- Vu le tableau des effectifs.

Considérant les évolutions réglementaires depuis la dernière délibération d'actualisation du RIFSEEP, et afin de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (ayant enjoint la Ville de Beaune à ne plus verser la prime de fin d'année faute de fondement légal) et de clarifier les règles d'attribution du RIFSEEP, il est proposé de reprendre une délibération modificative applicable à compter du 1er Mars 2025.

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est modifié à compter du **01/03/2025**, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux ;
- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Ingénieurs en chef territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Educateurs de jeunes enfants ;
- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique ;
- Educateurs territoriaux des APS.

Les bénéficiaires seront :

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public (sur emploi permanent ou non) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

Sont exclus :

- Les chargés de mission ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les contrats de droit privé ;
- Les contrats d'apprentissage ;
- Les agents vacataires.

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les groupes de fonctions et les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont fixés en annexe.

Les montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- **Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, nombre de personnes encadrées, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projet ;
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
Utilisation régulière et maîtrise d'un logiciel, connaissance(s) particulière(s), habilitations réglementaires, transmission de connaissances (maitre d'apprentissage, formations en interne,...) ;
- **Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (exemples : horaires particuliers, travaux salissant, déplacements fréquents, affectation multi-site, travail mutualisé, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé,...).

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera composée d'une part fixe liée au poste occupé et d'une part variable liée à l'expérience professionnelle.

3.1 - La part liée au poste

Chaque groupe de fonctions se verra attribué une **part fixe** composée d'un montant plancher et, le cas échéant, d'une majoration liée à la tenue d'une régie :

- Régie inférieure à 36 000 € annuels : majoration de 10 € bruts par mois,
- Régie comprise entre 36 000 € et 216 000 € annuels : majoration de 12 € bruts par mois
- Régie supérieure à 216 000 € annuels : majoration de 58 € bruts par mois.

Ces majorations seront supprimées par voie d'arrêté dès lors que l'agent n'occupe plus effectivement un poste y ouvrant droit.

3.2 - L'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire est définie par les critères suivants :

- Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste : expérience dans le domaine occupé et diplôme,
- L'ancienneté dans la collectivité sur le poste occupé,
- L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques : les formations suivies depuis la prise de poste,
- Agent occupant un poste dont les missions relèvent de la catégorie supérieure,
- L'implication de l'agent dans le déroulement de sa carrière. En cas de promotion, une majoration sera appliquée au montant plancher du nouveau groupe de fonctions : 10% pour une promotion à l'ancienneté et 15% si la nomination ou la promotion à lieu après réussite à un concours ou un examen.

3.3 - Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé au vu du taux d'emploi de l'agent dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.

3.4 - Evolution du montant individuel d'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (à la hausse comme à la baisse) ;
- Une fois tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade.

3.5 - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Type d'absence	Règle applicable
Congé de maladie ordinaire	<p>Application du facteur de BRADFORD pour les 90 premiers jours de congé de maladie ordinaire :</p> <p><i>Coefficient = Nombre de périodes d'arrêt maladie ordinaire (une période correspondant à un arrêt initial et ses prolongations tant qu'il n'y a pas de reprise) sur l'année glissante²X nombre de jours d'arrêts cumulés.</i></p> <p>Soit, sur une année glissante, <u>Pour les 90 premiers jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de l'IFSE si le coefficient est inférieur ou égal à 150 ; - 50% de l'IFSE si le coefficient est supérieur à 150. <p><u>Pour les 270 jours suivants :</u> 33% de l'IFSE.</p>
Congé grave maladie (CGM) et Congé longue maladie (CLM)	Maintien de 33% dès la requalification du congé maladie et jusqu'au terme de la deuxième année. Suppression la 3 ^{ème} année.
Congé de longue durée	Suppression dès la requalification du congé maladie
CITIS - Accident du Travail - Maladie Professionnelle Maternité (dont pathologique) Paternité Adoption	Maintien à 100%
Temps partiel thérapeutique	Maintien dans la même proportion que le traitement indiciaire
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique et à défaut de précision la réduction suit le traitement de base.

Exemples de mise en application du facteur de Bradford :

→ Un agent placé en congé de maladie ordinaire sans interruption pendant 2 mois : **soit un seul arrêt pour 60 jours d'absence** (coefficient $1 \times 1 \times 60 = 60$ soit inférieur au seuil de 150), aura un maintien de son **IFSE à 100%** sur cette période.

→ Un agent qui aura bénéficié de 3 arrêts discontinus de maladie ordinaire d'une semaine (coefficient $3 \times 3 \times 15 = 135$ soit inférieur au seuil de 150) soit **3 arrêts pour un total de 15 jours d'absence** aura un maintien de son **IFSE à 100%** sur cette période.

→ Un agent qui aura bénéficié de 3 arrêts discontinus de maladie ordinaire d'une semaine et qui est de nouveau en arrêt pour une durée d'une semaine : soit **4 arrêts pour un total de 20 jours d'absence** (coefficient $4 \times 4 \times 20 = 320$ soit supérieur au seuil de 150), aura une **IFSE réduite à 50%** sur ce dernier arrêt.

→ Un agent qui aura bénéficié d'un arrêt de maladie ordinaire de deux semaines et qui est de nouveau en arrêt pour une durée de deux semaines : soit **2 arrêts pour un total de 24 jours d'absence** (coefficient $2 \times 2 \times 24 = 96$ soit inférieur au seuil de 150), aura une **IFSE à 100%** sur ce dernier arrêt.

ARTICLE 4 : Conditions d'attribution et périodicité de versement du CIA

4.1- Détermination du montant individuel

Une enveloppe sera déterminée chaque année au budget (dont le montant correspondra, a minima, à un mois de traitement indiciaire brut des agents concernés).

Cette enveloppe sera répartie individuellement selon la valeur professionnelle de l'agent définie selon les critères suivants :

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Le respect des obligations qui incombent aux agents publics (discipline) ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- Sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs fixés ;
- La bonne utilisation du matériel de la collectivité et des deniers publics (exemple : lors de dégâts causés par un accident dont l'agent est responsable, lorsqu'un rendez-vous médical obligatoire n'est pas honoré sans justificatif valable et qu'il est facturé à l'employeur, ...).

Ces éléments seront déterminés au vu de l'entretien annuel professionnel et du suivi de l'agent par la DRRH tout au long de l'année.

Une harmonisation et un arbitrage seront ensuite réalisés conjointement entre la DRRH, la Direction Générale et le questeur de la collectivité.

Les attributions individuelles pourront varier de 0% à 100% du montant plafond défini chaque année par la collectivité (et dans la limite des plafonds réglementaires précisés en annexe).

Le montant ainsi déterminé sera proratisé au vu de la période d'emploi de l'agent entre le 01/11 de l'année n-1 et le 31/10 de l'année.

4.2 - Périodicité de versement

L'enveloppe globale ainsi que le montant individuel de CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Un arrêté d'attribution individuel sera pris chaque année.

Le CIA sera versé annuellement en novembre ou lors du départ définitif de la collectivité.

4.3 - Modalités de maintien ou de suppression du CIA cas d'absence

Le CIA étant lié notamment, à l'entretien professionnel, si l'absence a empêché la réalisation de cet entretien, aucun CIA ne pourra être versé. Ce sera notamment le cas des agents placés en congé pour indisponibilité physique (quelle qu'en soit la nature), disponibilité, congé parental ou hors cadre d'une durée de 6 mois ou plus sur la période du 01/11 de l'année n-1 au 31/10 de l'année.

ARTICLE 5 – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes mis à part :

- Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (Indemnités pour frais de déplacement, prise en charge des titres de transport en commun, indemnité de mission, indemnité pour changement de résidence administrative) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (versées aux agents de catégorie C et B) ;
- Les indemnités d'astreintes ;
- Les indemnités d'intervention ;
- Les indemnités de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- La majoration pour travail intensif normal de nuit ;
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité compensatrice ;
- L'indemnité différentielle ;
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;
- L'indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire.

L'annexe 1 présente les montants de l'IFSE attribués selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 13 février 2025 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les règles d'attribution du RIFSEEP dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_002-DE




Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe 1

Montant de l'IFSE attribué selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions

Catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction générale des services, Direction adjointe	24 000,00 (2000,00/mois)	63 000,00 (5 250,00/mois)		15 750,00
Groupe 2	Directeur d'un ou plusieurs services	20 400,00 (1 700,00/mois)	57 200,00 (4 766,00/mois)		14 300,00

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction générale des services, Direction adjointe	18 000,00 (1 500,00/mois)	35 210,00 (2934,17/mois)	21 310,00 (1775,83/mois)	7 390,00
Groupe 2	Directeur d'un ou plusieurs services	14 400,00 (1200,00/mois)	31 130,00 (2594,17/mois)	16 205,00 (1350,41/mois)	6 670,00
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, fonctions de groupe 3 avec sujétions particulières (notamment encadrement) et /ou expertise particulière	10 800,00 (900,00/mois)	24 500,00 (2125,00/mois)	13 320,00 (1110/mois)	5 500,00
Groupe 4	Chargé de projet, chargé de mission, chargé de communication, juriste, acheteur,...	7 200,00 (600,00/mois)	19 400,00 (1700/mois)	10 160,00 (646,66/mois)	4 600,00

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction générale des services, Direction adjointe	24 000,00 (2000,00/mois)	63 000,00 (5 250,00/mois)		15 750,00
Groupe 2	Directeur d'un ou de plusieurs services	20 400,00 (1 700,00/mois)	57 200,00 (4 766,00/mois)		14 300,00

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction générale des services, Direction adjointe	18 000,00 (1 500,00/mois)	35 210,00 (2934,17/mois)	21 310,00 (1775,83/mois)	7 390,00
Groupe 2	Directeur d'un ou de plusieurs services	14 400,00 (1200,00/mois)	31 130,00 (2594,17/mois)	16 205,00 (1350,41/mois)	6 670,00
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, fonctions de groupe 3 avec sujétions particulières et /ou expertise particulière	10 800,00 (900,00/mois)	24 500,00 (2 125,00/mois)	13 320,00 (1 110/mois)	5 500,00
Groupe 4	Chargé de projet, missions spécifiques sans encadrement	7 200,00 (600,00/mois)	19 400,00 (1 700/mois)	10 160,00 (646,66/mois)	4 600,00

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur de service(s), Responsable d'Etablissement	8 100,00 (675,00/mois)	17 920,00 (1 493,33/mois)		5 000,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de service,..	5 400,00 (450,00/mois)	14 500,00 (1 208,33/mois)		3 500,00

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERES TERRITORIALES EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur de service(s), Responsable d'Etablissement	8 100,00 (675,00/mois)	17 920,00 (1 493,33/mois)		5 000,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de service,..	5 400,00 (450,00/mois)	14 500,00 (1 208,33/mois)		3 500,00

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur de service(s), Responsable d'Etablissement	4 200,00 (350,00/mois)	11 680,00 (973,33/mois)		4 000,00
Groupe 2	Référent technique, Adjoint au responsable de service,..	3 600,00 (300,00/mois)	11 620,00 (968,33/mois)		3 500,00
Groupe 3	Educateur, animateur relais,...	3 000,00 (250,00/mois)	11 560,00 (963,33/mois)		3000,00

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liées aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur de service(s), Responsable d'Etablissement	10 200,00 (850,00/mois)	39 231,00 (3 269,25/mois)	29 186,00 (2 432,17/mois)	5 500,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de service,..	7 200,00 (600,00/mois)	26 900,00 (2 241,67/mois)	20 206,00 (1 683,83/ mois)	4 600,00

Catégorie B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, Adjoint au responsable avec encadrement,...	5 640,00 (470,00/mois)	16 480,00 (1 456,67/mois)	7 030,00 (585,83/mois)	3 380,00
Groupe 2	Adjoint au responsable sans encadrement, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	5 040,00 (420,00/mois)	15 015,00 (1 334,58/mois)	6 220,00 (518,33/mois)	3 185,00
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire,	4 400,00 (370,00/mois)	13 650,00 (1 220,83/mois)	5 670,00 (472,50/mois)	2 995,00

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, Adjoint au responsable avec encadrement,...	6 000,00 (500,00/mois)	18 660,00 (1 555,00/mois)	12 760,00 (1063,33/mois)	3 680,00
Groupe 2	Adjoint au responsable sans encadrement, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), régisseur, chargé d'opération, technicien informatique,...	5 400,00 (450,00/mois)	17 580,00 (1 465,00/mois)	12 005,00 (1000,41/mois)	3 535,00
Groupe 3	Poste d'instruction, webmaster, assistant,	4 800,00 (400,00/mois)	16 500,00 (1 375,00/mois)	11 250,00 (937,5/mois)	3 385,00

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, Adjoint au responsable avec encadrement,...	5 640,00 (470,00/mois)	16 480,00 (1 456,67/mois)	7 030,00 (585,83/mois)	3 380,00
Groupe 2	Adjoint au responsable sans encadrement, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, contraintes professionnelles, pilotage ou coordination	5 040,00 (420,00/mois)	15 015,00 (1 334,58/mois)	6 220,00 (518,33/mois)	3 185,00

	ou animation d'équipe...), ...				
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant,	4 400,00 (370,00/mois)	13 650,00 (1 220,83/mois)	5 670,00 (472,50/mois)	2 995,00

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, Adjoint au responsable avec encadrement,...	5 640,00 (470,00/mois)	16 480,00 (1 456,67/mois)	7 030,00 (585,83/mois)	3 380,00
Groupe 2	Adjoint au responsable sans encadrement, chargé de projet, emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...), ...	5 040,00 (420,00/mois)	15 015,00 (1 334,58/mois)	6 220,00 (518,33/mois)	3 185,00
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant, animateurs sportives,....	4 400,00 (370,00/mois)	13 650,00 (1 220,83/mois)	5 670,00 (472,50/mois)	2 995,00

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE		
Groupe 1	Responsable, Adjoint au responsable avec encadrement	4 400,00 (370,00/mois)	7 330,00 (610,83/mois)		2 900,00
Groupe 2	Adjoint au responsable sans encadrement, animatrice relais,...	3 600,00 (300,00/mois)	6 500,00 (541,67/mois)		2 600,00

Catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Adjoint au responsable, responsable d'équipe, assistante de direction, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, ...)	3 120,00 (260,00/mois)	10 000,00 (833,33/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 600,00
Groupe 2	Poste d'instruction, gestionnaire, comptable, agent d'accueil,...	2 400,00 (200,00/mois)	9 800,00 (816,67/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 200,00

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'équipe, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, ...)	3 720,00 (310,00/mois)	10 000,00 (833,33/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 600,00
Groupe 2	Adjoint au responsable, chargé de projet sans encadrement, contrôleur de travaux, ...	3 120,00 (260,00/mois)	9 800,00 (816,67/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 200,00

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'équipe, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, ...)	3 120,00 (260,00/mois)	10 000,00 (833,33/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 600,00
Groupe 2	Chargé de projet sans encadrement, chargé d'opération, agent technique polyvalent, agent d'entretien, technicien de surface, ...	2 400,00 (200,00/mois)	9 800,00 (816,67/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 200,00

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE			MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Part liée aux fonctions (Montant plancher sans majoration)	Montant maximum annuel de l'IFSE		
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable d'équipe, animateur relais, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, ...)	3 120,00 (260,00/mois)	10 000,00 (833,33/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 600,00
Groupe 2	Animateur,...	2 400,00 (200,00/mois)	9 800,00 (816,67/mois)	5 750,00 (479,16/mois)	2 200,00

Conseil Communautaire du 24 février 2025

<p>Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54 Nombre de Procurations : 16 Nombre de Votants : 70</p>
--

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_003-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

RAPPORTEUR : M. THOMAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,
- Vu la délibération CC_15_228 du 14 Décembre 2015 portant dernière mise à jour des conditions d'octroi de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) et abrogeant les précédentes.

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant les évolutions réglementaires depuis la dernière délibération d'actualisation de l'ISOE, et la nécessité de clarifier les règles d'attribution, il est proposé de reprendre une délibération modificative applicable à compter du 1er Mars 2025.

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Les conditions d'attribution de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont modifiés à compter du **01/03/2025**, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Les bénéficiaires seront :

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public (sur emploi permanent ou non) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

ARTICLE 2 : La part fixe de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves

2.1 - Définition du montant

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Cadres d'emplois concernés	Montant annuel maximum
Part fixe	Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique	2 550 € <i>(212,50 euros mensuels)</i>
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	2 550 € <i>(212,50 euros mensuels)</i>

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

2.2 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence

Type d'absence	Règle applicable
Congé de maladie ordinaire	<p>Application du facteur de BRADFORD pour les 90 premiers jours de congé de maladie ordinaire : <i>Coefficient = Nombre de périodes d'arrêt maladie ordinaire (une période correspondant à un arrêt initial et ses prolongations tant qu'il n'y a pas de reprise) sur l'année glissante²X nombre de jours d'arrêts cumulés.</i></p> <p>Soit, sur une année glissante, <u>Pour les 90 premiers jours :</u> - 100% de la part fixe si le coefficient est inférieur ou égal à 150 ; - 50% de la part fixe si le coefficient est supérieur à 150.</p> <p><u>Pour les 270 jours suivants :</u> 33% de la part fixe.</p>
Congé grave maladie (CGM) et Congé longue maladie (CLM)	<p>33% dès la requalification du congé maladie et jusqu'au terme de la deuxième année. Suppression la 3^{ème} année.</p>
Congé de longue durée	Suppression dès la requalification du congé maladie

Type d'absence	Règle applicable
CITIS - Accident du Travail - Maladie Professionnelle Maternité (dont pathologique) Paternité Adoption	Maintien à 100%
Temps partiel thérapeutique	Maintien dans la même proportion que le traitement indiciaire
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique et à défaut de précision la réduction suit le traitement de base.

ARTICLE 3 : La part modulable de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

3.1 - Conditions d'attribution

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines menés par un seul agent,
- direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques, ...

et peuvent également dépendre :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves...

3.2 - Définition du montant

La part modulable n'est attribuée qu'à l'enseignant qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

Part modulable	Montant maximum annuel	1497,88 € (124,82 euros mensuels)
----------------	------------------------	--------------------------------------

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera déterminée par l'autorité territoriale selon les critères d'attribution ainsi déterminés. Elle sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

3.3 Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions.

La part modulable ne sera pas versée en cas d'absence de l'agent dès lors que celui-ci a été remplacé dans ses fonctions.

ARTICLE 4 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 13 février 2025 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation de l'Indemnité de Suivi d'Orientation des Elèves (ISOE) selon les modalités sus-mentionnées,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus


Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_003-DE

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 24 février 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_004-DE



Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Le règlement intérieur a été soumis à un groupe de travail composé de directeurs et de chefs de service, en novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce document pour une transmission aux agents dans le cadre des entretiens professionnels qui se dérouleront en février - mars 2025.

Le règlement figure en annexe.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce dossier lors de la réunion du 13 février 2025 et ont émis un avis favorable.


DECISION

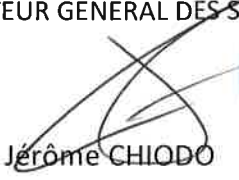
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur telles que détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 021-200006682-20250224-CC_25_004-DE</p> 
--


Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe 2

Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2025 ;

Vu la délibération n° CC/xx/xxx, du 24 février 2025 portant approbation du présent Règlement Intérieur,

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail à la CABCS. Il pourra être modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable sur le site INTRANET et au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

SOMMAIRE

Le temps de travail

- L'organisation du temps de travail
- Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie

Les droits et obligations des agents

- Les droits
- Les obligations
- Les sanctions disciplinaires

L'accès et l'usage des locaux et du matériel

- Les locaux
- L'usage du matériel
- L'utilisation des véhicules de service et frais de déplacement
- Les tenues de travail

Hygiène, santé et sécurité

- Le respect des consignes de sécurité
- La sécurité des personnes
- Les matériels de secours et dispositifs de sécurité
- La lutte et protection contre les incendies
- Les équipements de travail et moyens de protection
- Les formations et habilitations
- Les locaux, ateliers, vestiaires et sanitaires
- Les visites médicales
- Les vaccinations
- Le tabac
- L'alcool et les substances illicites

Protection contre les violences au travail

Mise en œuvre du règlement

Les modifications du règlement intérieur

Le temps de travail

L'organisation du temps de travail :

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

La durée de travail effectif est considérée comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

L'aménagement des horaires est collectif. Cependant des aménagements sur prescription médicale peuvent être acceptés à titre individuel.

L'intégralité des modalités d'organisation du temps de travail sont détaillées dans le protocole de temps de travail soumis au Comité Social Territorial du 09 décembre 2024 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024.

Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie :

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer au plus vite leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises sur la base de la transmission du certificat médical initial.

En cas de maladie, les agents doivent prévenir rapidement leur supérieur hiérarchique et le service des ressources humaines.

Les modalités de transmission dépendent de l'affiliation de l'agent :

1. Dépendent de la Caisse Nationale des Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) les fonctionnaires titulaires et stagiaires effectuant une durée hebdomadaire de service au moins égale à 28 heures. Ces agents relèvent du Régime spécial de sécurité sociale.
2. Dépendent de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires effectuant une durée hebdomadaire de service inférieure à 28 heures,
 - Les Agents contractuels de droit public quel que soit la durée hebdomadaire de service

Les agents IRCANTEC relèvent du Régime général de sécurité sociale.

Modes de transmission de l'arrêt de travail ou du certificat médical :

a). Arrêt maladie ordinaire

- Les agents affiliés à la CNRACL doivent conserver le volet 1 et transmettre les volets 2 et 3, dans les 48 heures, au **service des ressources humaines** ;
- Les agents affiliés à l'IRCANTEC doivent transmettre les volets 1 et 2, à la **CPAM** et le volet 3 au **service des ressources humaines** dans les 48 heures également.

b). Accident de service ou de trajet :

- Les agents stagiaires et titulaires doivent envoyer les 3 volets, dans les 48 heures, au service des ressources humaines.
- Les agents non titulaires doivent envoyer les volets 1 et 2, à la CPAM et le volet 3 au service des ressources humaines dans les 48 heures également.

Les droits et obligations des agents

Les articles L.121-1 et suivants du Code général de la fonction publique territoriales précisent les droits et obligations des fonctionnaires qui sont dans la plupart des cas applicables à tous les agents employés par la collectivité (ou l'établissement) à l'exception du droit à un déroulement de carrière pour les agents non titulaires. Ces droits et obligations s'exercent dans les limites fixées par le cadre légal et réglementaire.

Les droits :

- Le droit à la rémunération après service fait ;
- Le droit d'accès à son dossier individuel ;
- Le droit à la formation professionnelle ;
- La liberté d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses... ;
- La liberté d'expression ;
- Le droit syndical ;
- Le droit de grève ;
- Le droit à la protection juridique de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;
- Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.

Les obligations :

- L'obligation d'exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- L'obligation de servir, d'effectuer les tâches confiées avec assiduité et de satisfaire aux nécessités de service ;
- L'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches confiées par la collectivité ainsi que l'interdiction de cumul d'activités et de rémunération (sauf sur autorisation) ;
- L'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle ;
- L'obligation de réserve ;
- L'obligation de neutralité ;
- L'obligation de non-ingérence dans une entreprise en relation avec sa collectivité (ou son établissement) ;
- L'obligation d'obéissance hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Pour mémoire :

Le secret professionnel a pour objet de protéger les intérêts matériels moraux des usagers dans la mesure où les agents sont dépositaires de renseignements portant sur la santé, le comportement, la situation familiale (liste non exhaustive) les concernant.

Cette obligation peut toutefois être levée avec accord express de l'utilisateur ou dans les cas définis par la loi (protection des personnes, préservation de la santé publique, de l'ordre public ; etc.).

La discrétion professionnelle : l'obligation de discrétion professionnelle a pour objet de sauvegarder l'intérêt de l'administration.

L'obligation de réserve n'a pas uniquement trait aux opinions, elle impose en toutes circonstances aux fonctionnaires d'éviter tout comportement portant atteinte à la considération du service public et à l'égalité de traitement à l'égard des administrés et usagers.

Les obligations de dignité, intégrité, probité, discrétion professionnelle et de réserve s'imposent aux agents publics en toute circonstance y compris en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Les sanctions disciplinaires :

L'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, ne respecte pas l'une de ses obligations s'expose à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une sanction pénale.

Pour les agents fonctionnaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

- Premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- Deuxième groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- Troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans,
- Quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

Les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes nécessitent la saisine du conseil de discipline. Pendant toute la procédure l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix. La décision prononçant une sanction des 2^{èmes}, 3^{èmes} ou 4^{èmes} groupes est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours.

Pour les agents stagiaires, les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- L'exclusion définitive du service.

Les deux dernières nécessitent la saisine du conseil de discipline.

Pour les agents non titulaires, les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée de quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Les 2 dernières sanctions nécessitent la saisine de la Commission Consultative paritaire.

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

L'accès et l'usage des locaux et du matériel

Les locaux :

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux, ni d'y introduire des personnes extérieures au service en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents. Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit :

- D'y accomplir des travaux personnels,
- De vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.
- D'y introduire des personnes extérieures au service

Chaque agent est tenu d'utiliser les moyens mis par à sa disposition pour trier les déchets dans les bureaux, salle de pause, et de maintenir en état de propreté et de sécurité ces locaux. Ils veilleront au bon usage des dépenses en énergie et devront signaler sans tarder à leur hiérarchie toute anomalie constatée.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des espaces réservés à cet effet.

Les clés des locaux pourront être remises aux agents dont les fonctions le nécessitent. La procédure de remise de clés sera définie par note de service.

L'usage du matériel :

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Le mobilier de la collectivité est répertorié et codifié. Il ne peut être déplacé, échangé ou donné. Il est affecté à un bureau et répertorié comme tel.

Toute appropriation personnelle ou utilisation à titre personnel du matériel appartenant à la collectivité sans autorisation est strictement interdite.

Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

Seul le matériel (outils, outillage électroportatif, matériel électrique...) fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent. Il est interdit d'apporter du matériel extérieur à la collectivité pour réaliser ses tâches professionnelles.

Dans le cadre des adaptations de poste, le matériel alloué à un agent en compensation des restrictions médicales émises par le médecin du travail reste la propriété de la collectivité. En cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, la cession, le transport et l'installation des équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des surcoûts afférents seront définies par convention entre la collectivité et l'administration d'accueil.

Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.

La Collectivité met à la disposition de chaque utilisateur les moyens informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. Les conditions d'accès et les règles d'utilisation de ces moyens sont définies dans la charte informatique annexée au présent règlement intérieur.

Lors de sa cessation de fonctions, les modalités de restitution du matériel professionnel (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à la collectivité sont définies lors d'un entretien avec sa hiérarchie au plus tard dans la semaine qui précède son départ. Entretien au cours duquel un bilan des dossiers en cours est effectué. En cas de non restitution, la délibération du 24 février 2025 relative au Rifseep s'appliquera.

L'utilisation de véhicules de service et frais de déplacement :

Tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission permanent ou ponctuel, même en cas d'utilisation d'un véhicule de la collectivité.

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité et au respect du code de la route (respect des limitations de vitesse, port de la ceinture de sécurité quelle que soit la longueur du trajet, non utilisation du téléphone portable en voiture ...). Toute infraction relevée à l'encontre d'un agent par des autorités de police ou de gendarmerie engagera sa seule responsabilité et l'exposera par ailleurs à une sanction disciplinaire.

Toute infraction au code de la route, commise ou non pendant le temps de travail, entraînant une suspension, rétention ou annulation du permis de conduire doit être signalée, sans délai, par écrit, au Président de la collectivité et au chef de service.

Il est interdit :

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission,
- de transporter dans un véhicule de la collectivité, y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur le carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru, le niveau du carburant et le nom du conducteur. Il est demandé à chaque utilisateur de vérifier l'état du véhicule et de signaler toute anomalie ou dysfonctionnement au garage.

Sauf autorisation exceptionnelle (astreintes, manifestations...) accordée par le Directeur Général des Services, les véhicules de service devront être remis à leur emplacement habituel sitôt la mission achevée.

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon les modalités définies par le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, et après avoir fait valider un ordre de mission, hors de sa résidence administrative et familiale a droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

Est considéré comme accident de trajet un accident survenu pendant une plage horaire en lien avec les heures de travail, et pendant le trajet d'aller et retour entre :

- le domicile et le lieu de travail,
- le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

Le trajet entre le domicile et le lieu de travail doit être le plus direct possible. À titre exceptionnel, certains détours peuvent être acceptés (par exemple dans le cadre d'un covoiturage régulier).

L'accident de trajet peut également être reconnu en cas d'interruption du trajet ou de détour justifié par les nécessités essentielles de la vie courante (arrêt pour faire des courses de la vie courante, détour pour accompagner des enfants à l'école ou à leur lieu de garde).

Les tenues de travail :

La liberté de se vêtir est reconnue aux agents de la collectivité.

Toutefois, cette liberté n'est pas absolue et peut être limitée dans les cas suivants :

- Pour des raisons liées à la sécurité et l'hygiène : les agents doivent, pour les postes qui le nécessitent, porter les vêtements et équipements de protection fournis par la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions. Notamment pour la prévention des risques liés au rayonnement solaire, il est interdit à tout le personnel de travailler torse nu, en short ou en bermuda ;
- Les agents sont soumis à une obligation de neutralité: leurs tenues devront être des tenues de ville classiques et correspondant à l'obligation de réserve des agents publics ; Cette appréciation est laissée à l'appréciation des chefs de service et directeurs ;
- Pour des motifs tirés de l'image de la collectivité, lorsqu'ils exercent leurs fonctions, les agents de la Communauté d'agglomération véhiculent l'image de la collectivité. Afin de satisfaire ces exigences d'image, notamment lors des contacts avec le public, la Communauté d'agglomération exige de ses agents le port d'une tenue correcte, respectueuse de toute convenance et adaptée à la nature des tâches confiées.

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus expose l'agent à un rappel à l'ordre ou, pour les manquements les plus graves, à une sanction disciplinaire.

Hygiène, santé et sécurité

L'autorité territoriale veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

L'autorité territoriale a l'obligation de désigner un chargé de prévention dont le rôle est de « *l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail* ». Il constitue le relais entre les élus et les agents en matière de prévention des risques.

Le chargé de prévention tient également à jour le registre de santé et sécurité au travail qui se situe dans chaque site, dans un lieu accessible, et est annexé au présent règlement intérieur. Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager du service de trouver les numéros d'urgence en cas de nécessité et de faire part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

A/Hygiène

Les vestiaires et sanitaires

Il est mis à la disposition des agents exposés à des tâches salissantes les moyens d'assurer leur propreté individuelle : des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance, des douches... dont la collectivité assure l'état de propreté et d'hygiène et que chaque agent doit respecter.

Les armoires individuelles verrouillées, mises à disposition du personnel, pour y déposer vêtements et objets personnels ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses, des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

B/ La Sécurité

Le respect des consignes de sécurité :

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité (spécifiques à certaines activités, incendie, évacuation...) qui sont fixées et affichées dans chaque site. Chacun doit les respecter et les faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engager sa responsabilité.

La sécurité des personnes :

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement. L'autorité territoriale, ou le supérieur hiérarchique, peut retirer un agent de son poste de travail s'il estime qu'il ne l'occupe pas en toute sécurité.

En outre, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé lors de l'exercice de ses fonctions peut se retirer de son poste, après en avoir informé préalablement son supérieur hiérarchique.

Il doit cependant s'assurer que ce retrait ne crée pas pour autrui (collègues ou tiers tels que les usagers du service public) une nouvelle situation de danger.

Le droit de retrait s'exerce dans les conditions prévues dans le registre de danger grave et imminent joint en annexe et accessible en permanence au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Les matériels de secours et dispositifs de sécurité :

Il est interdit de manipuler des matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

La lutte et protection contre les incendies :

L'établissement doit être doté d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage de chaque site.

Les agents sont informés du protocole en vigueur.

Ils doivent également être formés en matière de lutte contre les risques incendie. Chacun doit connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de l'établissement. Chaque agent doit participer aux exercices d'évacuation organisés par la collectivité.

Les équipements de travail et moyens de protection :

Les agents, pour les postes qui le nécessitent, seront équipés, par la collectivité, de tous vêtements et moyens de protection collectifs et/ ou individuels utiles et adaptés destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions et spécifiés dans les fiches de poste remises à chaque agent.

L'achat, la fourniture, l'aménagement ou l'utilisation de ces Equipements de Protection Individuelle ou collective correspond à une exposition effective à des risques, évalués objectivement par la chargée de prévention en Santé Sécurité au Travail avec l'encadrement et le médecin du travail et non à une appréciation personnelle. Le choix des différentes acquisitions par l'EPCI sera effectué après concertation avec les agents, avec la Chargée de Prévention Santé Sécurité au Travail et après validation du Directeur Général des Services.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions l'expose à des sanctions disciplinaires et engage sa responsabilité.

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle. Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité en fonction de l'usage.

Les tenues de travail haute visibilité souillées doivent être obligatoirement déposées au service Achats pour nettoyage. En aucun cas, elles ne doivent être nettoyées par les agents.

Tout agent intervenant sur la voie publique ou ses abords (rues, places, parkings, accotements, ronds-points...) doit porter un vêtement de signalisation à Haute Visibilité de classe 2, en plus de la signalisation réglementaire sur la chaussée en cas de chantier fixe ou mobile telle que spécifiée dans l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, livre I, 8^{ème} partie.

Des équipements individuels antichute pour les interventions à plus de trois mètres de haut devront être fournis par l'EPCI. L'utilisation de ce type d'équipement est réservée à des agents spécifiquement formés et en particulier si une plateforme de travail (nacelle, échafaudage à garde-corps...) ne peut être utilisée. Le travail non attaché sur un site accessible par une échelle ou autre moyen d'accès est donc strictement interdit lorsque la hauteur de chute éventuelle est supérieure à trois mètres.

Les formations et habilitations :

Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite (engins, véhicules...) ou des habilitations délivrées au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique.

Ces formations et habilitations, listées dans la fiche de poste sont obligatoires pour l'exécution du travail.

Les véhicules et engins immatriculés dont la vitesse est limitée à 25km/h (balayeuse, niveleuse, tractopelle, tracteur agricole équipé, engin autoporté...) ne peuvent être utilisés que par des agents ayant reçu l'autorisation sur la base d'une habilitation.

Les tracteurs et camions (PTC supérieur à 3.5T) ne doivent être conduits que par des agents titulaires du permis requis (C, D ou E).

Les locaux, ateliers,

Une attention particulière doit être portée au rangement des ateliers ainsi qu'au stockage des produits chimiques ou dangereux.

Un lieu de restauration peut être mis à disposition des agents qui souhaitent prendre leur repas sur place. Ces locaux doivent être maintenus en état de parfaite propreté.

C/ La Santé :

Les visites médicales :

Les agents sont tenus de se soumettre aux visites médicales obligatoires dont la périodicité est définie par le médecin du travail, et aux visites de reprise du travail, ainsi qu'à d'éventuels examens complémentaires sollicités par le médecin du travail.

Une visite de pré-reprise est possible, à la demande de l'agent, à partir de 30 jours d'arrêt dans le but d'accompagner, de préparer et d'anticiper, pendant son arrêt, le retour au travail dans les meilleures conditions.

Les vaccinations :

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé et spécifiées dans la fiche de poste. Le calendrier vaccinal doit être à jour pour les agents des services Enfance et Petite Enfance.

Le tabac :

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les bureaux et l'ensemble des lieux publics, notamment :

- Les locaux recevant du public,
- Les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, lieu de restauration...),
- Les locaux contenant des substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).

Il est également interdit de fumer dans les véhicules et engins.

L'alcool et les substances illicites :

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou produits stupéfiants.

La consommation d'alcool peut toutefois être autorisée exceptionnellement à l'occasion d'événements festifs ayant fait l'objet d'une validation de la Direction générale des Services. Seules sont autorisées dans ce cadre les boissons alcoolisées listées à l'article R4228-20 du Code du travail.

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement, de conduire des véhicules en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

En outre, toute personne en état apparent d'ébriété pourra faire l'objet d'une déclaration d'état anormal à l'aide de la fiche de constat en annexe et se voir proposer un dépistage par éthylotest qui sera effectué par l'autorité territoriale (ou ses délégataires) et en présence d'un tiers. Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

- Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage ;
- Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé. En cas de forte ébriété, le Samu sera appelé ;
- Si le contrôle est négatif, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Protection contre les violences au travail

Le harcèlement moral :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

La tenue de propos injurieux, discriminatoires ou irrespectueux (propos racistes, sexistes, faisant référence à l'appartenance politique, syndicale, religieuse, philosophie, ainsi qu'à la vie privée...) est formellement interdite que ce soit via la messagerie interne ou par les réseaux sociaux. L'agent se rend passible de sanctions disciplinaires dans ce cas.

Le harcèlement sexuel :

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur

caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement,
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits,
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus, est passible d'une procédure pénale et d'une sanction disciplinaire.

La collectivité s'est dotée d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes précisant la procédure de recueil et de traitement de ces signalements ainsi que la procédure d'orientation et d'accompagnement des témoins ou victimes de tels actes.

Toute personne s'estimant victime ou témoin de tels actes peut saisir la cellule de signalement en complétant un formulaire dédié joint au présent règlement et envoyé à l'adresse mail suivante : cellule.signalement@beaunecoteetsud.com

Mise en œuvre du règlement

L'entrée en vigueur :

Le présent règlement a été présenté pour avis du Comité social territorial le 13 février 2025.

Il a été adopté par l'organe délibérant de la CABCS le xx xxxxx 2025.

Par conséquent, ce règlement intérieur entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité.

LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT

Conseil Communautaire du 24 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54
 Nombre de Procurations : 16
 Nombre de Votants : 70

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_005-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
 Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
 Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,


Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ZAC DES CERISIERES : AGREMENT DE CHANGEMENT DE DESTINATION
RAPPORTEUR : M. QUINET

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_005-DE



Toute cession de terrain situé dans le périmètre de la ZAC des CERISIERES doit respecter le cahier des charges de cession de terrains, qui s'applique pendant toute la durée de vie de la zone. Ses prescriptions sont insérées dans chaque acte de cession, et s'imposent aux cessions successives.

Selon l'article 3 du cahier des charges de cession de terrains : « *la cession est consentie en vue de la construction de bâtiments qui sera défini dans l'acte de cession ou de location* ».

L'article 7, quant à lui, indique: « *Les terrains ne pourront être cédés par l'acquéreur qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 3 ci-dessus.* »

Par délibération en date du 2 mai 2019, le Bureau Communautaire a autorisé la cession du lot 5 de la ZAC des CERISIERES au profit de M. OUDIN. Le lot 5 devait être subdivisé en 3 lots :

- Le lot 5a, d'une superficie de 3 917m², était destiné à accueillir un restaurant d'entreprise, et resterait propriété de M. OUDIN,
- Les lots 5b et 5c, d'une superficie respective de 3 580m² et 2 503m², étaient destinés à accueillir des bâtiments d'activité, la commercialisation s'effectuant par une vente en l'état de futur achèvement (VEFA).

Les permis de construire ont été accordés en 2022, et l'acte de cession de ces terrains a été signé le 27 avril 2022.

La construction des bâtiments d'activité a été réalisé sur les lots 5b et 5c, et vendus en VEFA, conformément à la délibération du 2 mai 2019.

Le lot 5a, pour lequel un permis de construire pour la construction d'un restaurant a été accordé le 18 mars 2022, n'a pas fait l'objet de construction.

Par courrier en date du 7 décembre 2024, M. OUDIN, gérant de la SCCV LES CERISIERES 5 a fait part de son souhait de modifier la destination du bâtiment à édifier sur le lot 5a. Il souhaite pouvoir construire un bâtiment d'activité en lieu et place du restaurant, dont la commercialisation s'effectuera par une vente ou bail en l'état futur d'achèvement (VEFA ou BEFA).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son agrément au changement de destination du lot 5a de la ZAC des CERISIERES, sis sur les parcelles cadastrées section EA numéros 292 et 302 à BEAUNE, afin d'y construire un bâtiment d'activité dont la commercialisation s'effectuera en VEFA ou en BEFA, par la SCCV LES CERISIERES 5,
- **CONFIRME** que les conditions énoncées par le cahier des charges de cessions de terrains et la présente délibération, seront mentionnées dans les actes de commercialisation,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre cet agrément,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

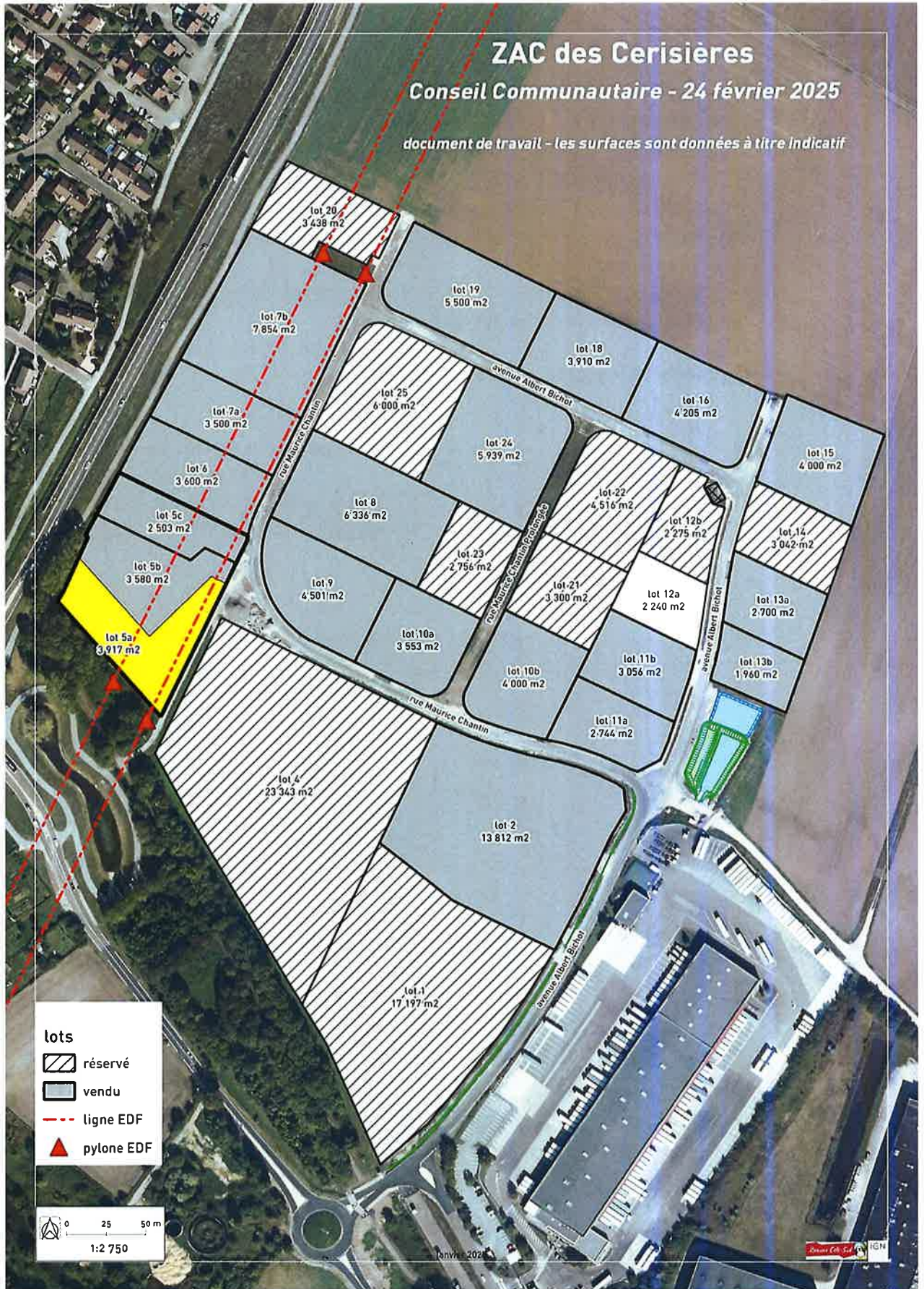
Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_005-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du 24 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54
 Nombre de Procurations : 16
 Nombre de Votants : 70

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_006-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
 Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
 M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
 M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
 M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
 Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**ZAC DU PRE FLEURY : CESSION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE CEUF
DE BEAUNE**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_006-DE



Par délibération en date du 26 février 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la cession des lots 9 à 14 de la phase 2 de la ZAC du Pré Fleury au profit de la société CEUF DE BEAUNE, représentant une superficie d'environ 16 620m² au prix de 50€HT/m².

Ce prix a été fixé après négociation, pour tenir compte de la cession d'une surface de plus de 1,5 ha conduisant à réduire le coût des viabilités au m², et après avis formulé de la DGFIP.

Cette délibération avait également validé le principe d'une option, dans les mêmes conditions, sur les lots 8 et 15, pour permettre un développement ultérieur de la société, sous condition de présenter un projet dans un délai de 12 mois, à compter de l'exécution de la délibération du 26 février 2024.

CEUF DE BEAUNE a présenté, ci-joint en annexe, un projet sur l'emprise totale souhaitée, c'est-à-dire avec les lots 8 à 15. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert. La société a ainsi confirmé son souhait d'acquisition complémentaire des lots 8 et 15. La réalisation de la construction pourra être phasée sur 3 ans.

Les lots 8 et 15 représentent une superficie d'environ 4 900 m², à prendre sur les parcelles cadastrée section AB numéros 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, et 96 à CHAGNY.

La surface plancher attribuée aux lots 8 et 15, est de 6 850 m², celle-ci étant calculée selon la constructibilité totale affectée à la zone, phases 1 et 2, soit 200 000 m² au prorata de la superficie du terrain (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014), la surface cessible étant de 142 400 m².

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, une promesse unilatérale de vente pourrait être signée, au prix énoncé, en demandant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10% du prix HT lors de la signature de la promesse de vente, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

Cette promesse unilatérale de vente serait établie sous diverses conditions, qui y seront détaillées, et intégrera celles figurant dans le cahier des charges de cession de terrain approuvé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2019.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la cession des lots 8 et 15 de la phase 2 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie d'environ 4 900 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AB numéros 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 96 à CHAGNY, au prix de 50 € HT/m², au profit de la société CEUF DE BEAUNE ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

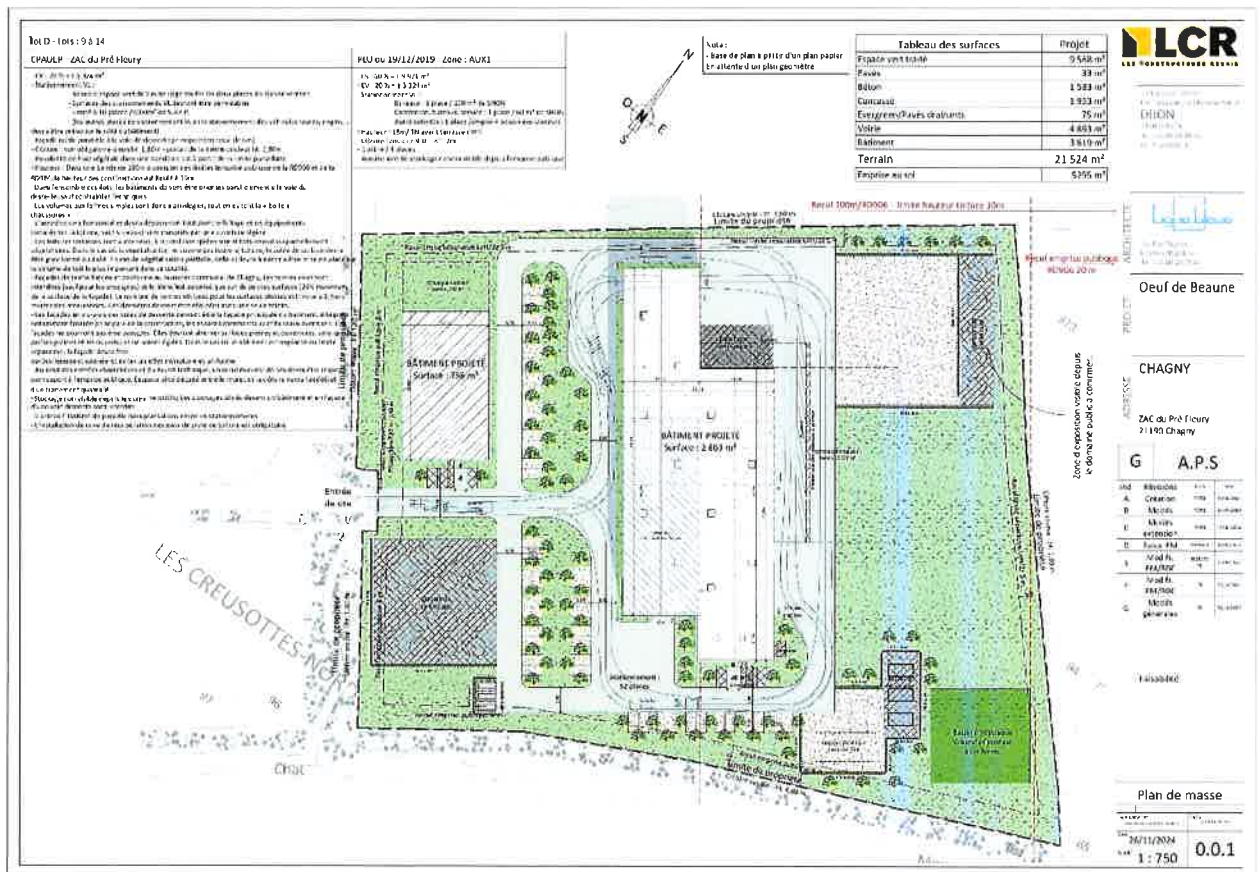
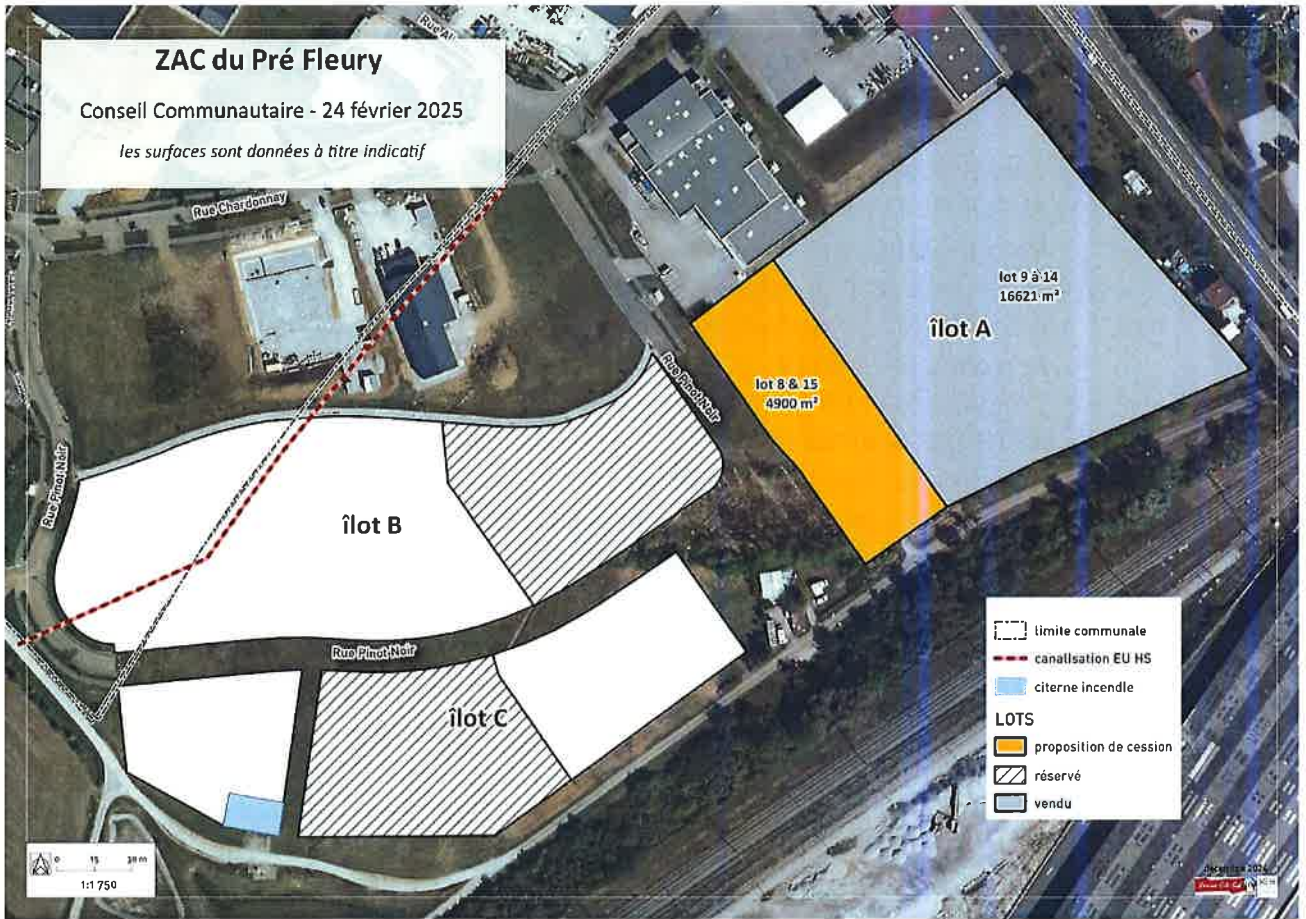
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_006-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du 24 février 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025



ID : 021-200006682-20250224-CC_25_007-DE

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,**Suppléants :** M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT), M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,**Délégués absents-excuses non représentés :**

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**BILAN FINANCIER 2024 DU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS « ADS »
PAR COMMUNE BENEFICIAIRE
RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Suite à l'abandon des missions d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 17 février 2015, la création d'un service commun d'instruction pour les communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer ces missions.

Par cette même délibération, il a approuvé l'organisation du service ainsi que le dispositif de facturation de la prestation aux communes bénéficiaires. Une convention de mise à disposition du service signée avec chaque commune adhérente détaille cette organisation.

31 Communes sont actuellement adhérentes au service : 25 sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 6 d'une carte communale. Le nombre de dossiers à traiter est stable depuis 2020 ans, avec environ 1000 dossiers par an (1046 en 2024).


La répartition du coût du service pour l'année 2024, par Commune bénéficiaire, et le bilan d'activité du service sont joints en annexe (annexes 1 à 3). Il est rappelé que le coût par commune est établi sur la base du coût réel du service composé des charges fixes (masse salariale principalement) et de charges variables (affranchissement en particulier). Ce coût est rapporté au nombre et au type d'actes traités sur l'année (pondération) pour obtenir un coût à l'acte, et un coût par commune (annexe 2).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
➤ **APPROUVE** la répartition du coût réel du service ADS, pour l'année 2024 par Commune bénéficiaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le 05/03/2025 ID : 021-200006682-20250224-CC_25_007-DE	
--	---

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Beaune Côte et Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Modalités de calcul du coût du service ADS

Année 2024

Comme prévu par convention conclue entre chaque commune adhérente et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, la facturation annuelle est établie sur la base du coût réel du service et en fonction des prestations bénéficiant aux communes.

Les prix unitaires des actes, pour l'année 2024, sont les suivants :

- Certificat d'urbanisme a (simple information) - Cua : 50,25 €,
- Certificat d'urbanisme b (opérationnel) - CUb : 100,55 €,
- Déclaration préalable - DP : 150,76 €,
- Permis de construire - PC : 251,26 €,
- Permis d'aménager - PA : 351,76 €,
- Permis de démolir - PD : 175,88 €,

Éléments de calculs :

Pour l'année 2024, le coût complet de fonctionnement du service peut être établi en fonction des éléments suivants :

- Adhésion de 31 communes

Baubigny	Corberon	Marigny-les-Reullés	Ruffey-les-Beaune
Bligny-les-Beaune	Corcelles-les-Arts	Mavilly-Mandelot	Sainte-Marie-la-Blanche
Bouilland	Corgengoux	Meloisey	Saint Romain
Bouze-les-Beaune	Corpeau	Merceuil	Santenay
Chassagne Montrachet	Ebaty	Meursault	Savigny-les-Beaune
Chaudenay	Ladoix-Serrigny	Montagny-les-Beaune	Tailly
Chorey-les-Beaune	La Rochepot	Nolay	Vignoles
Combertault	Levernois	Pernand-Vergelesses	

- **Volume d'acte de 1046 dossiers** sur les 31 communes susmentionnées ;
- **Charges fixes d'exploitation :**
 - o Masse salariale correspondant à 2 instructeurs, 1 attaché en charge de la gestion du service et appui du Directeur : **160 040,48 €** ;
 - o Charges récurrentes d'exploitation (matériel, frais RGPD, hébergement, maintenance) : **4 707 €**
- **Charges variables d'exploitation :**
 - o Affranchissement : **3 503 €**
 - o Formation : pas de frais en 2024
 - o Forfait de fourniture administrative (1€ dossier) : **1046 €**

→ Le coût réel de fonctionnement du service est de 166 182,69 €

Les actes ne comportent pas la même complexité et, par conséquent, ne nécessitent pas le même volume de travail. Le calcul du prix de revient des différentes autorisations a donc fait l'objet de la pondération suivante sur la base d'un acte de référence : le permis de construire.

Un permis de construire est donc égal à 1, la pondération des autres actes est la suivante : certificat d'urbanisme simple (0,2), certificat d'urbanisme opérationnel (0,4), déclaration préalable (0,6), permis de démolir (0,7), permis de construire et permis valant division (1), permis d'aménager (1,4).

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) est déterminé sur la base des coûts réels constatés. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

Evolution du coût des actes depuis 2010

Le coût des actes étant déterminé à partir du cout réel du service (masse salariale, affranchissement) et du nombre d'actes traités dans l'année, pour garantir un strict équilibre financier, il évolue donc nécessairement chaque année. Cette indication est donc purement indicative.

Types d'actes	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2015 - 2024
Cua	51,47 €	42,70 €	49,95 €	50,62 €	50,25 €	52,53 €
Cub	102,93 €	85,40 €	99,89 €	101,25 €	100,5 €	105,07 €
DP	154,40 €	128,11 €	149,84 €	151,87 €	150,76 €	157,61 €
PC	257,33 €	213,51 €	249,74 €	253,12 €	251,26 €	262,62 €
PA	360,26 €	298,91 €	349,63 €	354,37 €	351,76 €	367,75 €
PD	180,13 €	149,46 €	174,82 €	177,18 €	175,88 €	183,88 €
Nombre d'actes	978	1012	1056	1019	1046	
Adhérents	31	31	31	31	31	

SERVICE ADS - Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

Annexe 2 : Coût du service par commune bénéficiaire pour l'année 2024

Prix unitaire par acte

Communes	Cua	50,25	Cub	100,50	DP	150,76	PC	251,26	PD	175,88	PA	351,76	Total actes	Total Coût 2024
Bauby	0	0,00	3	301,51	0	0,00	1	251,26	0	0,00	0	0,00	4	552,77 €
Bligny-les-Beaune	24	1206,04	1	100,50	39	5879,46	13	3266,37	2	351,76	0	0,00	79	10 804,14 €
Bouilland	1	50,25	1	100,50	1	150,76	2	502,52	0	0,00	0	0,00	5	804,03 €
Bouze-les-Beaune	0	0,00	3	301,51	15	2261,33	7	1758,81	0	0,00	0	0,00	25	4 321,65 €
Chassagne Montrachet	1	50,25	0	0,00	12	1809,06	7	1758,81	0	0,00	0	0,00	20	3 618,13 €
Chaudenay	0	0,00	1	100,50	28	4221,15	13	3266,37	0	0,00	0	0,00	42	7 588,02 €
Chorey-les-Beaune	26	1306,55	0	0,00	24	3618,13	6	1507,55	0	0,00	0	0,00	56	6 432,23 €
Combertain	1	50,25	2	201,01	19	2864,35	3	753,78	0	0,00	2	703,53	27	4 572,91 €
Corberon	0	0,00	0	0,00	4	603,02	4	1005,04	0	0,00	1	351,76	9	1 959,82 €
Corcelles-les-Arts	9	452,27	2	201,01	12	1809,06	4	1005,04	0	0,00	1	351,76	28	3 819,14 €
Corgenoux	0	0,00	0	0,00	7	1055,29	3	753,78	0	0,00	0	0,00	10	1 809,06 €
Corpeau	0	0,00	1	100,50	41	6180,97	0	0,00	1	175,88	0	0,00	43	6 457,36 €
Ebaty	3	150,76	0	0,00	4	603,02	1	251,26	0	0,00	0	0,00	8	1 005,04 €
Ladoix-Serrigny	6	301,51	2	201,01	24	3618,13	23	5778,96	4	703,53	0	0,00	59	10 603,13 €
La Rochepot	0	0,00	1	100,50	9	1356,80	2	502,52	0	0,00	0	0,00	12	1 959,82 €
Levernois	0	0,00	1	100,50	11	1658,31	6	1507,55	1	175,88	0	0,00	19	3 442,25 €
Marigny les Reuillée	0	0,00	0	0,00	6	904,53	2	502,52	0	0,00	0	0,00	8	1 407,05 €
Mavilly-Mandelot	9	452,27	0	0,00	6	904,53	0	0,00	1	175,88	0	0,00	16	1 532,68 €
Meloisey	0	0,00	5	502,52	8	1206,04	5	1256,29	0	0,00	0	0,00	18	2 964,86 €
Mierceuil	0	0,00	4	402,01	21	3165,86	6	1507,55	0	0,00	0	0,00	31	5 075,43 €
Meursault	0	0,00	1	100,50	57	8593,06	23	5778,96	0	0,00	2	703,53	83	15 176,04 €
Montagny-les-Beaune	0	0,00	0	0,00	7	1055,29	9	2261,33	0	0,00	0	0,00	16	3 316,62 €
Nolay	0	0,00	2	201,01	70	1052,88	6	1507,55	4	703,53	0	0,00	82	12 964,96 €
Pernand Vergelesses	45	2261,33	0	0,00	26	3919,64	12	3015,11	2	351,76	0	0,00	85	9 547,84 €
Ruffey-les-Beaune	0	0,00	2	201,01	44	6633,24	5	1256,29	1	175,88	0	0,00	52	8 266,42 €
Sainte-Marie-la-Blanche	0	0,00	1	100,50	10	1507,55	7	1758,81	1	175,88	3	1055,29	22	4 598,04 €
Saint Romain	2	100,50	6	603,02	17	2562,84	2	502,52	0	0,00	0	0,00	27	3 768,88 €
Santenay	0	0,00	2	201,01	44	6633,24	12	3015,11	2	351,76	1	351,76	61	10 552,88 €
Savigny-les-Beaune	0	0,00	3	301,51	34	5125,68	15	3768,88	0	0,00	1	351,76	53	9 547,84 €
Tailly	4	201,01	1	100,50	7	1055,29	2	502,52	1	175,88	0	0,00	15	2 035,20 €
Vignoles	0	0,00	0	0,00	21	3165,86	10	2512,59	0	0,00	0	0,00	31	5 678,45 €
Total	131	6582,99	45	4522,66	628	94674,39	211	53015,65	20	3517,63	11	3869,39	1046	166 182,69 €



Beaune Côte Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Bilan synthétique d'activité du service ADS

Année 2024

1) Les adhérents : 31 communes

Le service d'instruction des autorisations du droit des sols a été mis en place à la suite de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes (loi ALUR).

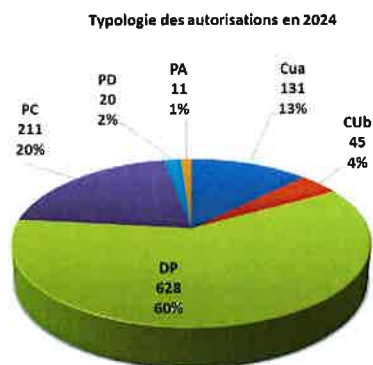
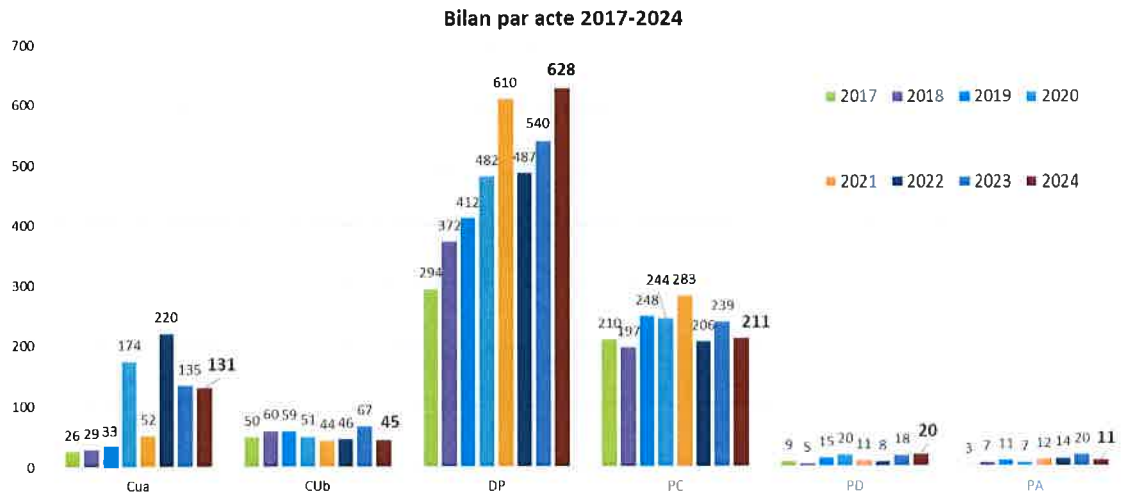
Il est opérationnel depuis le 1er juillet 2015. Le service ADS traite, pour le compte des communes, les certificats d'urbanisme de simple information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC), les permis de démolir (PD) et les permis d'aménager (PA).

Le nombre de communes adhérentes pourrait augmenter à l'avenir si de nouvelles communes se dotent d'un document d'urbanisme.



2) Le volume et les différents types de dossiers pris en charge

Le nombre de dossiers traités a été en constante augmentation les premières années de fonctionnement du service, il s'est stabilisé à environ 1000 dossiers par an depuis 2020.



En 2024, l'activité reste, comme les années précédentes, essentiellement concentrée sur le traitement des déclarations préalables (60%) et des permis de construire (20%).

- Cua
- CUb
- DP
- PC
- PD
- PA

En plus des 1046 dossiers, sont également pris en charge, sans frais pour les communes, les demandes de prorogation (8), les demandes de transferts (3) ou les retraits (14) à la demande du bénéficiaire ou suite à un contentieux.

Rappel :

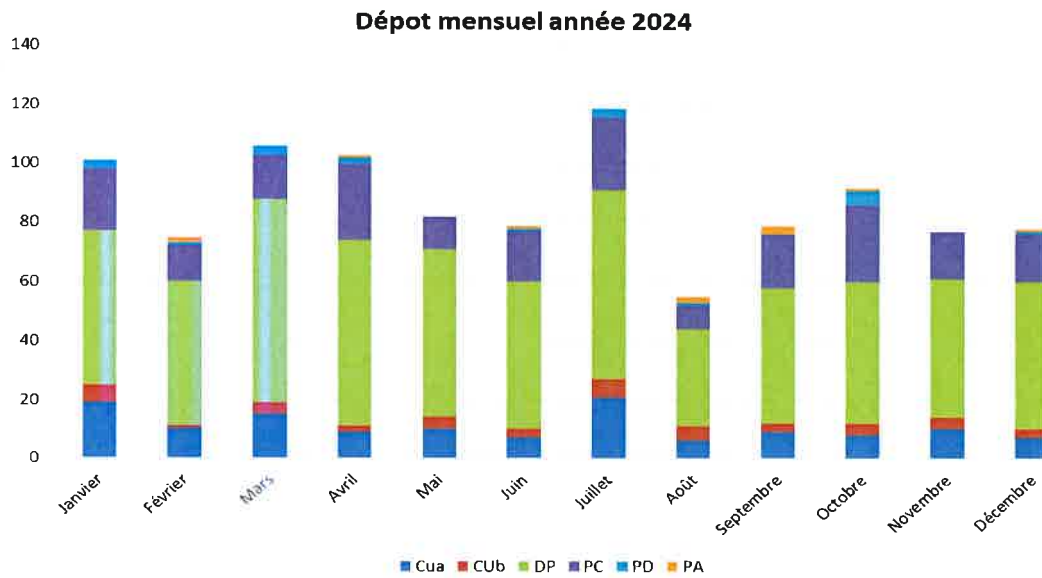
La commune a cependant la possibilité de conserver le traitement des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables simple (ravalement, clôtures, changement de menuiserie...) ne générant pas de taxe d'aménagement. Lorsque les communes conservent le traitement de certains actes, elles doivent assurer l'ensemble des formalités afférentes.

Certaines missions ne sont pas confiées au service commun comme la réception du public, la vérification de la conformité des actes, l'archivage et la gestion des contentieux.

Les actes liés à la fiscalité, dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur, restent de l'entière compétence des services de l'État.

Le volume de dossier mensuel

En moyenne, le service enregistre **87 dossiers par mois**, les périodes de dépôt plus importantes ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre.



Données en matière de logement (lien avec le PLH)

Les actes traités par le service permettent une quarantaine d'autorisations délivrées pour la création de logements (construction neuve et rénovation), un chiffre similaire à 2023, mais inférieur à la période 2020-2022. Les demandes concernent quasi exclusivement des maisons individuelles. En 2024, on dénombre par ailleurs peu de permis d'aménager pour la création de logements.

Typologie des dossiers traités par le service

La majorité des dossiers sont liés à des travaux sur des bâtiments existants et la construction d'annexes (garages, abris de jardins), quelques exemples :

- 180 dossiers avec des travaux intégrant la rénovation de toiture,
- Une centaine de dossiers liés à des projets de panneaux photovoltaïques,
- 65 dossiers liés à des projets de piscine ou incluant une piscine,
- 43 dossiers liés à projets de bâtiments agricoles dont 13 cuveries.

3) Le suivi des dossiers

Il est important de rappeler que la Mairie reste le premier niveau d'information pour les particuliers, notamment pour connaître les règles applicables du PLU et exposer son projet, le service n'intervient que sur les demandes complexes ou en cas de difficulté. Des rendez-vous peuvent être organisés avec les Maires, les particuliers ou les professionnels, pour les dossiers importants. Le logiciel d'instruction Cart@DS permet à chaque commune d'avoir accès à chaque dossier.

4) Contrôle de légalité et contentieux

La référente au niveau du contrôle de légalité est madame GALLOY. Il y a eu, comme les années précédentes, très peu de recours gracieux et de contentieux sur les dossiers traités. Dans ce genre de cas, le service vient en appui de l'avocat de la commune.



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025



ID : 021-200006682-20250224-CC_25_008-DE

Conseil Communautaire du 24 février 2025

<p>Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54 Nombre de Procurations : 16 Nombre de Votants : 70</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : SOLLICITATION DE SUBVENTION**RAPPORTEUR : M. BECQUET**

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose aux Collectivités en charge de l'assainissement, la mise en place d'un diagnostic sur l'ensemble de leur territoire, visant à hiérarchiser les actions à mener pour garantir la conformité du traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les Préfets des départements de Côte d'Or et de Saône et Loire ont accordé à la Communauté d'Agglomération un délai supplémentaire pour la réalisation de ces études avec une échéance fixée au 31 décembre 2025.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a ainsi été programmé au budget 2024 dans le cadre d'une AP/CP pluriannuelle. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et à la poursuite du développement de l'urbanisation.

Le coût de cette étude validée en concertation avec les polices de l'eau des deux départements et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est estimé à près de 800 000 € HT.

Le Département de la Côte d'Or dispose d'un dispositif de soutien financier pour cette démarche. L'aide potentielle est calculée sur une base de 20 000 HT par station d'épuration, plafonnée à 30 % du montant total HT, soit 240 000 € HT. En effet, dans le cadre de cette étude, 17 stations d'épuration sont situées en Côte d'Or.

Par ailleurs, il est également proposé de solliciter des aides auprès des Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne, et du Département de Saône et Loire.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les aides auprès des organismes subventionneurs dans les conditions sus-mentionnées,
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel à intervenir concernant ce projet d'envergure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_008-DE




Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du 24 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,**Suppléants :** M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,**Délégués absents-excusés non représentés :**


Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

REHABILITATION DES DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DU COMPLEXE SPORTIF SAINT NICOLAS HUBERT ROUGEOT DE MEURSAULT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul ROY

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_009-DE



Le Centre sportif Saint-Nicolas - Hubert Rougeot de MEURSAULT a été construit par la commune de Meursault et transféré à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud en 2009.

Il comprend une zone extérieure dédiée au tennis, composée de 2 courts double sur dalle et revêtement en résine.

Ces terrains se sont dégradés au fil du temps, faisant apparaître d'importantes fissures, dont les travaux de rebouchage effectués à de nombreuses reprises, ne suffisent plus à garantir un état satisfaisant de pratique, la sécurité des usagers ainsi que l'homologation pour les différents championnats fédéraux.

Bien que lesdits terrains soient accessibles depuis l'entrée principale du Centre Sportif pour passage par les vestiaires et aussi par 2 portillons directs depuis la zone parking et multisports communale adjacente, ils devront conformément à la Loi, faire l'objet de la mise en place d'une accessibilité PMR inexistante à ce jour.

Les clôtures et les portillons sont quant à eux trop abîmés pour être conservés et doivent être remplacés.

La remise aux normes à l'identique des 2 courts de tennis extérieurs (implantation, revêtement et tracés) est rendue nécessaire dans le cadre du développement du projet associatif mais également du projet de territoire des équipements sportifs structurants (Respect des exigences de la norme NF P 90-110).

Cet équipement sportif a également vocation à accueillir un public scolaire, pilier de l'intérêt communautaire.

De plus, il est majoritairement utilisé par le Tennis Club de Meursault, qui accueille ses licenciés de l'école de tennis jeunes & découverte jusqu'aux équipes seniors inscrites en championnat.

La réhabilitation de ces courts de tennis permettra d'améliorer les conditions de pratique de ce sport tout en répondant parfaitement aux obligations inhérentes à la progression du club et à l'intérêt général qui découle de cette pratique sportive locale.

Dans ce contexte et pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, a fait appel à un Maître d'œuvre spécialisé afin de réaliser l'avant-projet, les pièces techniques, l'analyse des offres et le suivi des travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 275 000€ TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant HT de la dépense éligible	Pourcentage de financement	Montant du financement
<i>Fonds privés :</i>			
Fédération Française de Tennis	228 258.50 €	4.38 %	10 000.00 €
<i>Financements publics :</i>			
Etat au titre de la DETR	228 258.50 €	35.00 %	79 890.48 €
Conseil Départemental de Côte d'Or – Plan Marshall - Patrimoine Communal de Côte d'Or	200 000.00 €	30.00 %	60 000.00 €
Autofinancement	228 258.50 €	34.33 %	78 368.02 €
Total	228 258.60 €	100.00 %	228 258.50 €

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réhabilitation des 2 courts de tennis extérieurs du Centre Sportif Saint-Nicolas Hubert Rougeot de MEURSAULT,
- APPROUVE le plan de financement tel que mentionné,
- AUTORISE le Président à signer les documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux et à solliciter les différentes subventions susceptibles d'alléger la charge de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud,
- AUTORISE le Président à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_009-DE

S²LO

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du 24 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul ROY

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_010-DE



Plusieurs demandes de mise à disposition d'installations sportives, à titre gratuit, sont soumises à l'avis du Conseil Communautaire.

Paulée de MEURSAULT

A l'instar du grand déjeuner ordonné à l'issue des Trois glorieuses, qui s'est déroulé dans l'enceinte du Centre Sportif Saint-Nicolas-Hubert Rougeot de MEURSAULT le 18 novembre 2024, l'organisateur de la Paulée de MEURSAULT sollicite à nouveau l'autorisation d'occuper cet équipement sportif, du vendredi 14 mars à 08h00 au lundi 17 mars 2025 à 16h00, afin d'animer cette fois la traditionnelle Paulée de Printemps de MEURSAULT, qui aura lieu le samedi 15 mars 2025.

Il précise que la cuverie du Château de Meursault, lieu habituel de réception de ce grand dîner, est toujours indisponible en raison d'importants travaux de rénovation.

Fédération Française de billard anglais

Mme Géraldine CHAMPANAY, Présidente de la Fédération Française de billard anglais, sollicite l'autorisation d'occuper le Forum des Sports à BEAUNE, du vendredi 6 juin à 08h00 au lundi 9 juin 2025 à 22h00, afin d'organiser un Open national de billard anglais.

Elle précise que cette manifestation doit regrouper 250 participants évoluant pendant 3 jours sur 40 billards installés dans la salle omnisports de cette installation sportive.

Harmonie de MEURSAULT

M. Emmanuel ROUX, Président de l'Association « Harmonie de MEURSAULT », sollicite l'autorisation d'occuper la salle omnisports, le hall d'entrée niveau zéro et l'espace cafétéria du Complexe Sportif Saint-Nicolas-Hubert Rougeot de MEURSAULT, le samedi 31 mai 2025, de 7h00 à 23h30, afin d'organiser un grand concert en collaboration avec l'Association L'Artsaut, soutien du groupe de rock Mocking Dead Bird, artistes amateurs.

Il est proposé, de réserver une suite favorable à ces demandes d'occupation, compte tenu de l'intérêt local que ces manifestations comportent pour l'animation, le rayonnement et l'attractivité du territoire.

La gratuité, si elle est accordée, ne portera que sur la mise à disposition des installations sportives et en aucun cas sur les charges inhérentes (forfait d'accès au site, prestations de nettoyage, protection des sols) qui seront facturées conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'occupation à titre gratuit, à savoir :
 - ➔ du Centre Sportif Saint-Nicolas Hubert Rougeot,
 - par la Paulée de MEURSAULT, pour la période du vendredi 14 mars à 08h00 au lundi 17 mars 2025 à 16h00,
 - par l'Harmonie de MEURSAULT, pour la journée du samedi 31 mai 2025, de 07h00 à 23h30,
 - ➔ du Forum des Sports, par la Fédération Française de billard anglais, pour la période du vendredi 6 juin à 08h00 au lundi 9 juin 2025 à 22h00.
- AUTORISE le Président à signer tout document dont la facturation des charges et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_010-DE



Jérôme CHODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 24 février 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025



ID : 021-200006682-20250224-CC_25_011-DE

<p>Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54 Nombre de Procurations : 16 Nombre de Votants : 70</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF DES PRESTATIONS ENFANCE**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_011-DE



Par délibération du 11 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour adopter les tarifs des prestations Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs se composent d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe, repas et goûter, est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, ...) qui s'applique de manière uniforme pour chaque usager.

La part variable représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel.

Considérant le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 qui répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale et par délibération n°24-013 du 26 février 2024 le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs Au 1^{er} mars 2024*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3,69 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,78 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

En date du 1^{er} janvier 2025, ces tarifs ont été révisés en application de la formule de révision des prix prévue au contrat.

Il est proposé d'arrêter les nouveaux tarifs de la part fixe comme suit :

Prestations	Tarifs
	Au 1 ^{er} mars 2025*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3,80 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,80 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Il est précisé que l'évolution tarifaire sur la période de janvier à février 2025 reste à la charge de la Communauté d'Agglomération et représente un montant de 375,58€ pour l'extrascolaire et de 2 865,63 € pour le périscolaire soit un montant total de 3 241,20 €¹.

DECISION

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 67 voix pour et 3 voix contre,
- APPROUVE l'actualisation des tarifs des prestations Enfance, telles que détaillées ci-dessus,
 - AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_011-DE

S²LO

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

¹ Sur la base du consommé N-1 pondéré au niveau des jours d'ouverture.



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 24 février 2025

<p>Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54 Nombre de Procurations : 16 Nombre de Votants : 70</p>
--

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_012-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

REDEVANCE OCCUPATION BAIGNADE « BEAUNE COTE PLAGE »**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025



ID : 021-200006682-20250224-CC_25_012-DE

La baignade « Beaune Côté Plage », gérée par la Communauté d'agglomération et actuellement en cours de réhabilitation, dispose de plusieurs infrastructures de loisirs, dont un snack-bar destiné à proposer une offre de restauration rapide aux usagers.

Entre 2021 et 2024, ce snack-bar était exploité par une société, moyennant le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public. Cette convention est arrivée à expiration.

Dans le cadre de la réouverture de la baignade « Beaune Côté Plage » prévue cet été, une procédure de consultation est en cours afin de sélectionner un nouveau titulaire pour l'exploitation du snack-bar.

Dans le cadre de l'exploitation précédente, le montant de la redevance du domaine public s'élevait à 9 900 € pour une saison d'ouverture de 3 mois, soit 3 300 € par mois.

Suite aux travaux actuellement en cours, il est envisagé d'élargir la saison à un mois supplémentaire d'ouverture.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de la redevance due au titre de l'exploitation du Snack-Bar de la baignade « Beaune Côté Plage » comme suit :

- Part fixe : 12 000 €, correspondant à l'occupation du domaine public, soit un montant identique à la convention précédente pour les trois premiers mois d'ouverture, le quatrième mois bénéficiant d'un tarif dégressif (2 100 € contre 3 300 €),
- Part variable : au-delà de la redevance fixe de 12 000 €, il est fixé une part variable de 5 % du chiffre d'affaires de la saison.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de la redevance tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 021-200006682-20250224-CC_25_012-DE


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_013-DE



Conseil Communautaire du 24 février 2025

Date d'envoi de la convocation : 18 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Philippe FALCE, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY,

Suppléants : M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme Véronique RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD, donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX donne pouvoir à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
Mme Charlotte FOUGERE donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Sébastien PICARD, donne pouvoir à Mme Carole BERNHARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jean-Noël MORY donne pouvoir à M. Daniel TRUCHOT,
Mme Patricia ROSSIGNOL donne pouvoir à M. Vittorio SPARTA,
Mme Sandrine ARRAULT donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal BOULEY, donne pouvoir à M. Jean MAREY,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Régis DEBOIBE, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Rémi CHAMPAUD, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT,

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote de leur Budget Primitif.

Conformément à cette réglementation, un rapport détaillé est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2025 mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_013-DE




Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	2
II. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE CONTRAINT POUR 2025	3
III. SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	4
A. Les recettes de fonctionnement.....	4
a. Evolution générale des recettes réelles de fonctionnement.	4
b. Evolution des recettes d'ordre :	11
B. Les dépenses de fonctionnement.....	11
a. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	11
b. Evolution des opérations d'ordre :.....	15
C. L'évolution de l'épargne.....	16
D. Dépenses d'investissement	17
a. Les fonds de concours aux communes :	17
b. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :	17
E. Bilan du mandat 2020-2025	19
a. Les investissements sur le budget principal	19
b. Le bilan des zones sur 2020-2025	25
F. Situation de la dette	26
IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES	27
G. Transports.....	27
H. Assainissement	28
a. Assainissement affermage.....	28
b. Assainissement régie	29
c. Assainissement non collectif.....	29
I. Eau potable.....	30
a. Eau affermage.....	30
b. Eau régie	31
J. Zones d'activités économiques	32

I. PREAMBULE

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote de leur Budget Primitif.

Le présent rapport a pour objet d'une part, de situer la préparation budgétaire dans un contexte économique général et notamment les principales mesures prévues par la Loi de Finances, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais le Conseil doit en prendre acte, par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues concernant les budgets de la Communauté d'Agglomération.

Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis, mais seulement les tendances et orientations à venir, celles-ci devant s'inscrire dans un contexte national qui n'a de cesse d'évoluer, au gré des différentes réformes. Le contexte ainsi repris dans le présent rapport se veut correspondre, le plus possible, au cadre actuel connu, avec toutefois les incertitudes qui sont induites, notamment concernant l'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités ou encore les modalités de calcul des dotations de l'Etat et autres régimes de péréquation.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2025.

II. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE CONTRAINT POUR 2025

L'année 2025 s'annonce sous le signe de l'incertitude économique et législative, avec un contexte marqué par une croissance modérée et une fiscalité qui reste à définir. Ce rapport vise à préparer le budget 2025 dans un contexte opaque engendré par les partis ayant voté la censure du gouvernement Barnier. Il s'agira donc de définir un cap prudent afin de prendre en compte les derniers éléments économiques connus et les évolutions législatives à venir.

1. Contexte Macroéconomique :

La croissance du PIB français est prévue à +0,9% selon la Banque de France, une légère baisse par rapport à 2024 (+1,1%). L'inflation reste modérée, avec une prévision de +1,6% pour 2025. La Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé un cycle de réduction des taux d'intérêt directeurs, passant de 4,0% en septembre 2023 à 3,0% fin 2024, et prévoit de continuer cette tendance en 2025. Cette baisse des taux devrait alléger les charges d'intérêt sur les emprunts des collectivités locales, toutefois, l'incidence sur les taux à plus long terme est davantage limitée par des facteurs externes, notamment dû à la situation économique des États-Unis.

2. Finances Locales :

Les prévisions pour les EPCI indiquent une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,8%, atteignant 53,7 milliards d'euros, et des dépenses de fonctionnement en hausse de 3,8%, à 46,6 milliards d'euros. Cependant, l'épargne brute devrait diminuer de 3,5%, soit 7,1 milliards d'euros. Cette baisse de l'épargne brute révèle une pression accrue sur les ressources disponibles pour l'investissement. Par conséquent, il est primordial de constituer ou de conforter une épargne brute solide afin de ne pas obérer nos futures capacités à investir. La recherche d'économies et de recettes de fonctionnement est dès lors un impératif de bonne gestion pour nos collectivités.

3. Mesures Législatives et Réglementaires :

La loi spéciale, adoptée en décembre 2024, a été conçue pour assurer la continuité des services publics en l'absence d'une loi de finances adoptée. Cette loi permet de percevoir les impôts et de financer les dépenses publiques essentielles. Elle contient quatre articles principaux, incluant l'autorisation de percevoir les ressources de l'État et les impôts locaux, ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires pour maintenir les services publics.

Le décret associé, pris en janvier 2025, ouvre les crédits sur la base des services votés en 2024, limitant les nouvelles dépenses à celles strictement nécessaires. Cette approche conservatrice permet de maintenir les fonctions essentielles des collectivités tout en évitant de nouvelles charges budgétaires.

Le gouvernement, sous la direction du Premier ministre François Bayrou, a annoncé des mesures visant à réduire le déficit public, qui devrait atteindre 5,4 % du PIB en 2025. Parmi ces mesures, la restructuration du système des retraites est envisagée, avec une possible révision de la réforme précédente qui avait relevé l'âge de la retraite de 62 à 64 ans.

Ces réformes vont avoir des implications sur les finances des collectivités territoriales, notamment en matière de contributions sociales puisqu'il est envisagé une augmentation de 12% de la cotisation employeur à la caisse de retraite des fonctionnaires.

En outre, un prélèvement sur les recettes des collectivités est envisagé avec une incidence pour la Communauté d'Agglomération qui pourrait s'élever à plus de 400K€.

4. Recommandations Budgétaires :

Face à ces incertitudes, il est essentiel de maintenir une gestion stricte et adaptative des finances locales.

Aussi, à titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget primitif 2025, comme en 2024, s'attachera à répondre au

mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement.

Toutefois, 2025 sera encore marquée par la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse pour rendre notre territoire toujours plus attractif et conserver son niveau de service à la population.

En effet, dans le contexte actuel de concurrence accrue entre les territoires, il a été décidé d'actionner plusieurs leviers :

- la poursuite de notre développement économique,
- le maintien de service de proximité de qualité,
- la modernisation de notre administration pour être encore plus efficiente et plus en adéquation avec les besoins de la population,
- la poursuite de la politique d'investissement qui s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique axée sur l'attractivité.

C'est donc un budget ambitieux qui sera présenté avec la poursuite d'une politique importante d'investissement de proximité qui doit améliorer les services à la population.

Par ailleurs, cette année encore, dans un souci d'une gestion vertueuse et afin de ne pas pénaliser le contribuable, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition. **Cette volonté fiscale est rendue possible par un dynamisme économique bien accompagné par l'action de l'agglomération, notamment au travers de l'aménagement des différentes zones d'activités.**

III. SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

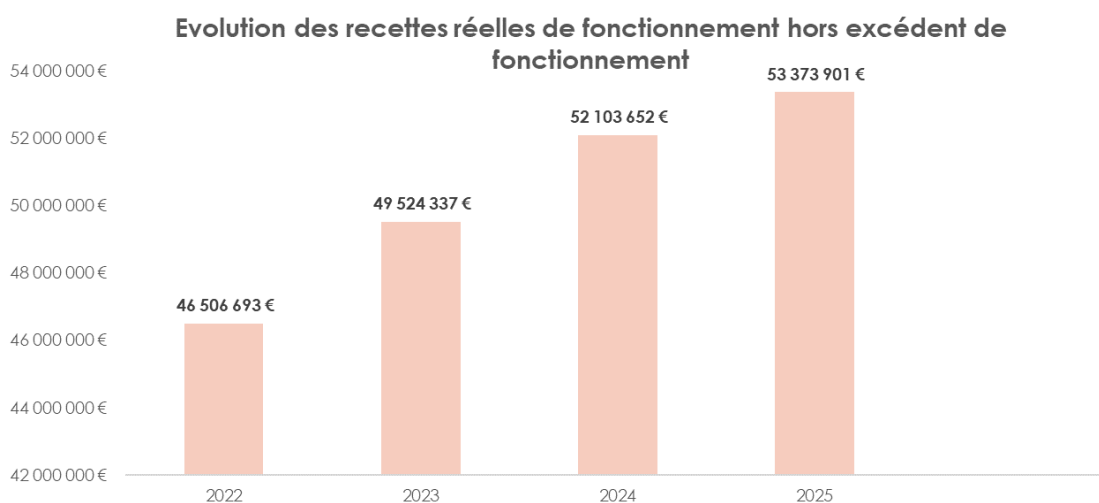
Les éléments présentés ci-dessous sont synthétiques et ont vocation à donner une tendance d'évolution, ainsi que les grandes orientations retenues à ce stade dans le cadre de la préparation des budgets. L'objectif n'est ainsi pas de détailler de manière exhaustive le contenu des budgets, mais seulement d'évoquer les grandes tendances qui guideront son élaboration, la présentation détaillée intervenant lors de l'examen du Budget Primitif.

Pour aider à la compréhension, les éléments sont présentés avec une partie rétrospective, des estimations prévisionnelles sur l'année en cours et une partie comprenant les orientations du budget à venir et qui doivent faire l'objet des présents débats.

A. Les recettes de fonctionnement

a. Evolution générale des recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution des recettes réelles attendues pour 2025 serait en légère hausse de +1 M€ (contre +2,6 M€ entre 2023 et 2024). Le principe de prudence étant appliqué chaque année concernant les recettes perçues.



Le tableau ci-dessous décompose les principales recettes :

recettes réelles de fonctionnement	2021	2022	2023	2024	2025
Rmbst Sur Remuneration Du Personnel	185 361 €	333 672 €	231 500 €	219 387 €	200 000 €
Pdts des services	5 437 204 €	6 837 520 €	6 877 146 €	7 262 482 €	8 272 611 €
Dotations/ Participations et Subventions	9 197 985 €	9 475 696 €	9 723 589 €	10 603 747 €	10 271 873 €
Produits divers	85 162 €	251 775 €	288 534 €	652 488 €	251 000 €
Impôt et taxe	27 650 245 €	29 608 029 €	32 403 569 €	33 365 548 €	34 378 417 €
Total RRF	42 555 958 €	46 506 693 €	49 524 337 €	52 103 652 €	53 373 901 €

Sur la période 2022-2024, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 5.6M d'euros, soit 12%.

Cette progression est liée en partie :

- aux impôts et taxes (+ 3.7M d'euros),
- aux dotations et participations (1.1M d'euros),
- aux produits des services (+425k euros),
- aux produits divers (+400k euros).

Pour 2025, les principales évolutions de recettes concernent les produits des services (+1M d'euros) et de la fiscalité (+1M d'euros). Les produits divers diminuent de 401k euros, comme les dotations et participations (-331k euros).

Les remboursements sur rémunération du personnel sont constitués principalement des indemnités perçues par la collectivité au titre des arrêts de travail et congés maternité, et à ce titre ils sont assez fluctuants et non prévisibles. Il est prévu une légère diminution de ceux-ci compte tenu de notre politique de prévention pour réduire l'absentéisme.

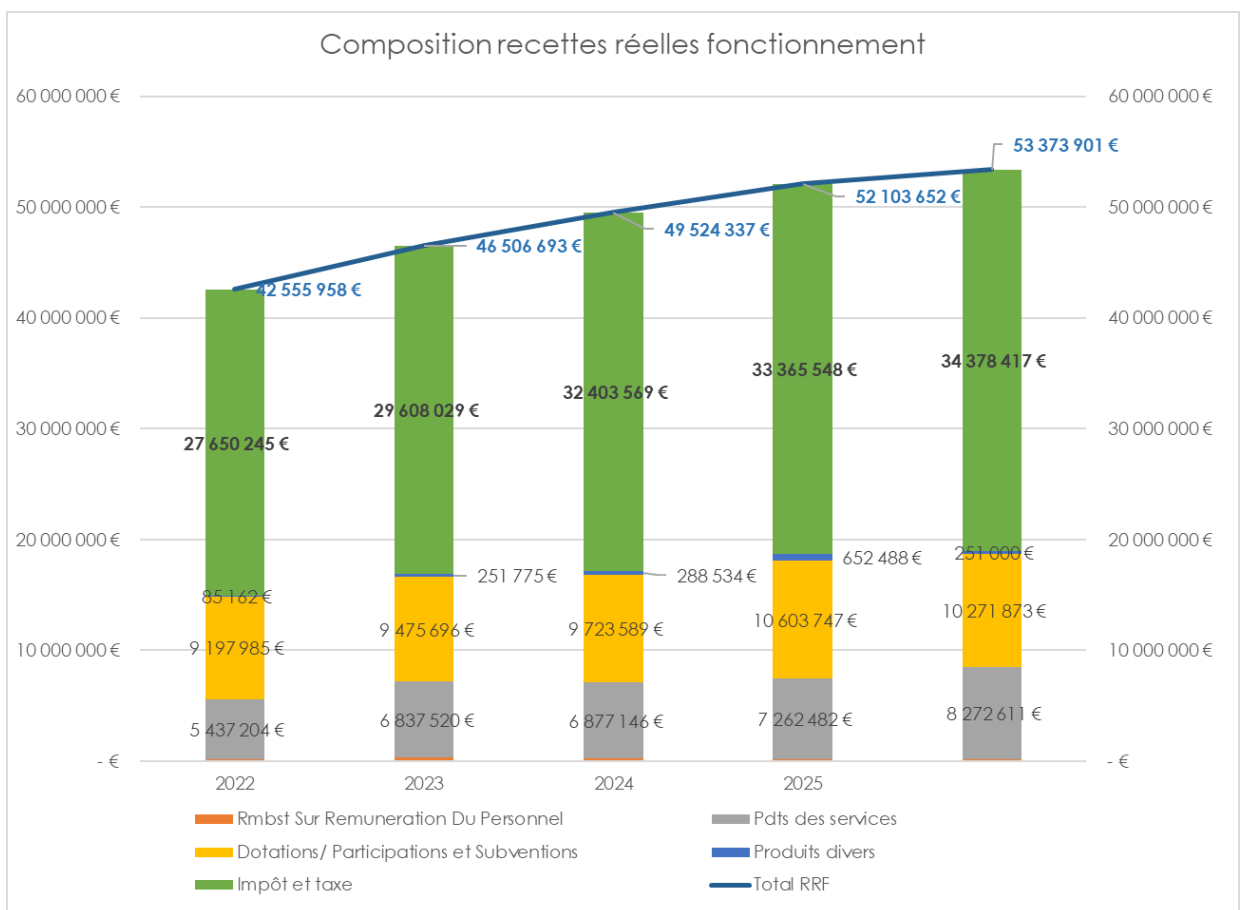
Les produits divers regroupent les produits exceptionnels et de gestion courante.

En 2024, nous avons perçu bien plus de recettes que prévu en raison :

- d'un remboursement de 55k euros d'un trop versé à la ville de Beaune pour des refacturations du magasin (service Achats),
- d'un apurement des rattachements au compte 614 pour 339k euros.

Ces recettes étant tout à fait exceptionnelles en 2024, il est donc prévu un retour à un niveau habituel pour 2025.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des différentes recettes de la collectivité depuis 2022 :



1.1.1. La Fiscalité

Pour 2025, malgré la situation d'incertitude actuelle et la baisse constante des dotations de l'Etat, une augmentation des taux d'imposition n'est pas envisagée.

Les taux de la fiscalité locale seront donc maintenus comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **taux actuel de 23,41%**.
Le produit va toutefois augmenter puisqu'il a été décidé de faire évoluer les bases minimum de CFE dans un objectif de parvenir à une équité fiscale entre les contribuables.
- La Taxe d'habitation (TH) sur résidence principale est supprimée mais compensée par une fraction de TVA nationale.
Par ailleurs, depuis 2023, la CABCS a la possibilité de voter un taux de TH sur les résidences secondaires (THRS) dont le taux avait été gelé en 2020 : **taux actuel maintenu de 8,70%**.
- Taxes foncières : **taux actuels de 1,23% pour le Foncier Non Bâti (FNB) et 1.89% pour le Foncier Bâti (FB)**.
- TEOM : **taux de 6,25% sur BEAUNE et de 9,90% hors BEAUNE**.

Les autres éléments (IFER, TASCOM...) seraient retenus, sans évolution des bases pour 2025.

On notera dans les projections ci-dessous une hausse des recettes de fiscalité directe, essentiellement due à une évolution des bases naturelles (+1.71%) ainsi qu'une modification des bases minimum de CFE votée en 2024.

Données fiscales	Rétrospectives			Prospectives
	2022	2023	2024	2025
Bases				
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7 973 479,00 €	8 539 000,00 €	10 299 000,00 €	10 475 113,00 €
Taxe foncier bâti	80 173 664,00 €	85 448 000,00 €	89 901 534,39 €	91 438 851,00 €
Taxe foncier non bâti	7 336 071,00 €	7 858 000,00 €	8 174 146,34 €	8 313 924,00 €
CFE	30 568 431,00 €	32 602 000,00 €	34 124 117,90 €	34 707 640,00 €
		6,65%	4,67%	1,71%
Taux (en %)				
Taxe d'habitation résidences secondaires	8,29%	8,70%	8,70%	8,70%
Taxe foncier bâti	1,80%	1,89%	1,89%	1,89%
Taxe foncier non bâti	1,17%	1,23%	1,23%	1,23%
Taxe professionnelle	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CFE	22,19%	23,41%	23,41%	23,41%
Produits				
Taxe d'habitation RS	661 001,00 €	742 893,00 €	896 013,00 €	911 335,00 €
Taxe foncier bâti	1 443 126,00 €	1 614 967,00 €	1 699 139,00 €	1 728 194,00 €
Taxe foncier non bâti	85 832,00 €	96 653,00 €	100 542,00 €	102 261,00 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	56 033,00 €	56 034,00 €	62 539,00 €	62 539,00 €
CFE	6 783 135,00 €	7 632 128,00 €	7 988 456,00 €	9 125 059,00 €
Produits total	9 029 127,00 €	10 142 675,00 €	10 746 689,00 €	11 929 388,00 €

Les produits des impositions directes sont estimés pour 2025 à 11.9M d'euros, soit 1.2M€ supplémentaires par rapport à 2024 avec une évolution naturelle des bases (1.71%) et une évolution des bases minimum de CFE (+1Md'euros).

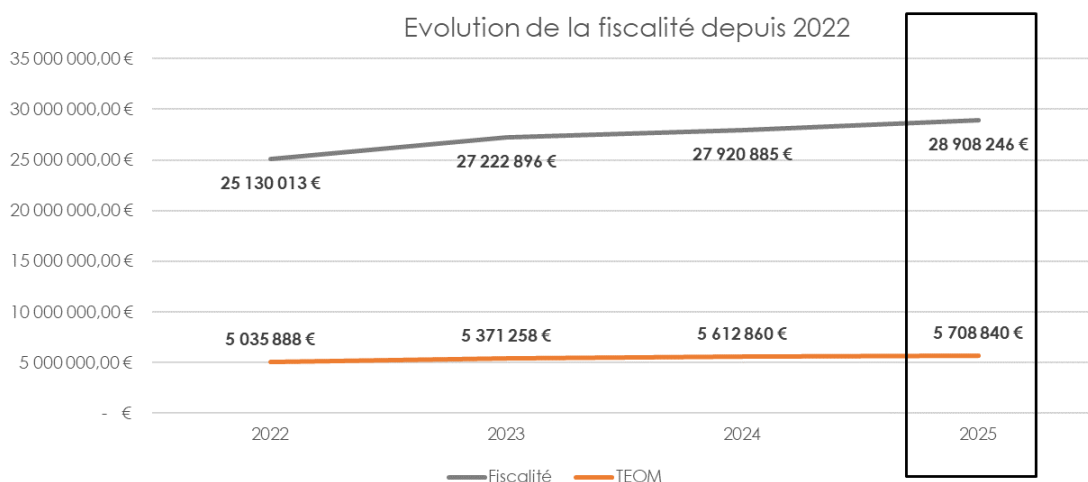
Il est à noter que la collectivité bénéficie de marge de manœuvre en matière de fiscalité puisqu'elle a des taux de fiscalité inférieurs aux Communautés d'agglomérations et métropoles proches.

	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPU*)
DIJON METROPOLE	9,17	1,41	4,95	27,04
CA BEAUNE COTE ET SUD	8,7	1,89	1,23	23,41
CA DU GRAND DOLE	15,75	7,40	4,12	22,58
CA LE GRAND CHALON	9,87	2,00	2,10	25,54

Une hausse de la fiscalité de 2% sur la THRS permettrait un gain de 200k euros.

Une hausse de 0.91% sur le FB engendrerait un gain de 832k euros pour 2025. La hausse des taux de fiscalité serait à mettre en relation selon le coefficient de variation proportionnel des taux.

Ceci permettrait d'améliorer les niveaux d'épargne qui pourraient se dégrader dans les années à venir notamment au regard des décisions gouvernementales de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics. En effet, pour 2025, une participation de plus de 400K€ est susceptible d'être demandée à la CABCS au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (participation des collectivités à l'effort de redressement financier national).



Les autres recettes de fiscalités se décomposent comme ci-dessous sans hausse pour 2025. Par prudence, les recettes de TASCOM sont estimées à la baisse.

Recettes issues de la fiscalité				
	2022	2023	2024	2025
allocation compensatrice dont fctva	2 278 628,00 €	2 531 283,00 €	2 619 516,96 €	2 618 904,00 €
	-2%	12%	0%	0%
CVAE+produit compensé Etat à partir 2023	5 359 924,00 €	6 013 730,00 €	5 996 082,00 €	5 996 082,00 €
TEOM	5 035 888,00 €	5 371 258,00 €	5 612 860,00 €	5 708 839,91 €
Rôles supplémentaires TEOM	6%	7%		
Tascom	1 062 080,00 €	1 013 646,00 €	1 089 271,00 €	1 055 000,00 €
Ifer	384 614,00 €	420 079,00 €	446 649,00 €	446 649,00 €
Tourisme- taxe de séjour	1 796 277,43 €	2 198 095,75 €	2 325 091,50 €	2 300 000,00 €
TVAG	6 768 834,00 €	6 924 590,00 €	6 862 223,00 €	6 862 223,00 €
Autres	11%	2%		
attribution de compensation	80 235,00 €	80 235,00 €	80 235,00 €	80 235,00 €

Alors que la suppression de la CVAE pour les entreprises est décalée et échelonnée sur plusieurs années, elle est effective pour les collectivités locales depuis le 1er janvier 2023 avec également comme produit de remplacement une affectation d'une fraction de la TVA nationale. En 2024, 5 996 082 € ont été notifiés. Une prévision prudente est proposée au même montant pour 2025.

→ La taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sur la base du prévisionnel N. On retrouve donc également le même montant en dépenses.

En N+1, la différence entre le montant prévisionnel versé à l'OTI en année N et le montant réellement encaissé par la CA cette même année est ainsi ajouté au versement prévisionnel à l'OTI en N+1.

Pour mémoire, une réforme importante de la taxe de séjour a été opérée au 1er janvier 2019, avec notamment la mise en place par le Conseil Départemental de Côte d'Or de la taxe additionnelle de 10% aux tarifs de taxe de séjour déjà appliqués par la CABCS.

contribution	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
versement taxe de séjour	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	1 050 000,00 €	1 350 000,00 €	1 450 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
versement reliquat N+1	130 735,00 €	110 766,45 €	270 256,84 €	100 531,55 €	446 277,43 €	748 095,75 €	715 417,85 €
Total	1 480 735,00 €	1 460 766,45 €	1 320 256,84 €	1 450 531,55 €	1 896 277,43 €	2 348 095,75 €	2 315 417,85 €

Le produit de la taxe de séjour est de 2,3 M€ pour 2024. Ce montant a été versé à l'Office de Tourisme à hauteur de 1,6 M€ sur l'exercice 2024 et 715 ke sur 2025, correspondant au reliquat de 2024.

Pour 2025, le versement de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme devra ainsi être ajusté. Il est ainsi proposé de verser 1.6 M€ à l'OTI au titre de l'exercice 2025, auquel s'ajoutera le reliquat dû au titre de l'année 2024.

Il est à noter que ce reliquat fera l'objet de la définition d'un plan d'actions commun afin de renforcer le partenariat de la communauté d'agglomération et de l'OTI et de mieux intégrer les besoins du territoire en la matière permettant de renforcer la politique touristique de notre EPCI.

1.1.2. Les Dotations, subventions et participations

Pour 2025, la DGF est préservée au niveau de 2024, avec une répartition provisoire jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi de finances. La répartition des dotations sera régularisée une fois les nouveaux montants votés. Cette stabilisation de la DGF implique un gel des montants totaux, bien que des ajustements internes puissent être nécessaires pour répondre aux besoins individuels des communes et groupements.

Elle se décompose comme ci-dessous :

Recettes issues des dotations	2022	2023	2024	2025
	10%	9%		
DGF Péréquation	628 785,00 €	684 541,00 €	817 138,00 €	817 138,00 €
dotation de compensation	2 829 143,00 €	2 812 718,00 €	2 769 191,00 €	2 819 191,00 €
Sous total dotations	3 457 928,00 €	3 497 259,00 €	3 586 329,00 €	3 636 329,00 €

Dans les faits, la Communauté d'Agglomération a perçu 3.586M€ en 2024 contre 3.497M€ en 2023 (+2.55%). La projection 2025 s'établirait approximativement à 3.63M d'euros.

Il convient de noter que les dotations de l'Etat ont diminué de 2,24 M€ entre 2013 (5,83M€) et 2024 (3,58M€). En 2023, le Gouvernement a, pour la première fois, décidé d'augmenter la DGF de + 320 millions d'euros. L'évolution observée en 2023 a été constatée pour le même montant en 2024.

Les subventions et participations sont en augmentation depuis 2022 mais prévues de manière prudente pour 2025.

Elles concernent principalement les recettes de CAF pour l'Enfance et la Petite enfance et les subventions provenant d'organismes extérieurs.

Recettes provenant des subventions de fonctionnement	Rétrospectives		Prospectives	
	2022	2023	2024	2025
Administration générale	86 629,38 €	111 629,11 €	217 007,17 €	76 000,00 €
Culture	65 300,00 €	65 300,00 €	65 300,00 €	65 540,00 €
Enfance/Petite enfance	2 669 525,15 €	2 681 702,32 €	2 800 255,35 €	2 720 000,00 €
Equipements sportifs	101 371,61 €	95 083,48 €	95 593,71 €	96 000,00 €
Environnement/Milieus naturels	97 156,55 €	0,00 €	117 896,04 €	137 800,00 €
Urbanisme	7 770,00 €	9 030,00 €	29 923,70 €	21 300,00 €
Dechets	672 638,70 €	724 369,21 €	1 067 781,29 €	900 000,00 €
Sous total Subventions	3 739 139,68 €	3 687 114,12 €	4 393 757,26 €	4 016 640,00 €

Les participations/dotations et subventions ont augmenté de +9% entre 2023 et 2024, soit 900k euros malgré une diminution continue des dotations de l'Etat depuis 2010.

L'évolution de ces recettes concernent principalement les versements par les organismes financeurs (compétence déchets, milieux naturels, Enfance/Petite enfance).

Toutefois, il est envisagé une relative stabilité de ces recettes pour 2025.

1.1.3. Les produits des services :

Elles concernent des prestations facturées aux usagers par les services (prestations péri et extrascolaires, crèches, inscriptions conservatoire, redevance déchets etc.).

Au titre de l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a revalorisé certains de ses tarifs pour, d'une part absorber les hausses des prix désormais pérennes et ainsi s'aligner aux évolutions des marchés liés, d'autre part pour réaliser ses nombreux projets tout en apportant un service de qualité à ses usagers.

Ainsi, les tarifs des Déchets ont été revus en décembre dernier, au niveau des ventes de bacs OM pour les professionnels, pour la redevance spéciale et de prestation de collecte et traitement des déchets lors des manifestations, des mises à disposition de composteurs, des tarifs de traitement et de collecte exceptionnels des ordures ménagères, de l'accueil des professionnels en déchèteries.

Les tarifs des prestations Enfance (part fixe des repas et goûters) doivent également être revus afin de tenir compte de la révision du marché de restauration collective et des nouvelles normes imposées aux collectivités.

Les tarifs des équipements sportifs ont quant à eux été maintenus pour 2025 puisque les énergies, dont les tarifs avaient fortement augmenté les années précédentes, commencent à se stabiliser.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes issues des redevances et ventes :

FONCTIONNEMENT	2022	2023	2024	2025
	Culture	177 329,50 €	178 933,00 €	193 061,50 €
<i>dont redevances et droits des services culturels</i>	<i>177 329,50 €</i>	<i>178 933,00 €</i>	<i>193 061,50 €</i>	<i>170 000,00 €</i>
Déchets	1 050 413,94 €	743 166,53 €	935 352,48 €	667 500,00 €
<i>dont Redevance spéciale d'enlèvement des ordures (70612)</i>	<i>413 819,22 €</i>	<i>560 792,45 €</i>	<i>591 462,02 €</i>	<i>400 000,00 €</i>
<i>dont autres produits (ventes matériaux, etc.)</i>	<i>636 594,72 €</i>	<i>182 374,08 €</i>	<i>343 890,46 €</i>	<i>267 500,00 €</i>
Enfance/Petite enfance	2 611 139,26 €	2 862 719,92 €	3 116 528,76 €	3 287 100,00 €
<i>dont redevances</i>	<i>2 611 139,26 €</i>	<i>2 862 719,92 €</i>	<i>3 116 528,76 €</i>	<i>3 287 100,00 €</i>
Equipements sportifs	730,00 €	645,00 €	300,00 €	- €
Tourisme	212 652,00 €	151 241,40 €	- €	140 000,00 €
<i>Dont recette Baignade Montagny</i>	<i>212 652,00 €</i>	<i>151 241,40 €</i>	<i>- €</i>	<i>140 000,00 €</i>
Total des produits des services, du domaine et des ventes	4 052 264,70 €	3 936 705,85 €	4 245 242,74 €	4 264 600,00 €

Les produits issus des services comprennent également les remboursements, par d'autres collectivités ou par les budgets annexes de la CABCS, des mises à disposition et mises en commun de personnel.

Le tableau ci-dessous décrit les refacturations entre budgets qui viennent en déduction de la masse salariale (dépense chapitre 012) et des frais de fonctionnement (chapitre 011).

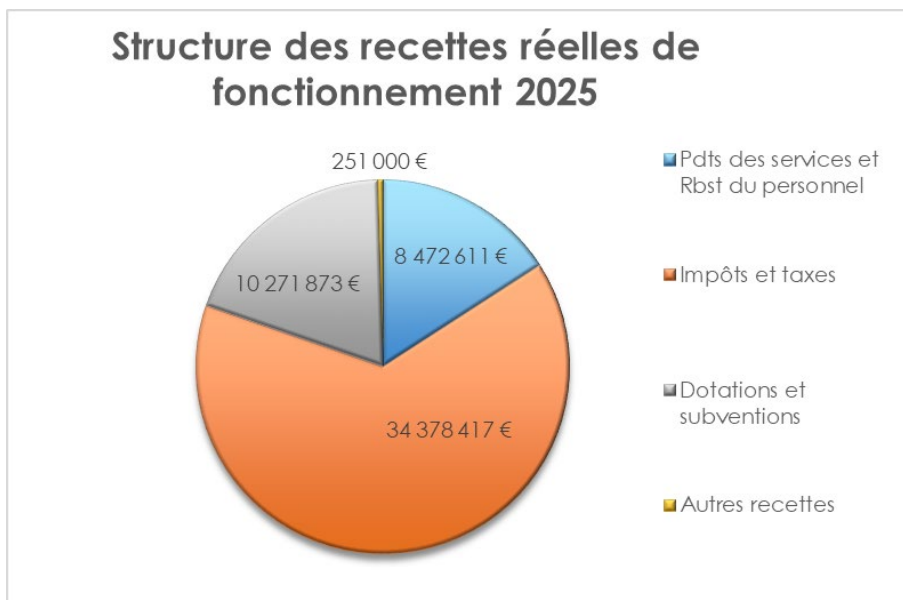
chap 70 Synthèse remboursements des budgets annexes	2022	2023	2024	2025
Transport	221 307,00 €	227 624,00 €	215 017,00 €	226 000,00 €
Assainissement collectif Affermage	219 013,00 €	298 359,00 €	229 091,00 €	261 000,00 €
Assainissement collectif Régie	341 727,00 €	325 768,00 €	305 323,00 €	342 000,00 €
Eau potable Affermage	240 519,00 €	296 872,00 €	246 317,00 €	282 000,00 €
Eau potable Régie	318 451,00 €	313 098,00 €	294 294,00 €	336 000,00 €
Spanc	14 723,00 €	21 095,00 €	13 046,00 €	24 100,00 €
Total remboursements budgets annexes	1 355 740,00 €	1 482 816,00 €	1 303 088,00 €	1 471 100,00 €

Le tableau ci-dessous décrit les recettes issues des MECS (Mise en commun de services) /MAD (Mises à dispositions)/frais de siège, qui viennent également en déduction des charges générales et de la masse salariale.

	2022	2023	2024	2025
informatique	102 895,84 €	105 228,14 €	133 254,04 €	182 000,00 €
<i>frais de siège</i>	20 920,55 €	16 167,96 €	324,00 €	
MECS	81 975,29 €	89 060,18 €	132 930,04 €	182 000,00 €
RH	323 066,48 €	369 929,38 €	349 229,80 €	908 000,00 €
<i>frais de siège</i>	10 401,59 €	26 298,73 €	8 609,36 €	8 000,00 €
MECS	312 664,89 €	343 630,65 €	340 620,44 €	485 000,00 €
<i>refacturation frais rh services généraux sur déchet</i>				415 000,00 €
SCOT	25 474,11 €	27 348,27 €	29 200,66 €	32 000,00 €
MAD	25 474,11 €	27 348,27 €	29 200,66 €	32 000,00 €
tourisme	27 895,35 €	30 271,40 €	31 264,87 €	31 000,00 €
MAD	14 935,35 €	17 311,40 €	18 304,87 €	18 000,00 €
<i>Refacturation frais plateforme</i>	12 960,00 €	12 960,00 €	12 960,00 €	13 000,00 €
URBA	149 776,89 €	160 334,01 €	166 400,81 €	166 181,00 €
<i>frais de plateforme</i>	149 776,89 €	160 334,01 €	166 400,81 €	166 181,00 €
Enfance	21 251,36 €	25 736,73 €	12 349,01 €	10 000,00 €
MAD	21 251,36 €	25 736,73 €	12 349,01 €	10 000,00 €
DG	62 775,75 €	129 243,73 €	147 219,00 €	139 000,00 €
MAD	50 956,33 €	116 288,96 €	131 108,88 €	139 000,00 €
<i>Frais de siège</i>	11 819,42 €	12 954,77 €	16 110,12 €	
Commande	393 415,68 €	149 846,50 €	442 233,34 €	982 550,00 €
<i>MECS +(frais repro+affranchissement)</i>	125 667,23 €	147 861,09 €	314 179,73 €	737 000,00 €
<i>Frais de siège</i>	267 748,45 €	1 985,41 €	2 503,61 €	
<i>refacturations internes magasin</i>			122 340,00 €	
<i>Refacturation interne magasin</i>			3 210,00 €	3 210,00 €
<i>refacturation entre budget et refact magasin</i>				242 340,00 €
DECHET				61 000,00 €
<i>Refacturation interne</i>				61 000,00 €
Communication	- €	- €	23 739,22 €	2 900,00 €
mecs			23 739,22 €	2 900,00 €
Salle				22 000,00 €
mecs				22 000,00 €
Recettes refacturation MAD/MECS/Frais siège	1 106 551,46 €	997 938,16 €	1 334 890,75 €	2 536 631,00 €

La structure des recettes réelles de fonctionnement.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 53.3 M d'euros, soit 984.59 €/hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (961.16 €/hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 16% des produits des services et remboursement du personnel,
- à 64% des impôts et taxes,
- à 19% de dotations et subventions, à 0.47% d'autres recettes.

b. Evolution des recettes d'ordre :

Elles ne sont constituées que de l'amortissement des subventions d'équipement reçues au titre des investissements réalisés.

	2022	2023	2024	2025
Amortissement des subventions (en euros)	391 440	388 598	372 570	340 196

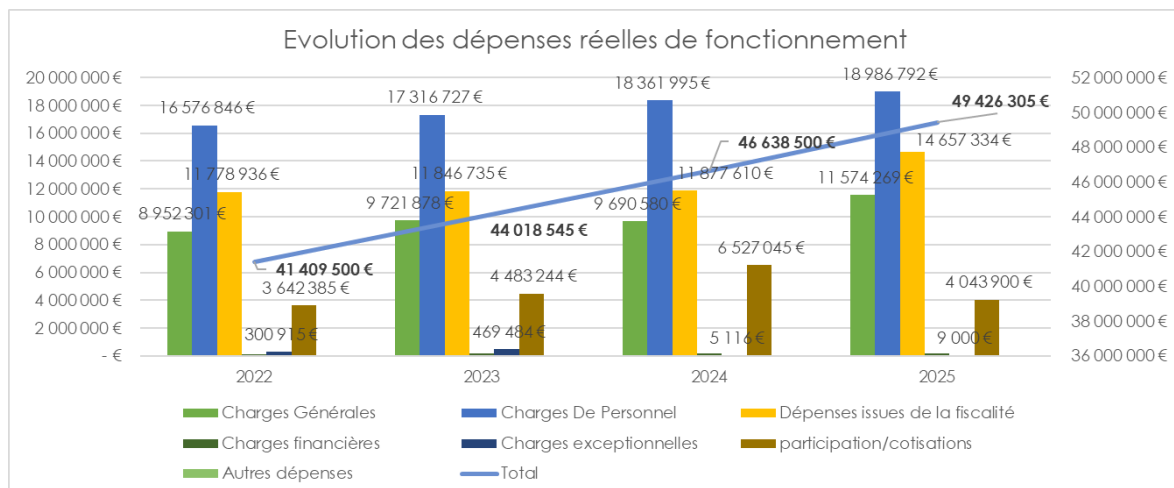
B. Les dépenses de fonctionnement

a. / Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2022-2025 qui ont augmenté de 19%, soit +8 M euros.

Pour le budget 2025, il est prévu une hausse de 2.7M d'euros par rapport à 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement	2022	2023	2024	2025
Charges Générales	8 952 301 €	9 721 878 €	9 690 580 €	11 574 269 €
Charges De Personnel	16 576 846 €	17 316 727 €	18 361 995 €	18 986 792 €
Dépenses issues de la fiscalité	11 778 936 €	11 846 735 €	11 877 610 €	14 657 334 €
Charges financières	138 217 €	180 477 €	171 929 €	150 850 €
Charges exceptionnelles	300 915 €	469 484 €	5 116 €	9 000 €
participation/cotisations	3 642 385 €	4 483 244 €	6 527 045 €	4 043 900 €
Autres dépenses	19 899 €	- €	4 225 €	4 160 €
Total	41 409 500 €	44 018 545 €	46 638 500 €	49 426 305 €



Pour 2025, les dépenses sont en progression par rapport à 2024, selon le détail ci-après :

- les charges générales : +1.8M d'euros
- les charges de personnel : +624k euros, soit +3%
- les dépenses de fiscalité : +2.7M d'euros (dû au reversement de la taxe de séjour à hauteur de 2.3M d'euros qui change de chapitre et 433k euros de contribution au redressement budgétaire)
- les charges exceptionnelles sont en diminution car la subvention d'équilibre du transport passe sur le poste de dépense ci-dessous.
- Les participations et cotisations : diminution de ce poste dû au transfert du reversement de taxe de séjour qui passe sur les dépenses de fiscalité.

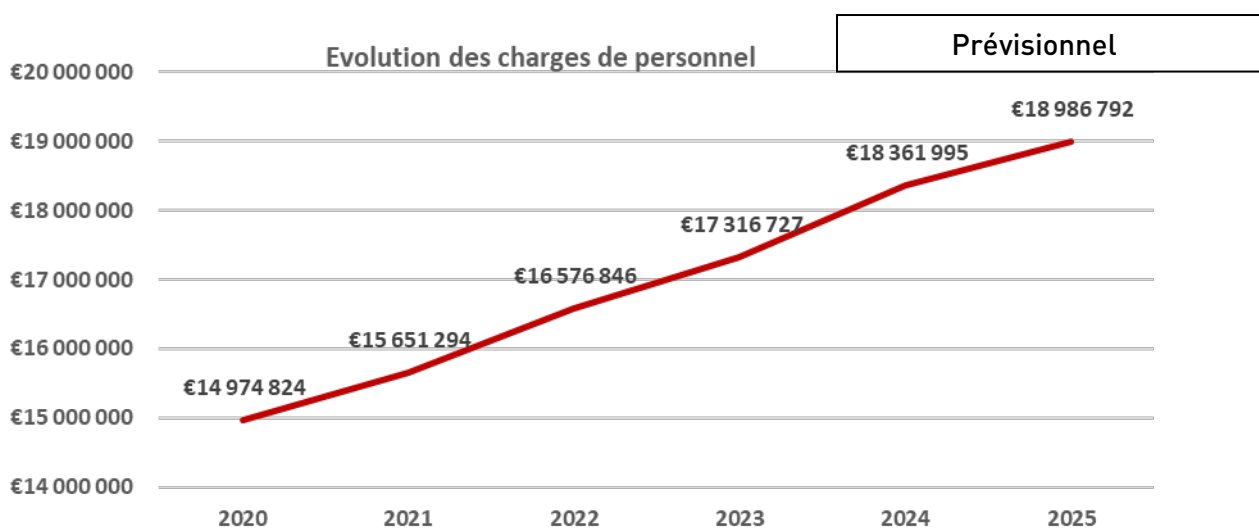
1.1.1.Charges de personnel

Pour 2025, la masse salariale est établie en continuité à celle de l'année 2024 avec une volonté de maîtrise de la masse salariale notamment au niveau des effectifs du service Enfance.

L'augmentation est principalement due à :

- Augmentations règlementaires pour un total de 143,75 k€:
 - Coût du changement de politique URSSAF (8,88 à 9,88%) soit + 25 k€
 - Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2025 soit + 31 k€
 - Augmentation de la cotisation de retraite CNRACL (+3%) soit + 57,75 k€
 - Glissement Vieillessement Technicité (GVT) soit + 30 k€
- Augmentation des Mises en Commun de Services (MECS) et des Mises à Disposition (MAD) soit + 81 k€
- Revalorisations salariales soit + 25 k€
- Mise en place de la prévoyance obligatoire soit + 80 k€
- Besoins pour faire face aux nouveaux besoins des services soit + 243 k€

Soit un total de + 624 797€ par rapport à l'exercice 2024 représentant une masse salariale estimée à 18 986 792€ .



Toutefois la hausse de la masse salariale est à relativiser en fonction des recettes perçues au titre des MAD/MECS et la refacturation de charges de personnel entre budgets. Le tableau ci-dessous permet de montrer l'évolution de la masse salariale et des remboursements rattachés à celle-ci pour la période 2022-2024.

		2022	2023	2024	2025
Dépenses Budget principal	CHARGE DE PERSONNEL AU GLOBAL	16 576 846,04 €	17 316 727,40 €	18 361 994,67 €	18 986 792,00 €
	MAD/MECS	632 924,56 €	767 237,28 €	1 002 432,85 €	1 627 900,00 €
Recettes Budget principal	Refacturation 012 entre budgets (hors frais généraux)	1 277 990,00 €	1 391 341,00 €	1 241 960,00 €	1 307 000,00 €
	refacturation frais RH services généraux sur déchet				415 000,00 €
	Recettes masse salariale au budget principal	1 910 914,56 €	2 158 578,28 €	2 244 392,85 €	3 349 900,00 €

En 2025, les recettes issues de ces refacturations augmenteront de + 1,1 M€ par rapport à 2024 ce qui permettra d'absorber l'évolution de la masse salariale observée.

S'ajoutent ensuite les recettes des communes adhérentes aux plateformes suivantes :

- Autorisations du Droits des Sols (ADS) : 166 k€
- Plateforme Système d'Information Géographique (SIG) : 23 286,50 €
- Plateforme Ressources : 20 126,54 €
- Plateforme assistance juridique : 7 579,50 €

A ces éléments s'ajoutent plusieurs recettes liées aux atténuations de charges (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale/CP/tickets restaurants/paiements indus au niveau de la paie/aides exceptionnelles et cofinancements (*Caisse d'Allocation Familiale qui finance indirectement une part de nos agents intervenants dans nos accueils collectifs de mineurs, Natura 2000 qui participe à notre programme de développement rural et cofinance de ce fait les agents participants à ce projet etc.*).

→ Les mises en commun de service et les mises à disposition :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE en particulier, un certain nombre de services sont communs aux deux entités. Les services ainsi pris en charge sur le budget de la Communauté d'Agglomération sont remboursés par la Ville de BEAUNE, et inversement.

En parallèle des recettes perçues au niveau des MAD/MECS (cf tableau ci-dessus), la Ville nous a refacturé 134 716,82 € au titre de 2024. Pour les frais de siège le montant également remboursé à la Ville a été de 22 867,93 € .

Concernant les mises à disposition des agents auprès des communes et autres organismes, la Communauté d'Agglomération a payé 44 248,14 € .

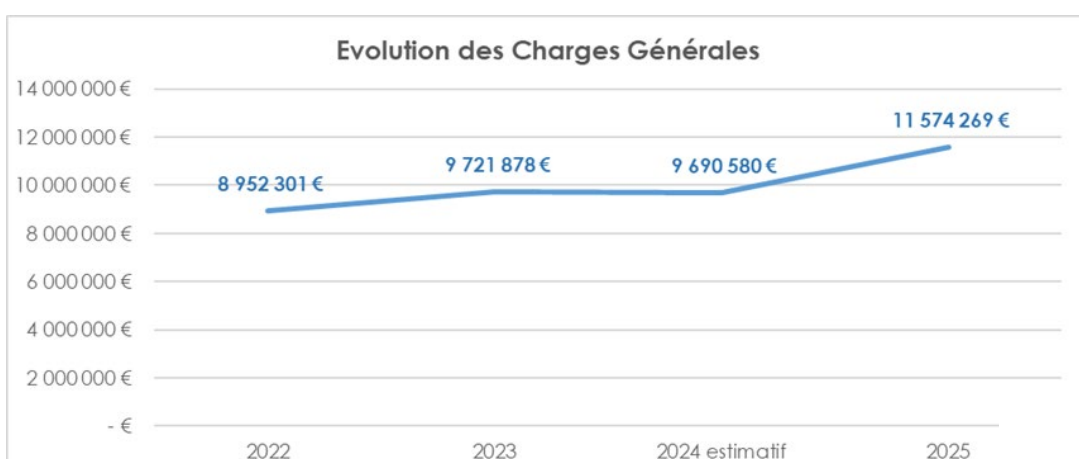
1.1.2.Charges générales

Dans le cadre des préparations budgétaires, il a été demandé aux élus et services concernés de maintenir leurs niveaux de charges de fonctionnement courant par rapport au prévisionnel 2024 afin que la collectivité maintienne sa capacité d'autofinancement.

Les charges générales ont été relativement bien maîtrisées sur la période 2022-2024 (+738k euros).

En revanche pour le budget 2025, elles progressent de + 1.8M d'euros par rapport au réalisé 2024. Les évolutions portent essentiellement sur :

- La réouverture de la baignade de MONTAGNY-LES-BEAUNE (+598k euros),
- Une hausse des études (+274k euros),
- Des ajustements concernant la méthodologie de refacturation de frais généraux (+415k euros), la contrepartie étant prévue en recettes,
- Une hausse des frais de maintenance (+117 k€), frais d'entretien (+47 k€) et des frais d'entretiens extérieurs (+63 k€),
- Une hausse au niveau des fluides (gaz + 31 k€ , carburants + 13 k€)
- Une hausse du FIPHFP (+15 k€)
- Une hausse des frais d'impression (+34 k€), des honoraires (+52 k€), des petits matériels (+25 k€) et petits équipements (+23 k€) et des frais d'affranchissement (+78 k€)



Zoom sur la consommation d'énergie :

Concernant la consommation d'énergie, les projections sont stables par rapport à l'exercice 2024 (les données renseignées pour le consommé peuvent se voir réduites en raison du décalage de certaines facturations d'un exercice à un autre).

Energie	Inscription budgétaire 2024	Consommation 2024	Inscription budgétaire 2025
Eau	160 200 €	162 432 €	146 170 €
Electricité	290 391 €	326 448 €	335 662 €
Gaz p3	313 425 €	158 658,60 €	190 000 €
Carburant	134 600 €	97 995,54 €	120 100 €

Les dépenses en eau sont revues à la baisse par rapport au budgété 2024 puisque d'importantes fuites avaient été constatées en 2024.

Concernant l'électricité et le gaz il est prévu de maintenir un niveau relativement élevé vis-à-vis du consommé 2024 afin de pallier aux risques de décalage au niveau de la facturation.

1.1.3. Dépenses issues de la fiscalité

Dépenses issues de la fiscalité	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation	9 040 241 €	9 040 241 €	9 040 241 €	9 040 241 €
FNGIR	1 895 602 €	1 895 602 €	1 895 602 €	1 895 602 €
FPIC	841 350 €	848 912 €	826 394 €	851 186 €
contribution au redressement budgétaire				433 887 €
reversement taxe de séjour				2 315 418 €
Autres dépenses de fiscalité	- €	61 980 €	115 373 €	121 000 €
Dépenses issues de la fiscalité	11 777 193 €	11 846 735 €	11 877 610 €	14 657 334 €

Elles sont composées principalement des attributions de compensation (AC) versées aux communes membres, du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et du reversement au titre du FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources).

Ce poste de dépenses augmentera pour 2025 dû à un changement d'imputation concernant le reversement de la taxe de séjour qui était auparavant au sein des subventions et contributions : 1.6M euros de TS prévisionnelle en 2025 (+715k euros de reliquat 2024 à verser en janvier 2025).

→ Les Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC en 2025 sera identique à celui de 2024 soit **9 040 241€**.

→ La péréquation (FPIC et FNGIR)

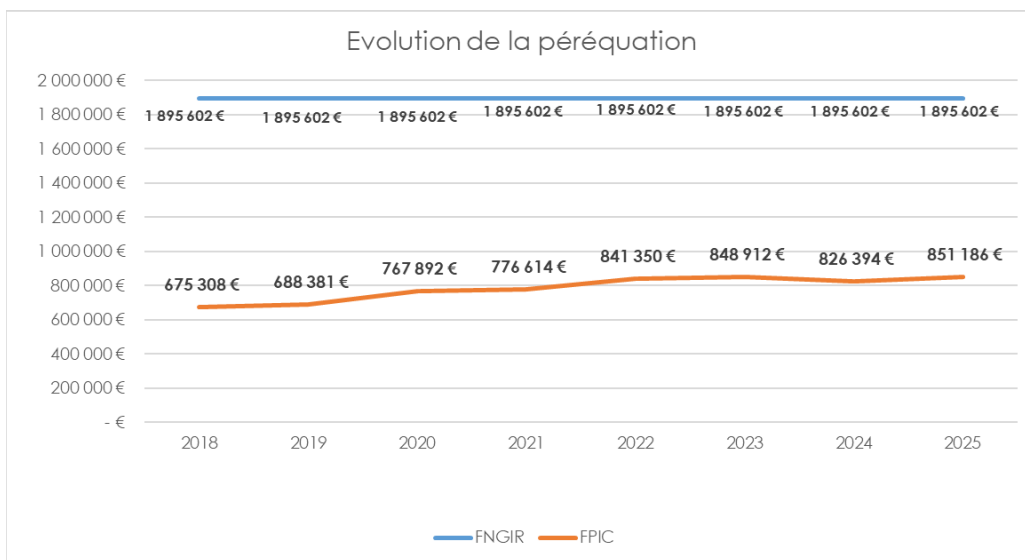
La péréquation horizontale s'opère entre les collectivités territoriales elles-mêmes, les ressources fiscales des collectivités les plus riches étant prélevées au profit des collectivités moins favorisées. Le niveau de richesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes étant supérieur à la moyenne nationale, la contribution de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres devrait augmenter pour 2025 à l'instar des années précédentes.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, il sera préconisé d'inscrire, dans les dépenses de la Communauté d'Agglomération, un montant comprenant une hausse de 3% par rapport à 2024.

Ce montant serait alors ajusté en cours d'année en fonction de la notification définitive.

Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable, comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602€.

Depuis 2013, la CABCS, sans intégrer les participations des Communes membres, a ainsi contribué à hauteur de **32,66 M€** à la péréquation (FPIC + FNGIR), somme qu'elle aurait pu utiliser pour construire d'autres équipements communautaires sur le territoire.



1.1.4. Les autres charges courantes

Ce sont les subventions et participations, les charges exceptionnelles et les charges financières.

les autres charges courantes	2022	2023	2024	2025
subventions et participations	3 642 385,34 €	4 483 243,74 €	6 527 044,72 €	4 043 900,00 €
charges financières	138 217,26 €	180 477,47 €	171 929,23 €	150 850,00 €
charges exceptionnelles	300 915,14 €	469 483,56 €	5 116,05 €	9 000,00 €
Autres dépenses	19 898,86 €	- €	4 225,24 €	4 160,00 €
total des autres charges courantes	4 101 416,60 €	5 133 204,77 €	6 708 315,24 €	4 207 910,00 €

Après une hausse importante en 2024 des subventions et cotisations (+46%) par rapport à 2023 ce poste de dépenses est en baisse (-38%) par rapport à 2024.

Il comprend principalement la participation aux syndicats de gestion des déchets pour environ 2.2M d'euros ainsi que la subvention d'équilibre au budget transport pour 673k euros.

Au niveau des Déchets, nous avons dû faire face à des enjeux importants en terme financier entre 2021 et 2024 avec notamment :

- la hausse du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) au SMET 71,
- la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (*NB : la baisse des tonnages collectés a permis en 2023 de compenser une partie de la hausse des coûts*).
- En 2024, des régularisations de 2023 ont été mandaté, ce qui explique en partie la hausse de la contribution au SMET (+663k euros) par rapport à 2023,
- Pour 2025, la prévision est à la baisse (-11%) par rapport à 2024.

La subvention prévisionnelle du budget transport est en baisse aussi de -5% par rapport au prévisionnel 2024.

Les charges exceptionnelles sont en baisse car la subvention d'équilibre du transport se situe sur le poste des « cotisations et subventions ». De même que la subvention exceptionnelle vers le budget SPANC (31k euros) se situe sur ce même poste de dépenses.

Les charges financières diminuent car il n'y a pas eu de nouvel emprunt contracté en 2024.

b. Evolution des opérations d'ordre :

	2022	2023	2024	2025
Amortissements des immo. (en euros)	2 183 871	2 347 759	2 682 112	3 002 099

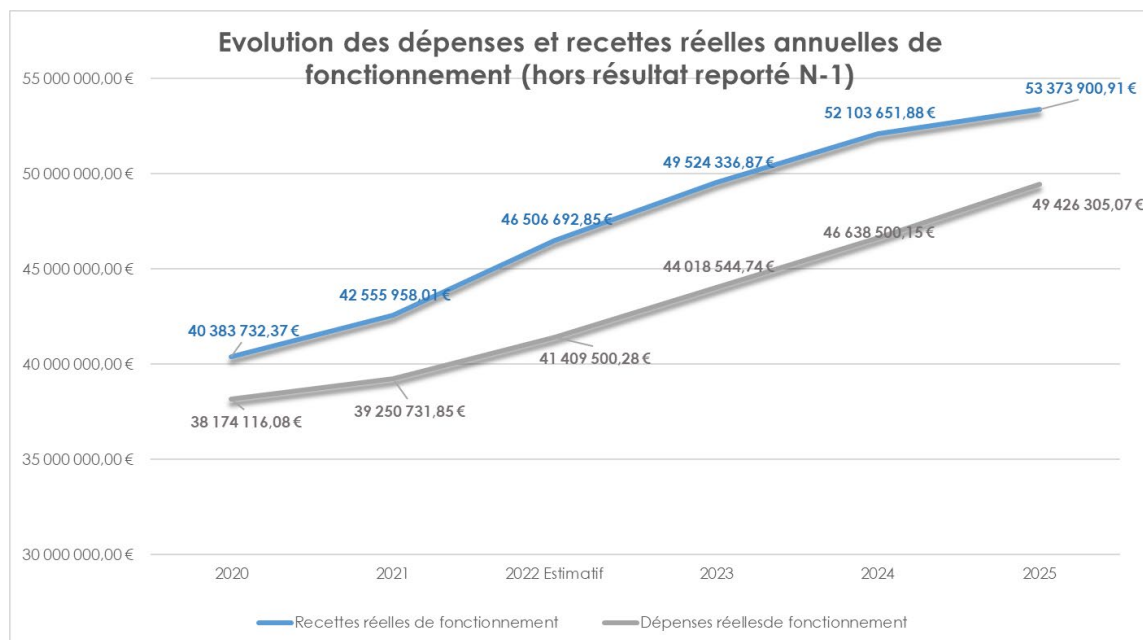
Les amortissements évoluent en fonction des investissements que la collectivité fait.

La différence entre ces amortissements et l'amortissement des subventions (en recettes) fait partie de l'autofinancement des investissements.

C. L'évolution de l'épargne

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Sur 2022, la Communauté d'Agglomération a retrouvé des marges de manœuvre par rapport à 2020 (crise COVID). Cette marge de manœuvre s'est maintenue jusqu'en 2024 puis va commencer par s'amenuiser pour 2025 principalement dû à une hausse importante des dépenses (+2.7M) plus rapide que les recettes (+1.2M).



Après une baisse des niveaux d'épargne entre 2019 et 2020, un regain de l'autofinancement a pu être observé de 2021 à 2024, le taux d'épargne passe exceptionnellement de 5.06% en 2020 à 10.16% en 2024, mais sans garantie pour l'avenir.

En 2020, le taux d'épargne de la collectivité a brutalement chuté principalement en raison de la crise sanitaire, avec une diminution des recettes de fonctionnement et une hausse des dépenses.

Le graphique ci-dessus montre une forte augmentation de l'autofinancement de l'EPCI depuis 2020 avec une évolution de + 3,52 M€ sur la période de 2020 à 2024.

L'épargne nette s'établit à 4.4 M€ euros, contre 1,6 M€ en 2020. Les niveaux d'épargne baissent en 2025 dû à une hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+2.7Md'euros) et une stabilité des recettes (+1.2M). Ce qui impacte le taux d'épargne brut et l'épargne nette qui s'établirait à 2.9 M d'euros.

Ce point est à surveiller de près afin qu'il ne traduise pas une tendance structurelle qui aurait pour conséquence à courts termes de limiter grandement la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Niveau d'Epargne	2022	2023	2024	2025
(1) Dépenses réelles de fonctionnement	41 409 500,28 €	44 018 544,74 €	46 638 500,15 €	49 426 305,07 €
(2) Recettes réelles de Fonctionnement	46 506 692,85 €	49 524 336,87 €	52 103 651,88 €	53 373 900,91 €
(3) Epargne de Gestion (2)-(1)	5 097 192,57 €	5 505 792,13 €	5 465 151,73 €	3 947 595,84 €
(4) Interêt de la Dette	138 217,26 €	180 477,47 €	171 929,23 €	150 850,00 €
(5) Epargne Brute (3)-(4)	4 958 975,31 €	5 325 314,66 €	5 293 222,50 €	3 796 745,84 €
Taux d'épargne brut	10,66%	10,75%	10,16%	7,11%
(6) Remboursement du Capital	576 331,66 €	766 554,56 €	817 722,17 €	835 420,00 €
(7) Epargne nette (5)-(6)	4 382 643,65 €	4 558 760,10 €	4 475 500,33 €	2 961 325,84 €
Ratio de désendettement (encours de dette/épargne)	1,64	1,57	1,42	3,21
Dépenses réelles d'investissement(hors rbst capital)	6 934 599,43 €	3 900 940,72 €	13 399 485,04 €	15 795 418,79 €
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	4 781 663,61 €	4 574 871,85 €	5 144 708,40 €	7 290 823,52 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement	2 229 707,83 €	5 232 691,23 €	- 3 779 276,31 €	- 5 543 269,43 €

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette de l'année.

Le taux d'épargne brut correspond à la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio à partir de 8% est satisfaisant, celui-ci devant toutefois être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.

Sans nouvel emprunt sur 2025, le ratio de désendettement serait de 1.76 années.

Avec un emprunt de 5.5M€ en fin d'année 2025, le ratio de désendettement pourrait être de 3.21 années.

D. Dépenses d'investissement

a. Les fonds de concours aux communes :

La Communauté d'Agglomération dispose d'enveloppes triennales, 2022-2025, pour le financement :

- des investissements des Communes dites à faibles ressources pour 20 communes,
- des investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes pour l'exercice de ses compétences;
- des projets dits « spécifiques », dont le montant est variable en fonction des projets financés;
- de la sécurisation des points d'arrêt.

Ainsi que d'un fonds de concours relatif aux investissements réalisés par les Communes bénéficiant du service de la plateforme ADS d'un montant reconduit pour l'année 2025 de 120 000 € .

b. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Dans le cadre du Budget Primitif 2025, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé sera proposé, comme chaque année, au Conseil Communautaire.

Il est à noter que la rédaction de ce document intervient alors que les arbitrages budgétaires dans le cadre de l'élaboration du BP 2025 sont en cours. Ces derniers alimenteront le PPI et donc les données figurant ci-dessous peuvent être amenées à évoluer.

Les orientations de ce PPI, sur les prochaines années, sont tournées vers des projets structurants, et notamment les éléments suivants :

La poursuite des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

Finalisation des travaux relatifs à la déchèterie de MEURSAULT.

Livraison récente d'une benne à ordures ménagères et commande de deux nouvelles bennes à ordures ménagères sur 2025 (600 k€).

Achat de Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés et semi-enterrés sur BEAUNE pour 150 k€ .

L'agrandissement de la plateforme au niveau de la déchèterie de Travoisy pour l'intégration de nouvelles filières et une réflexion apportée sur les bornes lecteur de cartes usagers pour 150 k€ .

Structures périscolaires

Ouverture du de la structure périscolaire communautaire à SAVIGNY-LES- BEAUNE le 6 janvier 2025.

L'accompagnement de l'attractivité touristique et culturelle du territoire

Les travaux de réhabilitation de la Baignade naturelle de MONTAGNY-LES-BEAUNE devraient se finaliser avant la première moitié de 2025. Sur ce projet, 758 k€ sont inscrits en 2025.

D'importants investissements sur les équipements sportifs

La finalisation du complexe sportif communautaire à LADOIX-SERRIGNY avec l'inscription de 1 153 785,40 € et le lancement des travaux pour le complexe à NOLAY pour un montant de Crédits de Paiement de 3 532 900 € pour 2025.

275 k€ sont également prévus pour la restructuration et la mise aux normes des cours de tennis à MEURSAULT.

Participation de la CABCS à hauteur de 43% de la fréquentation constatée au sein du centre nautique de BEAUNE. Cette participation s'effectuera sur le reste à charge qui devrait être de l'ordre de 3 à 5 M€ .

Développement économique

Inscription de 1 M€ pour l'acquisition de terrains dans le cadre de l'acquisition de réserves foncières pour les zones d'activités.

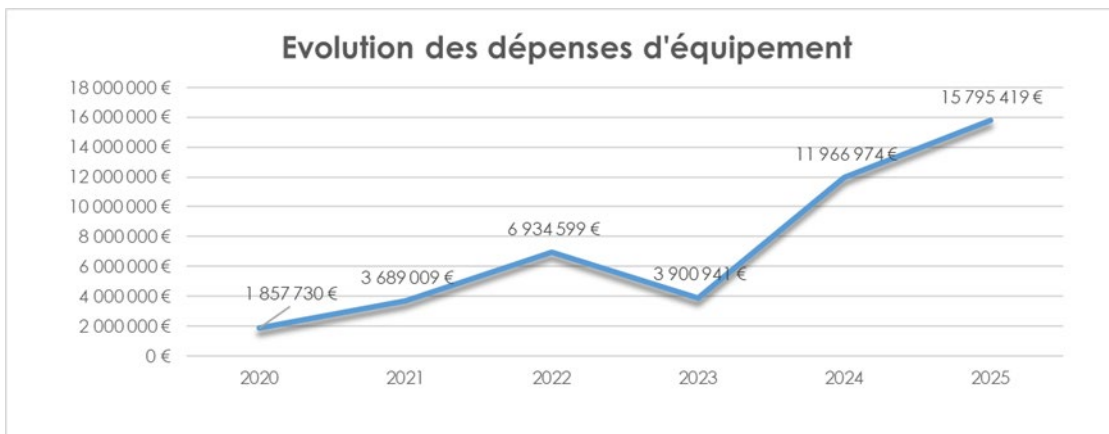
Au-delà de ces projets, l'Agglomération poursuivra ces investissements en matière d'accessibilité, de gestion des espaces naturels, d'entretien du patrimoine communautaire et plus largement des investissements liés à l'exercice de ses compétences.

Le Communauté d'Agglomération poursuit une recherche proactive de subventions pour réduire le coût de ces investissements.



E. Bilan du mandat 2020-2025

a. Les investissements sur le budget principal



Total Dépenses d'équipement	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Prévisionnelle
Déchets	158 285,67 €	140 936,98 €	92 701,09 €	687 145,56 €	1 641 902,23 €	1 491 300,00 €
Environnement	193 869,94 €	41 397,07 €	89 038,30 €	52 991,70 €	69 358,32 €	183 800,00 €
Equipements sportifs	276 524,38 €	680 028,23 €	1 848 019,02 €	472 303,63 €	5 585 121,12 €	5 244 385,37 €
Conservatoire	66 446,80 €	72 825,54 €	55 333,59 €	36 148,40 €	92 781,48 €	40 000,00 €
Beaux Arts	7 734,18 €	16 950,06 €	80 621,37 €	25 090,49 €	17 603,68 €	11 600,00 €
Transports et mobilité/ GARAGE	29 138,65 €	288 372,39 €	2 333 407,72 €	531 617,00 €	133 546,72 €	678 951,89 €
Tourisme	127 182,27 €	1 116 320,95 €	1 038 433,73 €	66 373,87 €	578 717,60 €	1 024 194,00 €
Enfance	186 383,39 €	165 460,68 €	201 222,66 €	628 336,52 €	1 378 082,02 €	118 100,00 €
Petite enfance	160 859,47 €	165 249,63 €	136 839,70 €	100 945,93 €	166 985,85 €	81 700,00 €
Urbanisme	183 085,90 €	172 077,44 €	555 206,38 €	200 263,77 €	521 941,75 €	1 165 500,00 €
Développement économique	160 351,03 €	404 830,39 €	138 161,71 €	590 479,64 €	949 643,31 €	1 107 000,00 €
Bâtiments	50 571,79 €	151 506,99 €	31 718,43 €	44 726,58 €	104 823,03 €	627 500,00 €
Service généraux	257 330,02 €	111 778,59 €	143 208,19 €	131 257,44 €	254 748,26 €	3 571 387,53 €
Pluvial		161 842,89 €	195 952,69 €	333 260,19 €	471 718,20 €	450 000,00 €
Total Dépenses d'équipement	1 857 763,49 €	3 689 577,83 €	6 939 864,58 €	3 900 940,72 €	11 966 973,57 €	15 795 418,79 €
<i>Dont Report de crédits hors déchet</i>						7 273 797,33 €
<i>Dont Report de crédits déchet</i>						130 328,36 €
						23 199 544,48 €

Complexe sportif de Ladoix :

Montant : 5,5 M€



Parallèlement à son frère jumeau de Nolay, le complexe sportif communautaire à Ladoix-Serrigny permettra de répondre aux besoins sportifs du Nord du territoire communautaire. Implanté au lieu-dit « La Lauchère », il s'intégrera parfaitement dans cette zone déjà dédiée au sport : terrain de football et de tennis, piste de BMX ...

Parking de covoiturage Péage Sud :

Montant : 2,9 M€



Chaque jour de nombreux déplacements automobiles sont effectués, générant : un accroissement du trafic, des temps de trajets, une augmentation du budget alloué aux déplacements, du stress et une forte émission de gaz à effet de serre. La création d'un parking de covoiturage et d'un parking relais a permis de réduire significativement ces contraintes. Des bornes électriques pour recharger les véhicules sont présentes.

Périscolaire de Savigny les Beaune :

Montant : 2 M€



Ce nouveau site Péri-Extrascolaire dispose d'une capacité d'accueil de 150 enfants des communes du Nord-Est du territoire communautaire. Il offre des conditions idéales à l'épanouissement de nos chers bambins et sera un outil de travail efficace pour les agents de l'Agglomération.

Participation à la Cité des Climats et Vins de Bourgogne :

Montant : 2 M€



Conçu comme une porte d'entrée sur la compréhension des vins de Bourgogne, la Cité des Climats et Vins de Bourgogne ambitionne la découverte des vins de Bourgogne à travers ses vins, son vignoble, son histoire et patrimoine et permet ainsi de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Rénovation de la déchèterie de Meursault :

Montant : 1,6 M€



Les travaux ont permis de quadrupler la surface de la déchèterie et de rajeunir cette déchèterie qui était vieillissante et de répondre au besoin lié à une fréquentation de plus en plus importante.

Rénovation et entretien des équipements sportifs :

Montant : 1,6 M€



Afin de proposer un service de qualité, il est nécessaire de rénover et entretenir le bâti existant et de s'équiper de matériel spécifique lié aux différentes disciplines sportives.

Travaux de rénovation et d'entretien des zones d'activités :



Montant : 1,1 M€

Pour les Zones d'Activités (ZA) dont l'ensemble des terrains ont été cédés, plusieurs travaux d'entretien ont été réalisés.

Travaux liés au eaux pluviales :



Montant : 1,1 M€

Assurer l'entretien de 320 km de réseaux connus, 19 000 branchements, 6 000 regards de visite, 43 ouvrages décantation, 12 séparateurs hydrocarbures et 17 bassins de rétention.

Rénovation de la piste Jean Desangle :



Montant : 1 M€

La rénovation de la piste d'athlétisme, permet d'accueillir les scolaires ainsi que les compétitions inter-régionales de la discipline. Cette homologation régionale permet la poursuite du développement du club d'Athlétisme de Beaune. Ce stade est désormais l'un des deux seuls du département de la Côte d'Or à détenir ce statut. Ce projet a permis la labellisation de Beaune en tant que Terre de Jeux 2024.

Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Montant : 925 k€



Le PLH définit, pour les six années à venir, la stratégie en matière d'habitat à l'échelle du territoire de l'Agglomération. L'objectif de ce plan est répondre aux besoins en logements des ménages dans toute leur diversité, ce qui implique d'améliorer l'attractivité résidentielle, de maintenir une capacité du territoire à produire des logements en nombre suffisant, de favoriser les parcours résidentiels et d'agir en faveur de l'amélioration du parc immobilier existant (énergie, confort, isolation thermique...).

Les principaux projets prévus pour l'exercice 2025 :

Complexe sportif de Nolay :



Montant 2025 : 3,5 M €

Situé au cœur du futur Clos Carnot, à proximité des écoles maternelles, primaire et du collège, cet équipement sportif communautaire de dernière génération, disposera d'un mur de grimpe de presque 11 mètres de haut. La pratique de l'escalade étant très présente dans cette partie ouest du territoire de l'Agglomération (les falaises de Cormot-Vauchignon ne sont qu'à quelques kilomètres), il était essentiel d'avoir un lieu en total accord avec cette discipline.

Achat de Benches à ordures ménagères et de mini-benches :



Montant 2025 : 600 k€

Dans un objectif de réduire les coûts d'exploitation (meilleure maîtrise des coûts de maintenance/exploitation) à long terme et d'améliorer la qualité du service à destination des usagers, l'achat de benches à ordures ménagères permet au service de se doter d'une flotte renouvelée permettant d'assurer sa mission de collecte des déchets à travers l'ensemble du territoire.

Agrandissement de la plateforme de Travoisy :



Montant 2025 : 150 k€

Permet d'améliorer la capacité d'accueil et la fluidité du trafic, d'augmenter le nombre de benches et optimiser le tri et de répondre à l'évolutions des besoins tout en améliorant le confort et la sécurité des usagers et des agents.

Baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune :



Montant 2025 : 757 k€

Rénovation de la baignade après 10 années d'ouverture afin de mettre aux normes le système de filtration, la plantation de nouveaux végétaux et l'installation de nouveaux liners pour une expérience plus durable et respectueuse de la nature.

Restructuration et mise aux normes des cours de tennis de Meursault :



Montant 2025 : 275 k€

Les travaux de réhabilitation des terrains de Meursault ont pour objectif d'assurer d'une part la sécurité et la conformité réglementaire au niveau des normes fédérales et d'améliorer l'attractivité et la fréquentation des équipements tout en valorisant ce patrimoine et l'image de la collectivité.

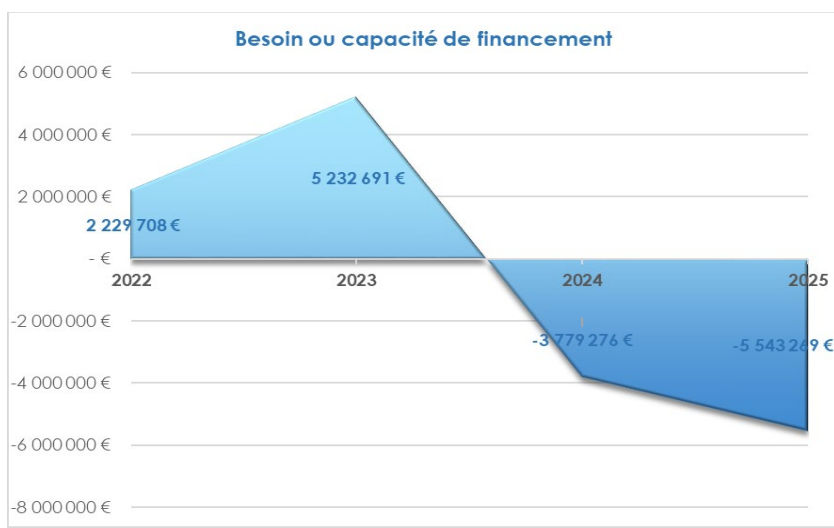


Constitution de réserves foncières pour le développement des zones d'activités : Montant 2025 : 1 M€



Afin d'anticiper le développement économique et l'accueil des entreprises, la communauté d'agglomération prévoit l'achat de terrains, ce qui permettra également de maîtriser l'aménagement et éviter la spéculation foncière tout en favorisant un aménagement durable et équilibré du territoire.

Les besoins de financements pour l'année 2025



Avec un niveau de dépenses prévisionnelles de 15M d'euros pour 2025 (+ 7M d'euros de reports de 2024), le besoin de financement serait d'environ 5.5M d'euros.

Les tableaux ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection sur 2025.

Dépenses d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 980 507,39 €	6 934 599,43 €	3 900 940,72 €	13 399 485,04 €	15 795 418,79 €
remboursement dette	553 451,90 €	576 331,66 €	766 554,56 €	817 722,17 €	835 420,00 €
dépenses d'ordre	407 404,96 €	391 440,15 €	388 598,86 €	372 570,73 €	340 196,00 €
RAR					7 417 947,38 €
Avance du bp vers ZAC				1 556 000,00 €	
Dépenses d'investissement total	4 941 364,25 €	7 902 371,24 €	5 056 094,14 €	14 589 777,94 €	24 388 982,17 €

recettes d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	282 666,37 €	874 239,75 €	1 450 724,96 €	635 046,07 €	830 000,00 €
FCTVA	475 712,43 €	669 891,87 €	416 777,41 €	1 386 173,80 €	800 000,00 €
Recettes d'ordre	1 970 239,28 €	2 499 005,70 €	2 372 058,48 €	2 682 112,10 €	3 002 099,00 €
Emprunt	- €	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	5 500 000,00 €
Autres recettes	568,44 €	5 265,15 €	- €	123 488,53 €	1 556 000,00 €
autofinancement	- €	3 232 266,84 €	2 707 369,48 €	3 000 000,00 €	4 104 823,52 €
RAR					4 029 667,92 €
Recettes total	2 729 186,52 €	11 280 669,31 €	7 946 930,33 €	7 826 820,50 €	19 822 590,44 €

Résultat N-1	3 204 244,61 €	992 066,88 €	4 055 230,47 €	6 921 767,22 €	158 809,78 €
---------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

solde	992 066,88 €	4 370 364,95 €	6 946 066,66 €	158 809,78 €	- 4 407 581,95 €
--------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-------------------------

Les 11 ratios de l'EPCI

	Ratios financiers CA BEAUNE	2022	Moyenne CA de même strate	2023	2024	2025
		ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	751,69 €	423,00 €	807,75 €
ratio 2	Produits des impositions directes/Population	289,25 €	227,00 €	327,17 €	229,54 €	247,76 €
ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement/population	844,62 €	517,00 €	908,79 €	961,16 €	984,59 €
ratio 4	Dépenses d'équipement brut/population	100,66 €	101,00 €	65,07 €	207,58 €	219,22 €
ratio 5	Encours de la dette/Population	147,30 €	379,00 €	153,12 €	138,84 €	224,89 €
ratio 6	DGF/Population	11,42 €	86,00 €	12,56 €	15,07 €	15,07 €
ratio 7	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de Coeff mobilisation du potentiel fiscal élargi	40,03%	39,30%	39,34%	39,37%	38,41%
Ratio 9	Dépenses de fonctionnement et Rbst dette en	95%	89%	95%	96%	100%
ratio 10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de	16,15%	19,50%	9,42%	27,29%	45,06%
ratio 11	Encours de la dette/recettes réelles de	17,44%	73,20%	16,85%	14,45%	22,84%

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates¹.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). **Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population**. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

¹ (Source www.collectivites-locales.gouv.fr),

b. Le bilan des zones sur 2020-2025

Somme de Montant pour le C.A. Étiquettes de colonnes						Total général 2020-2024	BUDGET 2025
Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023	2024		
▣ ZA CORVEE LISABEAU							
▣ D				27 748,00 €	20 379,84 €	48 127,84 €	452 392,00 €
▣ R				- €	790,00 €	790,00 €	554 300,00 €
▣ ZA de MONTAGNY							
▣ D			19,58 €	39,16 €	19,58 €	78,32 €	137,00 €
▣ ZA de NOIROT							
▣ D	4 151,00 €	57 113,20 €	178 337,47 €	144 562,73 €	4 202,08 €	388 366,48 €	55 474,00 €
▣ R		55 720,00 €	180 238,00 €	43 468,00 €	805,80 €	280 231,80 €	- €
▣ ZA des TEMPLIERS							
▣ D	13 677,00 €	140 961,54 €	174 740,47 €	28 108,50 €	44,00 €	357 531,51 €	130 548,00 €
▣ R		75,90 €	21,60 €	0,40 €		97,90 €	- €
▣ ZA en CAROUGE							
▣ D				15 622,50 €	1 860,00 €	17 482,50 €	168 800,00 €
▣ ZA en MAREAU							
▣ D	154 615,46 €	285 386,53 €	4 558,50 €	212 633,34 €	33 490,09 €	690 683,92 €	219 154,00 €
▣ R		9 006,08 €		182 568,20 €		191 574,28 €	464 255,00 €
▣ ZA les GOUTEAUX							
▣ D	9 611,46 €	6 062,38 €	5 632,72 €	22 767,09 €	452 080,79 €	496 154,44 €	721 657,25 €
▣ R	- €			2 296 190,86 €		2 296 190,86 €	156 920,00 €
▣ ZAC des CERISIERES							
▣ D	66 696,64 €	907 156,77 €	165 278,71 €	1 870 359,64 €	40 770,36 €	3 050 262,12 €	660 697,07 €
▣ R	123 750,16 €	958 050,00 €	1 397 198,33 €	1 505 780,00 €	411 463,66 €	4 396 242,15 €	3 731 920,00 €
▣ ZAC du PRE FLEURY							
▣ D	119 098,97 €	163 875,92 €	50 516,41 €	115 989,72 €	233 388,24 €	682 869,26 €	1 109 192,16 €
▣ R	430 206,55 €	856 996,28 €	704 835,00 €	871 920,82 €	258 436,00 €	3 122 394,65 €	1 737 875,00 €
▣ ZAC Porte de Beaune							
▣ D	1 796 486,56 €	591 807,61 €	507 841,86 €	144 436,40 €	74 317,50 €	3 114 889,93 €	1 396 819,00 €
▣ R	1 823 732,11 €	640 207,35 €	200 000,00 €	0,90 €	13 202,51 €	2 677 142,87 €	1 429 720,00 €
						Total générale dépenses 2025	4 914 870,48 €

1.1.1.La fiscalité des Zac

Sur l'intégralité des zones d'activités :

Recettes fiscales	2024
CFE	708 346 €
TF	186 488 EUROS
TEOM	434 114 EUROS
TFNB	782 €
Total	1 329 730 euros

Les recettes de fiscalités (CFE/TF/TEOM) issues de l'ensemble des zones d'activités ont rapporté 1.3M d'euros à la collectivité en 2024.

Ci-dessous le détail de CFE par zone.

Somme de Cotisation CFE EPCI		
Commune	Zonage	Total
▣ BEAUNE	Beaune - Vignoles - Test intégration SIG	13 818,00 €
	Porte de Beaune - Test intégration SIG	353 703,00 €
Total BEAUNE		367 521,00 €
▣ CHAGNY	les Creusottes - Test intégration SIG	244,00 €
	les Noirots - Test intégration SIG	6 603,00 €
Total CHAGNY		6 847,00 €
▣ LADOIX-SERRIGNY	les Barnigards - Test intégration SIG	317,00 €
	les Lauchères - Test intégration SIG	517,00 €
Total LADOIX-SERRIGNY		834,00 €
▣ LEVERNOIS	les Bonnes Filles - Test intégration SIG	836,00 €
Total LEVERNOIS		836,00 €
▣ MEURSAULT	les Champs Lins - Test intégration SIG	14 044,00 €
Total MEURSAULT		14 044,00 €
▣ MONTAGNY-LES-BEAUNE	le Pré Neuf - Test intégration SIG	28 476,00 €
Total MONTAGNY-LES-BEAUNE		28 476,00 €
▣ NOLAY	En Carouge - Test intégration SIG	27 884,00 €
	les Vénères - Test intégration SIG	2 077,00 €
Total NOLAY		29 961,00 €
▣ SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	En Mareau - Test intégration SIG	15 876,00 €
Total SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE		15 876,00 €
▣ SAVIGNY-LES-BEAUNE	ZI Savigny - Test intégration SIG	170 901,00 €
Total SAVIGNY-LES-BEAUNE		170 901,00 €
▣ VIGNOLES	Beaune - Vignoles - Test intégration SIG	69 456,00 €
	les Bruotées - Test intégration SIG	3 594,00 €
Total VIGNOLES		73 050,00 €
Total général		708 346,00 €

Ci-dessous le détail des taxes FB/TEOM par commune :

Commune	Valeurs		
	Somme de Cotisation du bâti EPCI	Somme de Cotisation du bâti TEOM	Somme de Cotis. du non-bâti EPCI
BEAUNE	81 432,00 €	223 669,00 €	54,00 €
CHAGNY	12 036,00 €	46 496,00 €	22,00 €
CHASSAGNE-MONTRACHET	188,00 €	1 005,00 €	1,00 €
CHOREY-LES-BEAUNE	98,00 €	457,00 €	
LADOIX-SERRIGNY	4 201,00 €	18 842,00 €	8,00 €
LEVERNOIS	5 997,00 €	14 093,00 €	13,00 €
MEURSAULT	10 393,00 €	25 178,00 €	309,00 €
MONTAGNY-LES-BEAUNE	10 267,00 €	1 623,00 €	5,00 €
NOLAY	4 320,00 €	15 262,00 €	74,00 €
RUFFEY-LES-BEAUNE	3 484,00 €	6 853,00 €	2,00 €
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	7 759,00 €	4 177,00 €	6,00 €
SAVIGNY-LES-BEAUNE	25 125,00 €	30 743,00 €	258,00 €
TAILLY	2 330,00 €	6 562,00 €	5,00 €
VIGNOLES	18 858,00 €	39 154,00 €	25,00 €
(vide)			
Total général	186 488,00 €	434 114,00 €	782,00 €

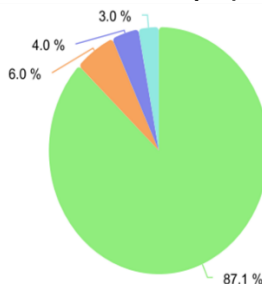
F. Situation de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élèvera à **7 526 521.82€**.

Sur l'exercice 2025, la dette du budget général s'établirait approximativement ainsi (en dehors d'éventuels nouveaux emprunts) :

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital - Amortissement	Encours 31/12
1641 - BUDGET PRINCIPAL DECHETS	39 722.70 €	10 964.07 €	1 747.94 €	9 216.13 €	30 506.57 €
1641 - BUDGET PRINCIPAL HORS DECHETS	7 486 799.12 €	973 848.80 €	147 729.69 €	826 119.11 €	6 660 680.01 €
TOTAL	7 526 521.82 €	984 812.87€	149 477.63 €	835 335.24 €	6 691 186.58 €

L'ensemble de la dette est à taux fixe, avec un taux moyen sur 2025 de 2.06% avec une notation GISSLER 1-A². L'encours de la dette au 31 janvier 2025 est de 6 691 186.58 euros, avec une annuité d'environ 984 812.87 euros.

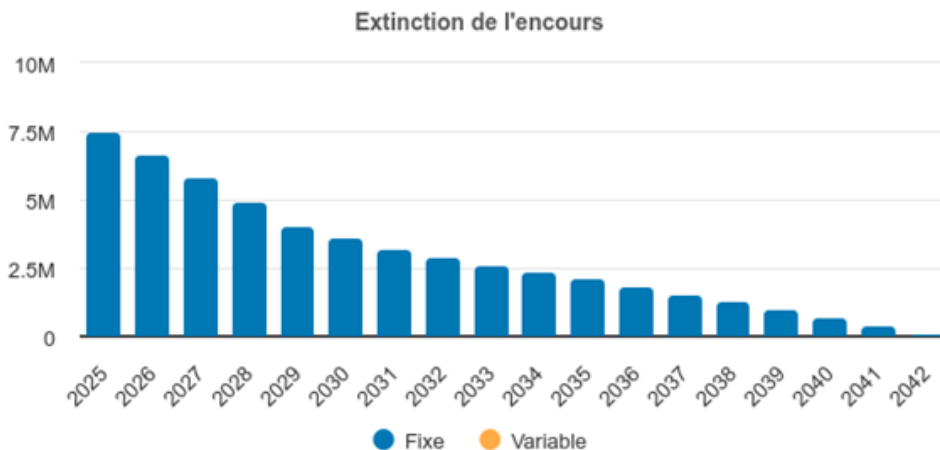


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	-	87,06	5 825 353,19
Crédit Foncier	-	5,98	400 000,16
La Banque Postale	-	3,97	265 833,23
Caisse d'Epargne	-	2,99	200 000,00

² Charte de bonne conduite par le biais d'une classification des produits structurés relatifs à la dette permettant de mettre fin à la commercialisation des produits structurés risqués.

TOTAL

6 691 186,58



Capacité de désendettement de la collectivité :

Année	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	8 110 798,54	8 344 243,99	7 526 521,82	6 691 186,58
	€	€	€	€
Capacité de désendettement	1,64	1,57	1,42	1,76

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a pas fini de rembourser sa dette.

Malgré un endettement qui augmente en 2025, on constate que la capacité de désendettement de la collectivité reste loin du seuil d'alerte de 12 années.

Afin de financer les dépenses d'investissements, si la collectivité emprunte 5.5M d'euros en fin d'année 2025, le ratio de désendettement prévisionnel sur 2025 serait de 3.21 années, il augmenterait à partir de 2026 avec le remboursement des annuités de ce nouvel emprunt.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

G. Transports

Les orientations générales

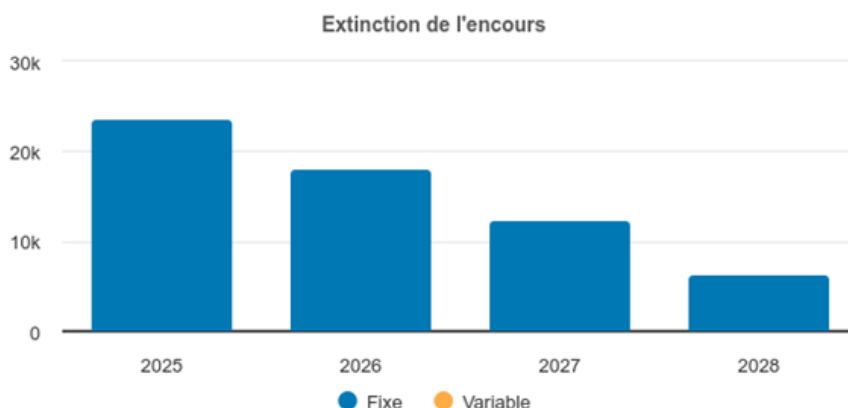
Concernant le Transport Urbain, les recettes relatives au Versement Mobilité, permettent d'équilibrer le service, sans participation financière du Budget principal (2,99 M€ obtenus en 2024 hors reliquats antérieurs).

Les charges générales, devraient se situer aux alentours de 3.1M€ pour 2025 au titre du contrat de DSP, des marchés connexes et d'une nouvelle ligne A.

En ce qui concerne le Transport Scolaire, le coût global du service devra être couvert en 2024 à hauteur d'environ 535 k€ par le budget général de la collectivité (673 k€ estimé pour 2025). Les charges directes concernant les contrats relatifs à la gestion du transport scolaire devraient être de 2,5M€ en 2025 (2,4 M€ estimés pour 2024).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 31 janvier 2025 est de 18 141.07€, avec une annuité de 6 516,92€ et un taux moyen de 4.68% sur 2025. L'ensemble de la dette est à taux fixe (1 emprunt) avec une notation GISSLER 1-A.



H. Assainissement

Les budgets d'assainissement sont essentiellement des budgets d'investissement, notamment dans le cadre de la création et le renouvellement de stations d'épuration et de réseaux. En tant que budgets annexes, ils sont financés en grande partie par les recettes des usagers et les subventions éventuelles.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires et plus largement de l'élaboration des budgets est donc de corréliser la volonté de réaliser des investissements avec la capacité à investir en fonction des recettes attendues, en lien notamment avec la tarification du service et/ou l'emprunt éventuel. Ce point sera d'autant plus vrai compte tenu de la réorientation des programmes de participations de l'Agence de l'Eau.

La fusion des budgets des deux modes de gestion (affermage et régie) a été actée le 1^{er} janvier 2024. Les opérations réalisées par mode de gestion seront retracées avec précision dans un suivi analytique pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC selon laquelle la redevance de l'utilisateur doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.

Des PPI détaillés seront proposés en annexe des budgets. Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ont été délibérés en décembre 2024.

a. Assainissement affermage

Les orientations générales

2025	2026	2027	2028	2029
4 050 500€	3 912 000€	2 759 000€	895 000€	1 620 000 €

Les principales opérations en 2025 devraient concerner :

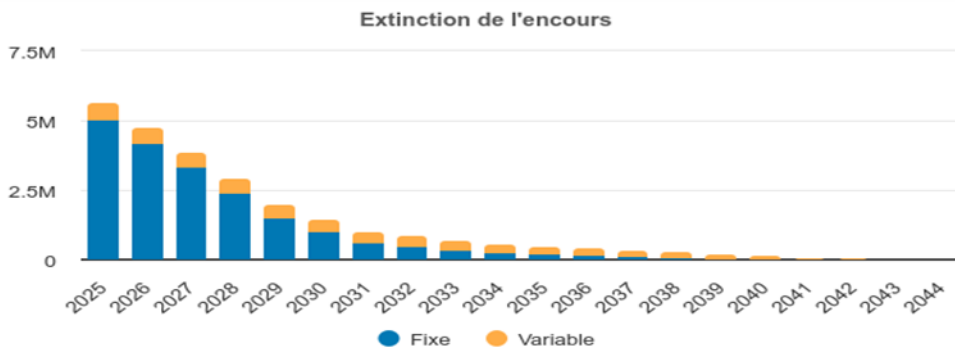
- Corcelles Ebaty Mimande : 478 k€
- Nolay : 962 k€
- Monge : 1 M€
- Meursault : 330 k€
- CABCS : 585k€ dont 475k euros de schéma directeur.
- Groupement Nord : 100 k€
- Sainte-Marie-la-Blanche : 70 k€
- Bligny-les-Beaune : 70 k€
- Ruffey les Beaune : 45 k€
- Santenay : 50k euros
- Bouilland : 5 k€
- Val de Reuil : 340k euros

La situation de la dette

L'encours de la dette au 31 janvier 2025 est de 3 796 871.12€ avec une annuité d'environ 971 397€ et un taux moyen de 3,58% sur 2025.



90% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (29 emprunts dont 1 seul à taux variable basé sur le livre A), avec une notation GISSLER 1-A.



b. Assainissement régie

Les orientations générales

Contrairement à l'assainissement affermage, l'équilibre de la régie est relativement précaire principalement en raison du lourd programme d'investissement prévu (9 M€ sur la période 2025-2029).

Les orientations générales

2025	2026	2027	2028	2029
1 156 000 €	1 984 000 €	1 104 000 €	1 954 000 €	1 604 000 €

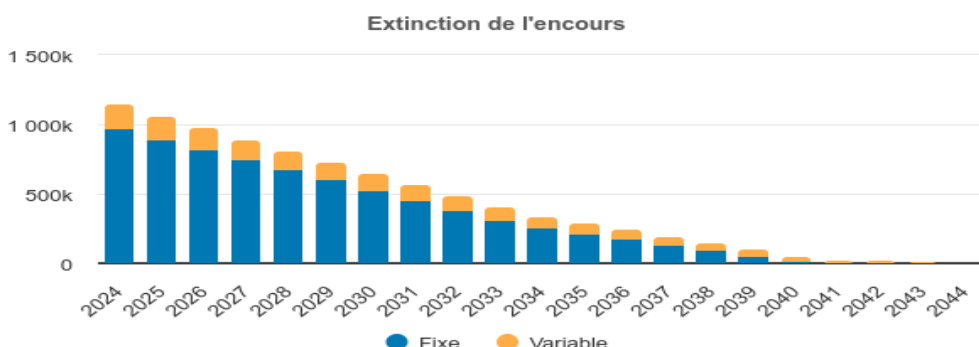
Les principales opérations en 2025 devraient concerner :

- Chagny : 783 k€
- CABCS : 193 k€
- Chaudenay : 100 k€
- Paris l'Hôpital 30 k€
- Meloisey : 50 k€

La situation de la dette

L'encours de la dette au 31 janvier 2025 est de 978 250.15€, avec une annuité d'environ 103 076.12€ et un taux moyen de 3.58% sur 2025.

85% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (7 emprunts dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.



c. Assainissement non collectif

La section de fonctionnement du budget de l'assainissement non collectif est précaire puisque certains frais relatifs aux contentieux de la Montagne de Beaune viennent impacter ce budget. Une réflexion sera menée sur l'exercice 2025 afin de compenser cette charge supplémentaire par une subvention exceptionnelle provenant du budget principal.

Les contrôles de bon fonctionnement sur les installations avec diverses réparations en 2025 sont prévues pour environ 45 k€ couverts par des recettes de facturation aux usagers (environ 300 contrôles).

I. Eau potable

Tout comme l'assainissement, les budgets de l'eau sont essentiellement des budgets d'investissement, qui, de la même manière, s'équilibrent principalement par les recettes des usagers.

L'enjeu est donc de faire un parallèle entre les investissements à réaliser et la capacité à investir en fonction des tarifs appliqués par la collectivité.

Une fusion des budgets des deux modes de gestion a également eu lieu au 1^{er} janvier 2024. Une étude tarifaire sera faite sur 2025 permettant d'ajuster au mieux les tarifs 2026 afin d'impacter de manière échelonnée la consommation d'eau pour les gros consommateurs et isoler les consommateurs collectifs de type copropriété dans la continuité de l'évolution tarifaire délibérée en décembre 2024 (tranches inférieures à 120 m3).

a. Eau affermage

Les orientations générales

Le PPI qui devrait être proposé se situera quant à lui sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2025	2026	2027	2028	2029
3 923 000 €	5 762 400 €	5 762 400€	5 045 000 €	4 700 000 €

Les principales opérations en 2025 devraient concerner :

- CABCS : 260 k€
- La Rochepot : 84k euros
- Nolay : 168k euros
- Pays-Beaunois : 2 M€
- Pommard : 430k euros
- Bouilland : 5000 €
- Beaune : 398 k€
- Santenay/Dezize-les-Maranges/Paris l'Hôpital : 348 k€
- Savigny : 168 k€

Les investissements visent à garantir un rendement optimal du réseau permettant de limiter les prélèvements sur une ressource précieuse.

La situation de la dette

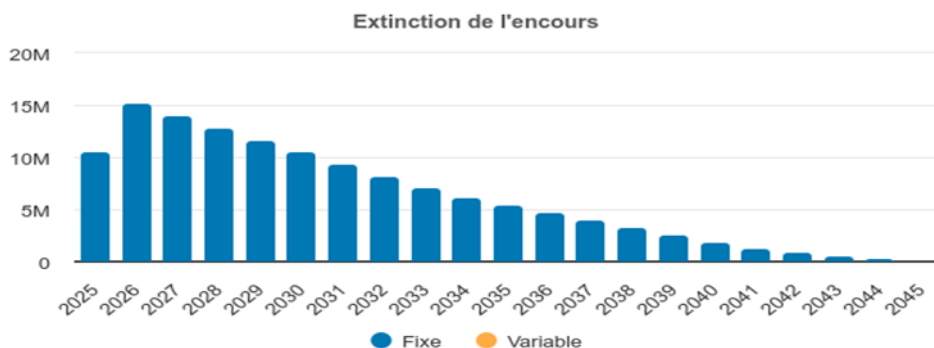
L'encours de la dette au 31 janvier 2025 sera approximativement de 10 667 734 euros en incluant le nouvel emprunt souscrit au 31/12/2024 pour 4 972 000 euros.

L'annuité sera d'environ 952 k euros pour 2025.

L'ensemble de la dette est à taux fixe (19 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.



Extinction de la dette existante



b. Eau régie

Les orientations générales

Au même titre que la régie assainissement, l'équilibre du budget de la régie des eaux est relativement sensible.

Pour 2025, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 980 k€.

Les orientations générales

2025	2026	2027	2028	2029
980 000 €	2 052 000 €	1 270 000 €	1 215 000 €	910 000 €

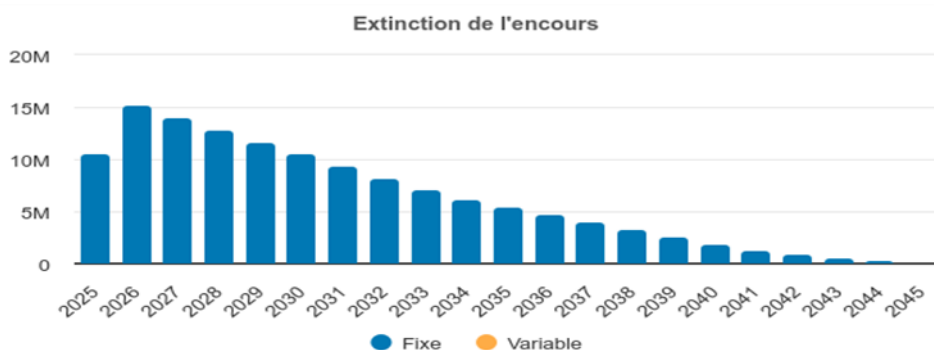
Les principales opérations en 2025 devraient concerner :

- Chagny : 449 k€
- CABCS : 206 k€
- Aubigny la Ronce : 140 k€
- Auxey Duresses : 10 k€
- Cormot-Vauchignon : 25 k€
- Molinot : 40 k€
- Nantoux : 10 k€
- Monthelie : 20 k euros
- Thury : 90k euros

La situation de la dette

L'encours de la dette au 31 janvier 2025 sera de 4 450 294 euros car un nouvel emprunt a été souscrit fin 2024 pour 765 k euros.

L'annuité sera d'environ 456k € sur 2025. L'ensemble de la dette est à taux fixe (19 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.



J. Zones d'activités économiques

Depuis 2018, quatre nouvelles zones d'activités ont été intégrées au sein du budget de la Communauté d'Agglomération et ont fait l'objet de budgets annexes, à savoir :

- ZAC Porte de BEAUNE à BEAUNE
- ZAE En Mareau à SAINTE- MARIE- La -BLANCHE
- ZAE Les Noirots à CHAGNY
- ZAE Les Gouteaux à LADOIX -SERRIGNY (reprise SYMAB)

Depuis 2022, deux nouvelles zones d'activités ont été créés (ZA EN CARROUGE et CORVEE LISABEAU).

Ces nouvelles zones viennent s'ajouter aux budgets déjà existants, à savoir :

- ZAC des Cerisières
- ZAC du Pré Fleury
- ZA MONTAGNY
- ZAC des Templiers

Il est précisé que chaque zone fait l'objet d'un budget distinct afin de veiller au respect de l'équilibre financier de chacune d'elle une fois la zone terminée (équilibre entre le montant des dépenses réalisées et la somme des cessions effectuées).

La situation de la dette

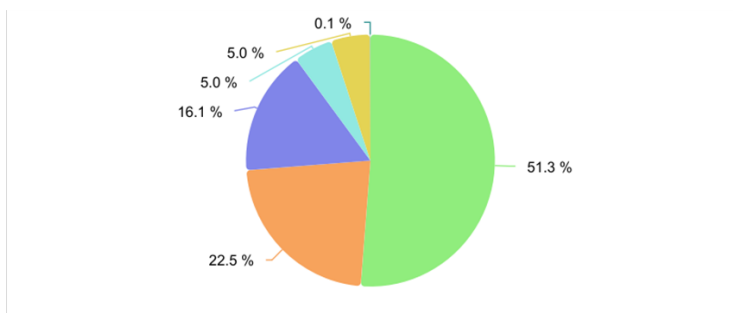
L'encours de la dette au 1er janvier 2025 sur les différentes zones est de 3 M €. Cela concerne la ZAC des Cerisières pour 1.5M euros et la ZAC Pré-Fleury pour 1.5M d'euros.

Ces emprunts seront à solder dès que les ventes de terrains seront réalisées.

L'ensemble de la dette est à taux fixe 3.09% en prêt relais sur 2 ans (2 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

La dette globale au 31/12/2025

Budget	%	Montant
Budget Eau	51,26	15 236 279,8€
BUDGET Principal	22,51	6 691 186,5€
Budget Assainissement	16,07	4 775 121,2€
Budget Annexe ZAC Cerisieres	5,05	1 500 000,0€
Budget Annexe ZAC Pre Fleury	5,05	1 500 000,0€
Budget Annexe Transport	0,06	18 141,0€
TOTAL		29 720 728,78



Annexe DOB
Rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes au 31/12/2024



La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, votée le 4 août 2014, engage les collectivités publiques de plus de 20 000 habitants à rédiger un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

1- LES EFFECTIFS

121

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_013-DE

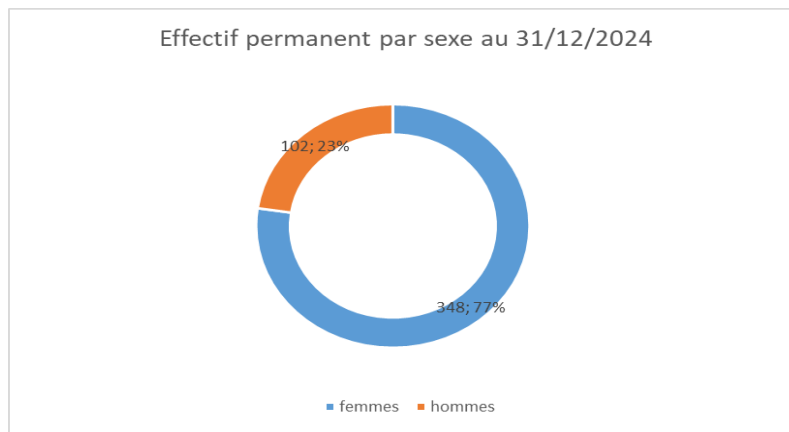


Les données suivantes sont issues du tableau des effectifs permanents au 31 décembre 2024.

LES EFFECTIFS PERMANENTS

Au 31/12/2024, le nombre d'agents permanents à la CABCS est de 450 agents, dont 348 femmes (78%) et 102 hommes (22%).

Répartition des emplois permanents	femmes	hommes	total
Total	348	102	450



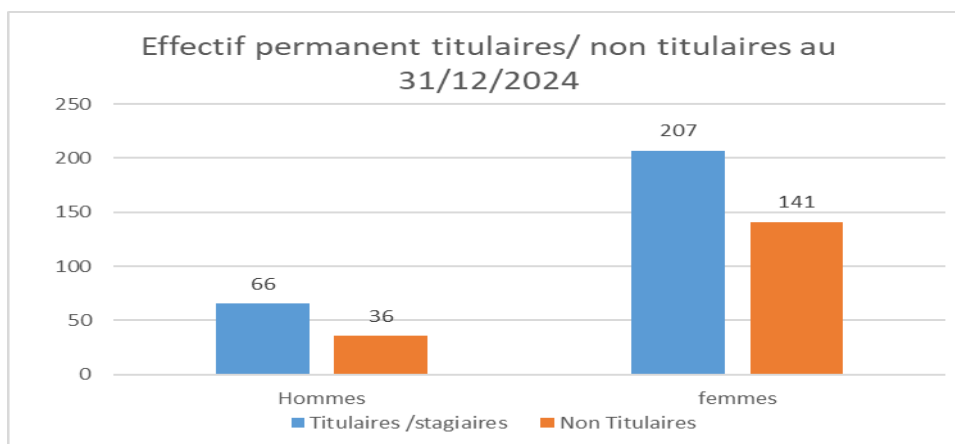
LES EFFECTIFS PERMANENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Au 31/12/2024, sur les 450 agents permanents, 273 sont titulaires ou stagiaires, soit 61%.

Sur les 348 femmes, 207 sont titulaires soit 59%.

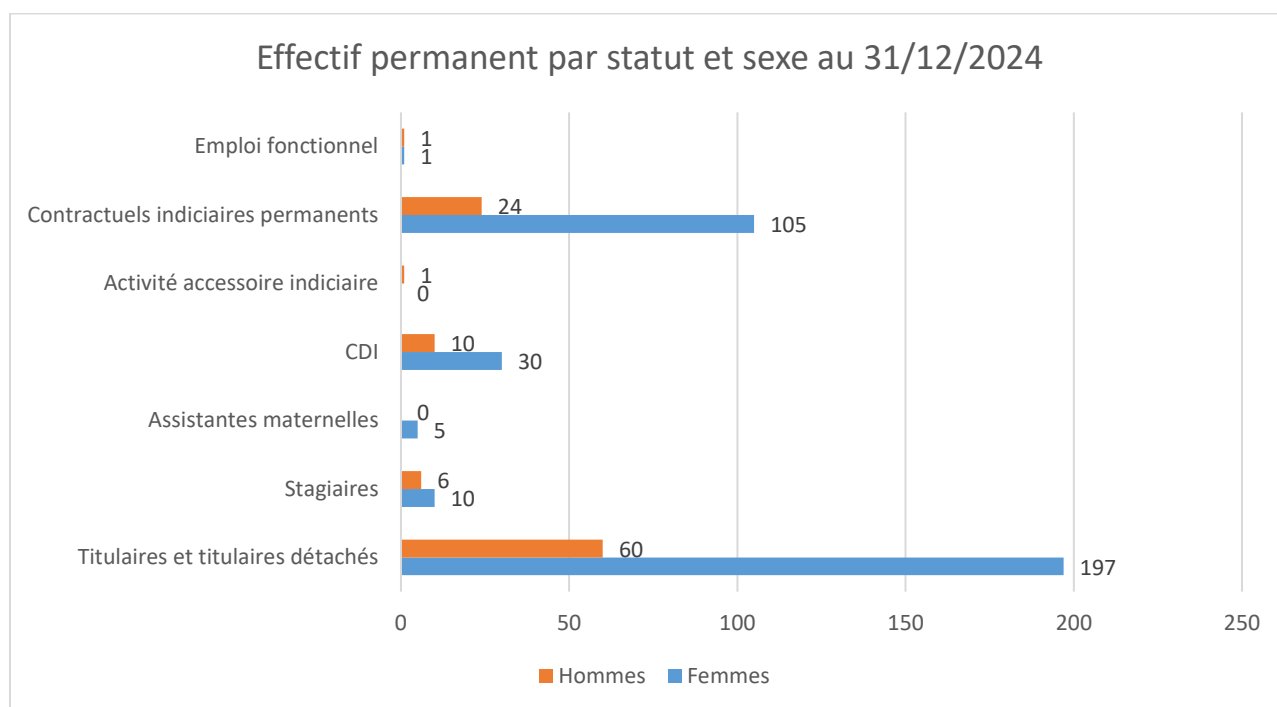
Sur les 102 hommes, 66 sont titulaires, soit 65%.

	Hommes	femmes	Total
Titulaires /stagiaires	66	207	273
Non Titulaires	36	141	177
Total	102	348	450



DETAIL DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR STATUT

	Total	Femmes	Hommes
Titulaires et titulaires détachés	257	197	
Stagiaires	16	10	6
Assistantes maternelles	5	5	0
CDI	40	30	10
Activité accessoire indiciaire	1	0	1
Contractuels indiciaires permanents	129	105	24
Emploi fonctionnel	2	1	1
Total	450	348	102



LES EFFECTIFS PERMANENTS PAR FILIERE

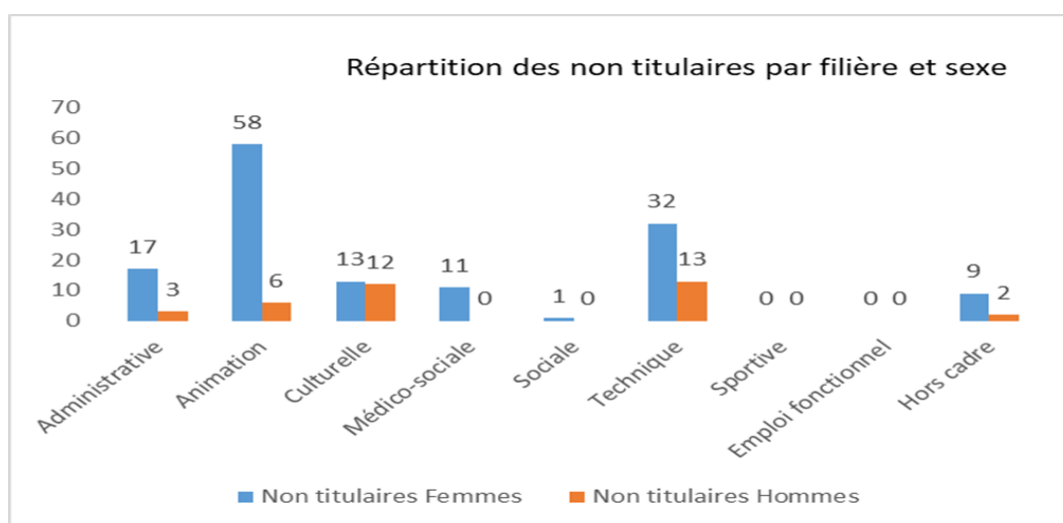
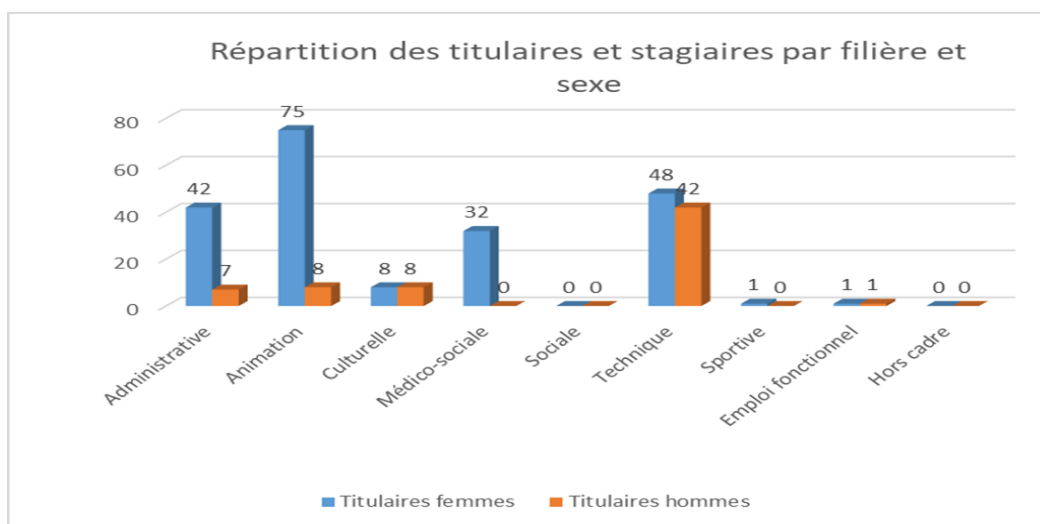
Les femmes représentent 77% des agents de la collectivité.

Les hommes sont minoritaires dans toutes les filières.

Globalement, la filière la plus importante est l'animation (33%), puis la filière technique (30%).



Filière	Titulaires femmes	Non titulaires Femmes	Titulaires hommes	Non titulaires Hommes	Total
Administrative	42	17	7	3	69
Animation	75	58	8	6	147
Culturelle	8	13	8	12	41
Médico-sociale	32	11	0	0	43
Sociale	0	1	0	0	1
Technique	48	32	42	13	134
Sportive	1	0	0	0	1
Emploi fonctionnel	1	0	1	0	2
Hors cadre	0	9	0	2	11
Total	207	141	66	36	450

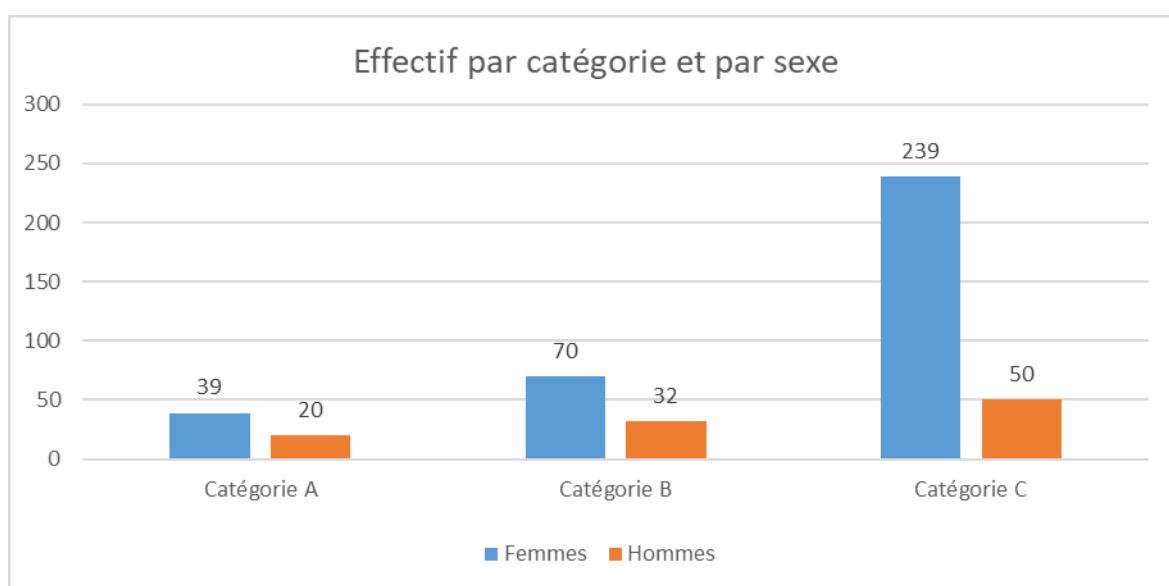


✓ **EFFECTIF PERMANENT PAR CATEGORIE**

Les agents permanents sont majoritairement de catégorie C (64%), les femmes dominent dans cette même catégorie (83%).

Au niveau de l'encadrement (catégorie A), 66% des postes de catégorie A sont occupés par des femmes.

	Total	Femmes	Hommes
Catégorie A	59	39	20
Catégorie B	102	70	32
Catégorie C	289	239	50
Total	450	348	102



✓ **Effectif permanent par filière et sexe**

Globalement, la filière la plus importante est l'animation (33%), puis la filière technique (30%).

✓ **Répartition détaillée par filière des titulaires (ou stagiaires) et non titulaires sur emplois permanents**

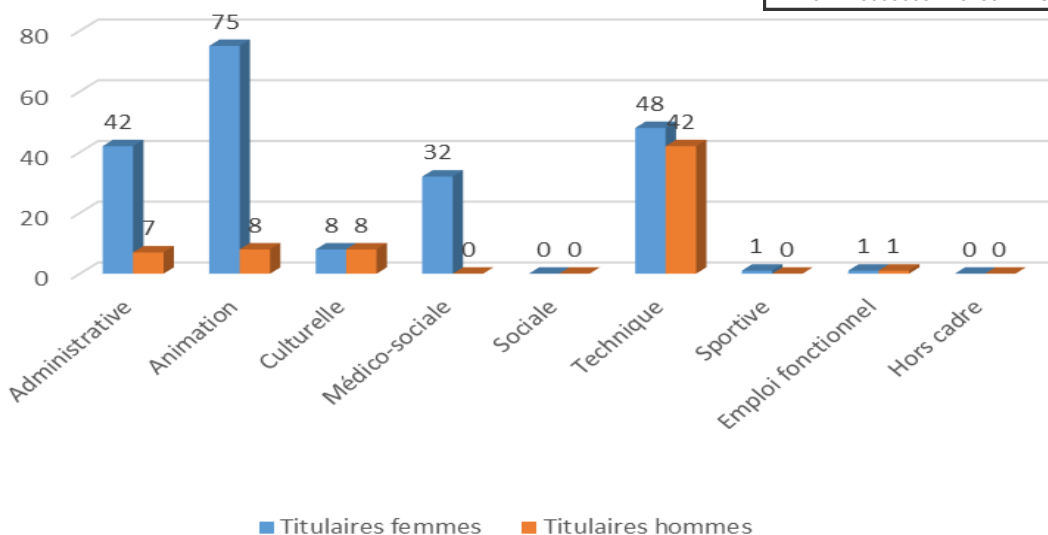
Sur les 450 agents permanents, 273 sont titulaires ou stagiaires et 177 sont non titulaires.

Parmi les 273 titulaires ou stagiaires, 207 sont des femmes, 66 sont des hommes

Les femmes titulaires ou stagiaires occupent en majorité des emplois dans la filière animation et technique. On observe la même tendance pour les femmes non titulaires.

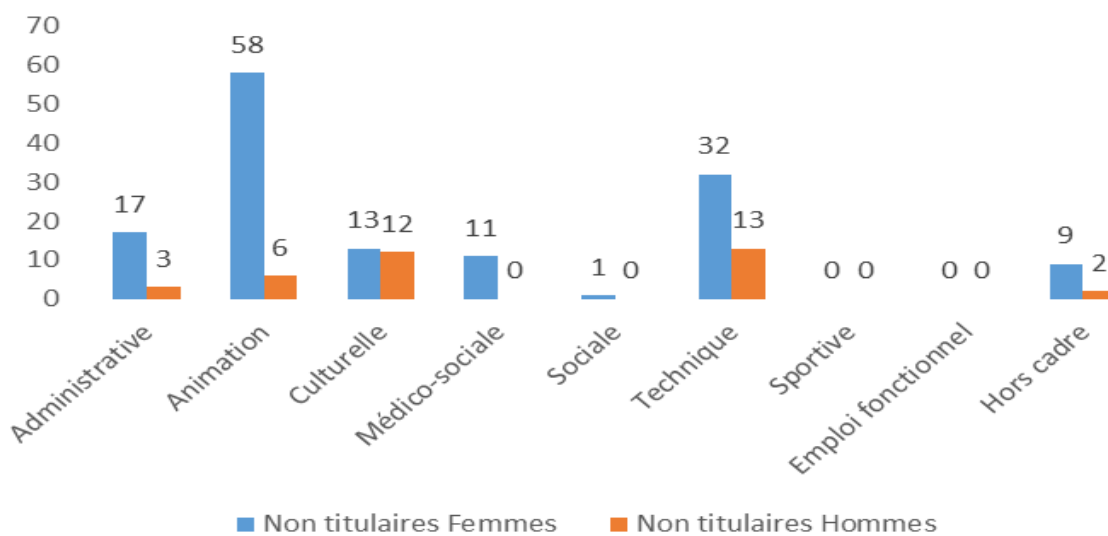
125

Répartition des titulaires et stagiaires par filière et sexe



Parmi les titulaires ou stagiaires, la filière technique est équilibrée (42 hommes et 48 femmes). Les filières administratives et de l'animation sont fortement féminisées.

Répartition des non titulaires par filière et sexe



Parmi les non titulaires, on observe une quasi parité dans la filière culturelle (21 femmes / 20 hommes), les autres filières sont fortement féminisées.

2-LE TEMPS DE TRAVAIL

Sur les 450 agents sur postes permanents, 300 sont à temps complets, soit 66% de l'effectif total.

Aucun homme ne bénéficie de temps partiel.

Sur les 348 postes permanents occupés par des femmes, 63% sont des temps complets, 34% sont des temps non complets, 3% sont des temps partiels.

Répartition détaillée par temps de travail et sexe

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

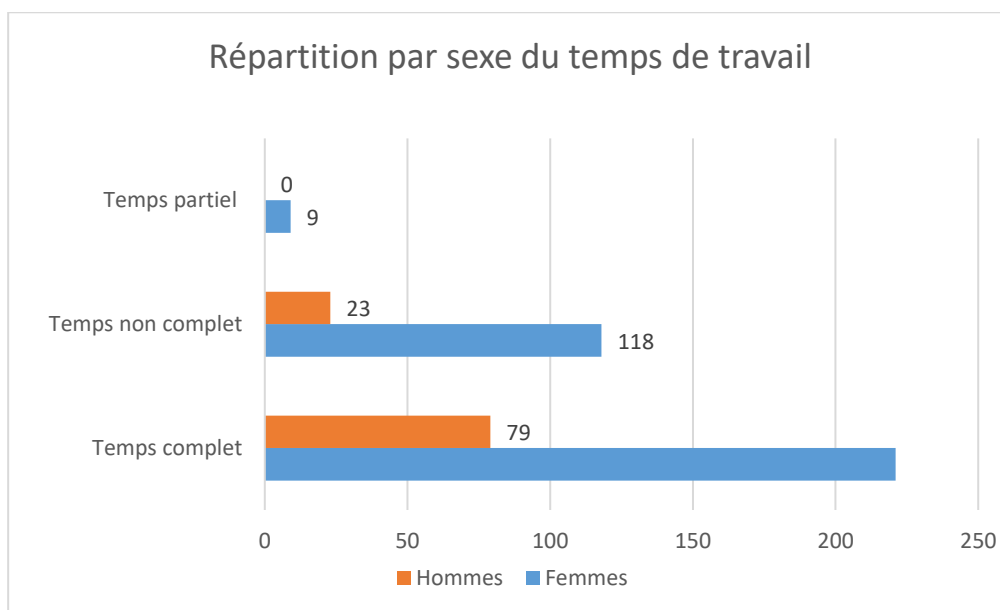
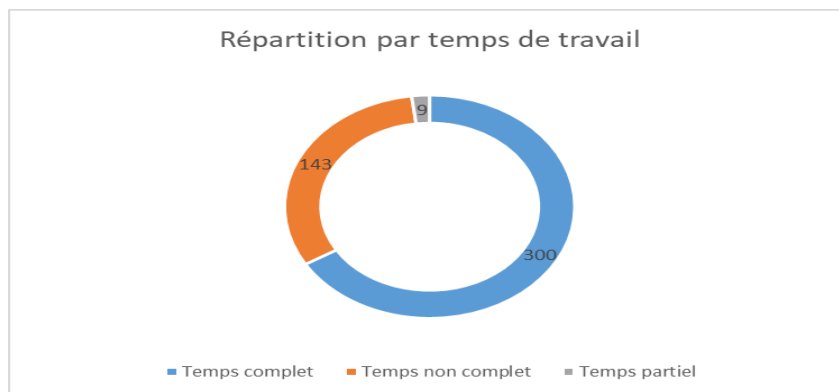
Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 021-200006682-20250224-CC_25_013-DE



Temps de travail	Total	Femmes	Hommes
Temps complet	300	221	79
Temps non complet	143	118	23
Temps partiel	9	9	0
Total	450	348	102



3-LA REMUNERATION BRUTE (hors charges patronales)

La rémunération brute (hors charges patronales) s'élève à 12 784 340,28 Euros (paie du 01/01/2024 au 31/12/2024 tous statuts confondus (effectif permanent et non permanent)).

Sur l'effectif permanent la rémunération brute se monte à 11 562 777,47 Euros.

La répartition de l'effectif permanent par catégorie au 31/12/2024 :

Les agents de catégorie A représentent 59 postes, dont 39 femmes et 20 hommes.

Les agents de catégorie B représentent 102 postes, dont 70 femmes et 32 hommes.

Les agents de catégorie C représentent 289 postes, dont 239 femmes et 50 hommes.

Parmi les 10 agents les mieux payés, on compte 6 femmes et 4 hommes.

✓ **La rémunération des titulaires ou stagiaires**

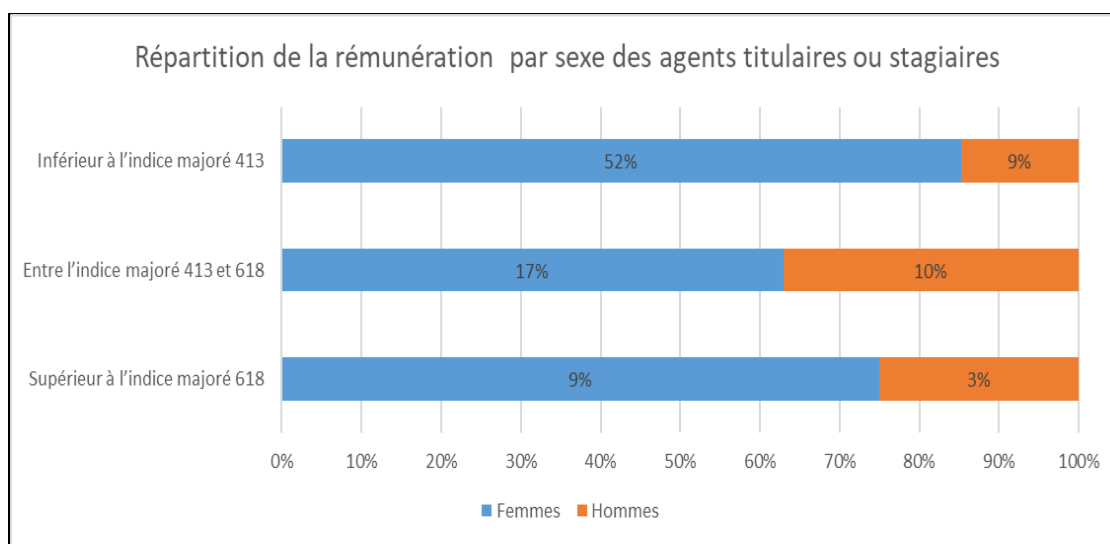
Sur 273 agents titulaires ou stagiaires,

61 % des agents titulaires ou stagiaires ont un indice majoré inférieur ou égal à 413.

27% des titulaires ou stagiaires ont un indice majoré compris entre 413 et 618.

12 % des agents titulaires ou stagiaires ont un indice majoré supérieur à 618.

Répartition de la rémunération des agents titulaires ou stagiaires		
Indice majoré	Femmes	Hommes
Supérieur à l'indice majoré 618	9%	3%
Entre l'indice majoré 413 et 618	17%	10%
Inférieur à l'indice majoré 413	52%	9%
Total	78%	22%



17% des femmes titulaires ou stagiaires de catégorie B et 10% des hommes titulaires ou stagiaires de catégorie B ont une rémunération correspondant à un indice majoré compris entre 413 et 618.

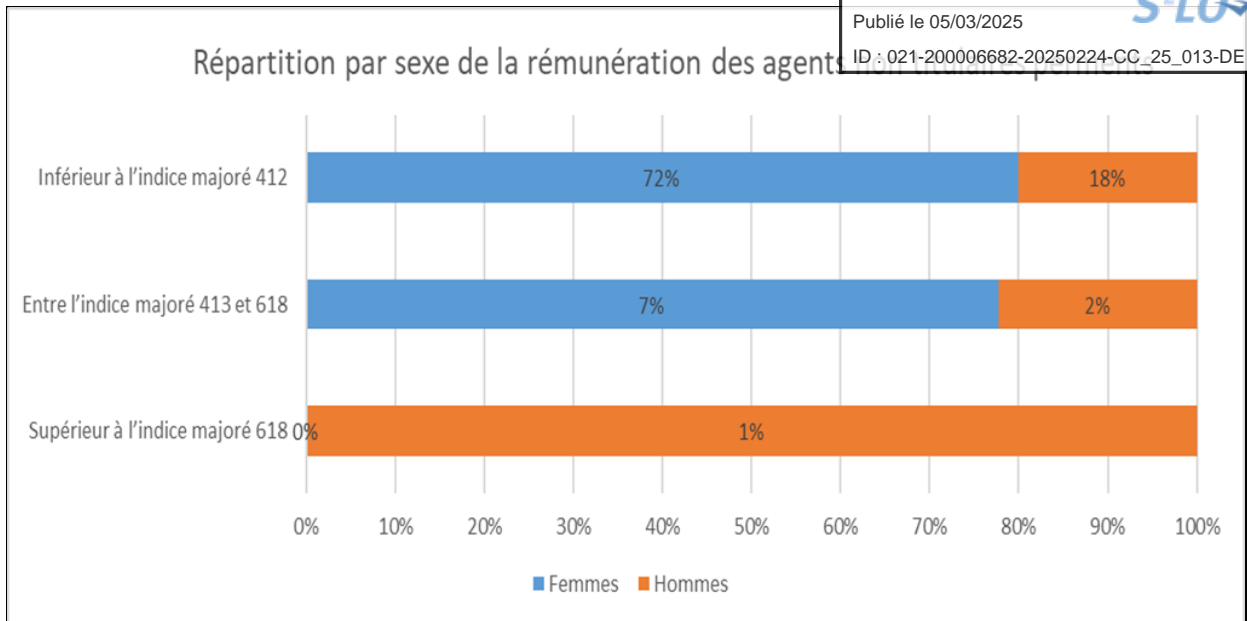
✓ **La rémunération des non titulaires permanents et sexe au 31/12/2024.**

Sur les 177 agents non titulaires permanents :

9% des agents non titulaires permanents ont un salaire brut compris entre l'indice majoré compris entre 413 et 618

90% des agents non titulaires ont un salaire brut inférieur à l'indice majoré 412.

Tranche de salaire brut	Femmes	Hommes
Supérieur à l'indice majoré 618	0%	1%
Entre l'indice majoré 413 et 618	7%	2%
Inférieur à l'indice majoré 412	72%	18%

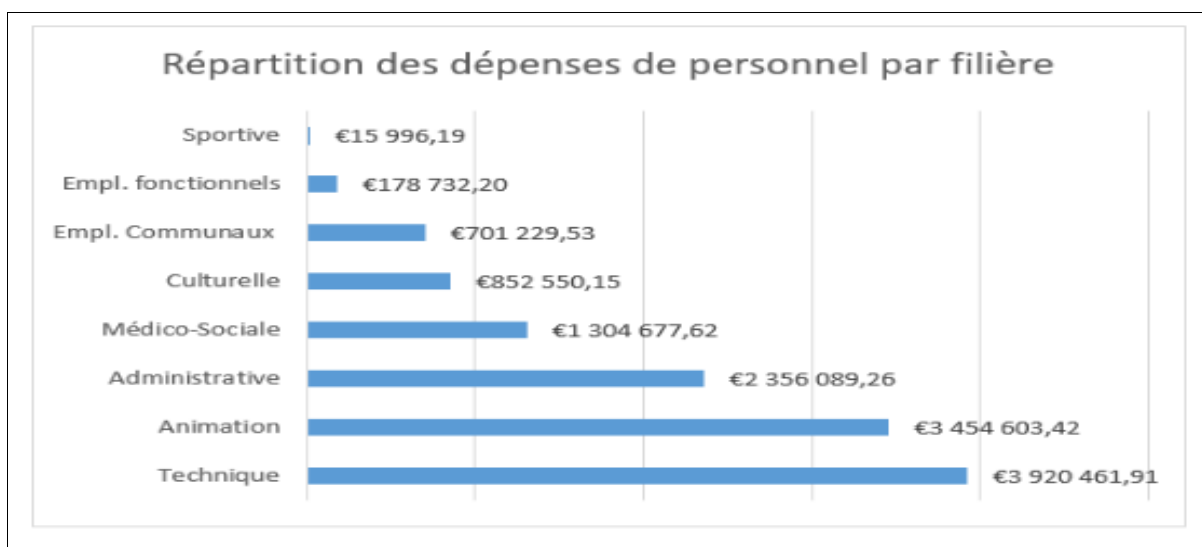


72% des femmes non titulaires permanentes ont une rémunération correspondant à un indice majoré inférieur à 412, contre 18% des hommes.

✓ La rémunération par filière

En première position, la filière technique représente 31% de la masse salariale totale brut chargée, suivie par la filière animation qui représente 27% des dépenses de personnel

Filière	Salaire brut 2024
Technique	31%
Animation	27%
Administrative	18%
Médico-Sociale	10%
Culturelle	7%
Empl. Communaux	5%
Empl. fonctionnels	1%
Sportive	0%



53% de la rémunération de la filière technique est perçue par les femmes. 90% de la rémunération de la filière animation est perçue par les femmes.

Part des femmes et des hommes au sein de chaque filière en

Filière	% F	% H
Technique	53%	47%
Animation	90%	10%
Administrative	81%	19%
Médico-Sociale	100%	0%
Culturelle	50%	50%
Empl. communaux	53%	47%
Empl. fonctionnels	44%	56%

